

Plan de gestion des matières résiduelles conjoint 2016-2020



PORTRAIT DU SYSTÈME DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MRC DES CHENAUX

Partie 3 de 6

Adopté

Par le Conseil de la MRC de Maskinongé
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la MRC de Mékinac
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la MRC des Chenaux
Le 31 août 2016

Par le Conseil de la Ville de Shawinigan
Le 23 août 2016

Par le Conseil de la Ville de Trois-Rivières
Le 29 août 2016

DOCUMENT RÉALISÉ PAR SOLINOV

Françoise Forcier, ing., agr., M.Ing., Directrice de projet
Marie-Hélène Gravel, ing., M.Ing., Chargée de projet
Jean Vigneux, agr., M.Sc.
Adriana Luque, ing. jr, M.Ing.

SOLINOV

4150, boulevard Matte, suite 100
Brossard (Québec) J4Y 2Z2
Tél. : (450) 659-2200 Téléc. : (450) 659-2213
www.solinov.com

COMITÉ DE TRAVAIL DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE

Isabelle Demers
Coordonnatrice du service d'aménagement et de développement du territoire, MRC de Maskinongé

Louis Filteau
Directeur du service de l'aménagement du territoire, MRC de Mékinac

Yvan Magny
Coordonnateur à l'aménagement du territoire, MRC des Chenaux

Jescika Lavergne
Responsable de l'environnement, Ville de Shawinigan

Yves Deguire
Contremaître matières résiduelles, Ville de Trois-Rivières

Sylvie Gamache
Conseillère en communications, Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie



**Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie**

400, boulevard de la Gabelle
Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Tél. : (819) 373-3130 Téléc. : (819) 373-7820
www.rgmm.com



TABLE DES MATIÈRES

ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES	viii
PRÉAMBULE	x
1.0 Mise en contexte	1
2.0 Territoire de planification	3
2.1 Portrait géographique	3
2.2 Portrait démographique	11
2.3 Structure économique	18
3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles	22
3.1 Entente de constitution de la RGMRM	22
3.2 Champs de compétence	23
3.3 Autres ententes intermunicipales	25
3.4 Distribution des responsabilités	26
3.5 Règlements	28
4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles	31
5.0 Installations de traitement des matières résiduelles	36
5.1 Lieu d'enfouissement technique	36
5.2 Centre de tri des matières recyclables	39
5.3 Réseau d'écocentres	40
5.4 Centre de traitement des boues de fosses septiques	42
5.5 Centre de compostage	44
5.6 Centre de tri de résidus de CRD	45
6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles	46
6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation	46
6.2 Services municipaux	47
6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition	54
6.4 Gestion des boues	56
7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire	60
7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées	63
7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2014	67
8.0 Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2005	77
9.0 Références	78



LISTE DES ANNEXES

- Annexe A Résolution de la MRC des Chenaux d'élaborer un PGMR conjoint
- Annexe B Cartes
- Annexe C Entente de constitution de la RGMRM
- Annexe D Dépliants de la RGMRM
- Annexe E Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR
- Annexe F Suivi de la mise en œuvre du PGMR de 2005 par la RGMRM



LISTE DES FIGURES

Figure 2.1	Croissance et projection démographiques de 1996 à 2036.....	13
Figure 2.2	Évolution de la population par groupe d'âge de 2002 à 2014.....	16
Figure 2.3	Population âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (2011)	17
Figure 7.1	Répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion.....	70



LISTE DES TABLEAUX

Tableau 2.1	Municipalités locales de la MRC des Chenaux.....	4
Tableau 2.2	Grandes affectations du territoire	10
Tableau 2.3	Répartition de la population par municipalité	12
Tableau 2.4	Perspectives démographiques de la population et des ménages.....	13
Tableau 2.5	Nombre et type de logements présents sur le territoire	14
Tableau 2.6	Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées présents dans chacune des municipalités selon les sommaires du rôle d'évaluation foncière (2015).....	15
Tableau 2.7	Population par groupe d'âge et âge médian.....	16
Tableau 2.8	Revenu médian des familles et des travailleurs en 2011.....	17
Tableau 2.9	Principaux indicateurs du marché du travail	18
Tableau 2.10	Répartition des établissements de cinq employés et plus selon le nombre d'employés.....	18
Tableau 2.11	Établissements de 50 employés et plus sur le territoire de la MRC des Chenaux.....	19
Tableau 2.12	Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2015).....	20
Tableau 2.13	Nombre d'employés par secteur d'activité (année 2011).....	21
Tableau 3.1	Municipalités locales assujetties à la RGMRM en 2014	24
Tableau 3.2	Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Chenaux en 2014	27
Tableau 3.3	Recensement des règlements concernant la gestion des matières résiduelles.....	28
Tableau 3.4	Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles	29
Tableau 4.1	Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles.....	32
Tableau 5.1	Fiche descriptive du LET de Champlain.....	37
Tableau 5.2	Fiche descriptive du LET de Saint-Étienne-des-Grès.....	38
Tableau 5.3	Fiche descriptive du centre de tri de Récupération Mauricie	39
Tableau 5.4	Emplacements des six écocentres de la RGMRM.....	40
Tableau 5.5	Fiche descriptive des écocentres de la RGMRM.....	41
Tableau 5.6	Liste des municipalités membres desservies par la RGMRM (compétence 4).....	42
Tableau 5.7	Fiche descriptive du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM	43
Tableau 5.8	Fiche descriptive du centre de compostage de la RGMRM.....	44
Tableau 5.9	Fiche descriptive du centre de tri de résidus de CRD de Groupe Bellemare.....	45
Tableau 6.1	Activités d'ISÉ organisées par la RGMRM (année 2014).....	46
Tableau 6.2	Modalités de collecte des déchets (année 2014).....	48
Tableau 6.3	Modalités de collecte des matières recyclables (année 2014).....	50
Tableau 6.4	Modalités de collecte des résidus verts (année 2014).....	51
Tableau 6.5	Modalités de collectes des encombrants (année 2014).....	52
Tableau 6.6	Points de dépôt des produits visés par la REP.....	53



Tableau 6.7	Démarche de la RGMRM auprès des ICI pour la récupération des matières recyclables	55
Tableau 6.8	Résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2014)	56
Tableau 6.9	Données de conception des stations d'épuration sur le territoire de la MRC des Chenaux.....	57
Tableau 6.10	Gestion des boues municipales sur le territoire de la MRC des Chenaux	58
Tableau 6.12	Nombre de vidanges d'installations septiques et volume recueilli (année 2013)	59
Tableau 7.1	Résultats de l'enquête auprès des industries de deuxième transformation du bois	61
Tableau 7.2	Principales matières résiduelles générées par les grands établissements	62
Tableau 7.3	Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales ¹	63
Tableau 7.4	Quantités annuelles de déchets d'origine ICI ramassés par les collectes privées	64
Tableau 7.5	Quantités annuelles de matières recyclables ramassées par les collectes de la RGMRM ^{1,2} ..	65
Tableau 7.6	Quantités annuelles de matières récupérées à l'écocentre de Champlain ¹	66
Tableau 7.7	Inventaire 2014 des résidus du secteur résidentiel.....	69
Tableau 7.8	Inventaire 2014 des résidus du secteur des ICI.....	71
Tableau 7.9	Inventaire 2014 des résidus du secteur de la CRD	72
Tableau 7.10	Inventaire 2014 des matières résiduelles gérées via d'autres systèmes de récupération	74
Tableau 7.11	Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de matières	75
Tableau 7.12	Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs.....	75
Tableau 7.13	Bilan 2014 des quantités éliminées par catégorie de générateurs (exprimé en kg/hab.).....	76



LISTE DES CARTES

Carte 1	Localisation géographique de la MRC des Chenaux.....	B-1
Carte 2	Territoire de planification (municipalités locales)	B-2
Carte 3	Installations publiques de traitement des matières résiduelles.....	B-3



ABRÉVIATIONS ET ACRONYMES

3RV	Réduction, réemploi, recyclage et valorisation
ACDC	Aide aux composteurs domestiques et communautaires
APR	Association des producteurs responsables
ARPE-Québec	Association du recyclage des produits électroniques
BFS	Boues de fosses septiques
CRD	Construction, rénovation et démolition
DBO ₅	Demande biochimique en oxygène en 5 jours
GMR	Gestion des matières résiduelles
ha	Hectare
ICI	Industries, commerces et institutions
ISÉ	Information, sensibilisation et éducation
LET	Lieu d'enfouissement technique
LQE	Loi sur la qualité de l'environnement
MDDELCC	Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MES	Matières en suspension
MRC	Municipalité régionale de comté
MTQ	Ministère du Transport du Québec
NTK	Azote total Kjeldahl
PGMR	Plan de gestion des matières résiduelles
Politique	Politique québécoise de gestion des matières résiduelles
PTMOBC	Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage
RDD	Résidus domestiques dangereux
REIMR	Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles
REP	Responsabilité élargie des producteurs
RGMRM	Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie



SOGHU	Société de gestion des huiles usagées
TIC	Technologies de l'information et des communications
TNO	Territoire non organisé
u.o.	Unité d'occupation résidentielle
VHU	Véhicules hors d'usage



PRÉAMBULE

Le PGMR conjoint 2016-2020 de la MRC de Maskinongé, de la MRC de Mékinac, de la MRC des Chenaux, de la Ville de Shawinigan et de la Ville de Trois-Rivières comporte six parties, dont les cinq premières dressent le portrait de chacun des cinq systèmes de gestion des matières résiduelles et la sixième constitue le plan d'action conjoint :

- Partie 1 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC de Maskinongé
- Partie 2 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC de Mékinac
- Partie 3 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – MRC des Chenaux
- Partie 4 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – Ville de Shawinigan
- Partie 5 de 6 : Portrait du système de gestion des matières résiduelles – Ville de Trois-Rivières
- Partie 6 de 6 : Plan d'action conjoint

Les éléments suivants se retrouvent dans le portrait du système de gestion des matières résiduelles (Partie 1 de 6 à 5 de 6, inclusivement) :

- Une description géographique et socio-économique du territoire d'application (section 2);
- Une liste des municipalités locales visées par le PGMR et la répartition des responsabilités (section 3);
- Un recensement des organismes et des entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles et des installations de traitement qui composent le système de gestion des matières résiduelles (sections 4, 5 et 6);
- Un inventaire détaillé des matières résiduelles générées sur le territoire en 2014 : résidentiel, ICI et CRD (section 7).

Les éléments suivants se retrouvent dans le plan d'action conjoint (Partie 6 de 6) :

- Un énoncé des orientations et des objectifs territoriaux visés par le PGMR conjoint afin de contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux (section 1);
- Une proposition de plan d'action (mesures), incluant un système de surveillance et de suivi de la mise en œuvre du plan d'action (section 2 et annexe A);
- Des prévisions budgétaires et un calendrier de mise en œuvre (section 2);
- Le rapport de la commission conjointe sur la consultation publique (Annexe B).



1.0 Mise en contexte

En 2002, la MRC des Chenaux confiait à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM) le mandat d'élaborer son premier plan de gestion des matières résiduelles (PGMR). Trois ans plus tard, en 2005, la MRC adoptait donc son PGMR 2005-2008.

Cet outil, que la MRC devait développer afin de répondre aux objectifs et orientations de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, avait permis de dresser un premier portrait régional de la gestion des matières résiduelles sur son territoire, d'établir les orientations et les objectifs poursuivis par la MRC et d'identifier les actions à mettre en œuvre pour les atteindre.

Depuis l'entrée en vigueur de ce premier PGMR, le portrait de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Chenaux s'est grandement amélioré : la quantité de matières éliminées annuellement est passée de 852 kg/hab. (2001, tous secteurs confondus, excluant les boues) à 503 kg/hab. (2013)¹ et le taux de récupération global est passé de 38 % (2001) à près de 56 % (2014), tous secteurs confondus (se référer aux tableaux 7.8 à 7.12 pour plus de détails par secteur).

Selon l'article 53.23 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE), les PGMR doivent être révisés tous les cinq ans.

Or, une nouvelle *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles* (Politique) a été adoptée par le gouvernement du Québec en 2011. Afin d'atteindre l'objectif fondamental de la Politique, c'est-à-dire de n'éliminer qu'une seule matière résiduelle au Québec : le résidu ultime, un premier plan d'action quinquennal (Plan d'action 2011-2015) a été proposé. Ce Plan d'action 2011-2015 fixe par ailleurs cinq objectifs quantitatifs intermédiaires pour la période concernée.

Des 40 actions décrites au Plan d'action 2011-2015, l'une d'elle (action 24) prévoit la publication de lignes directrices permettant d'établir un cadre de conformité pour les plans de gestion des matières résiduelles. Les *Lignes directrices pour la planification régionale de la gestion des matières résiduelles* ont été publiées le 15 juillet 2013 par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC).

La MRC des Chenaux ayant délégué à la RGMRM la responsabilité de réviser son PGMR et s'étant entendue avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC de Maskinongé et la MRC de Mékinac pour établir conjointement un PGMR, a adopté, le 18 mars 2015, une résolution confirmant le démarrage du processus de révision de son PGMR, conjointement avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC de Maskinongé et la MRC de Mékinac (voir annexe A).

¹ Correspond à la donnée d'élimination 2013 publiée par le gouvernement du Québec (MDDELCC, 2015) et utilisée pour le calcul de la redistribution des redevances.



Pour ce faire, la RGMRM a mandaté la firme SOLINOV pour réaliser le portrait et l'accompagner dans l'élaboration du plan d'action du PGMR conjoint.

Le projet de PGMR conjoint adopté le 21 octobre 2015 par la MRC des Chenaux a aussi été adopté par la MRC de Maskinongé le 14 octobre 2015, par la MRC de Mékinac le 21 octobre 2015, par la Ville de Shawinigan le 26 octobre 2015 et par la Ville de Trois-Rivières le 19 octobre 2015.

Tel que prévu par la LQE, une période de consultation publique a été planifiée afin de favoriser la participation de la population sur les décisions qui ont été prises en regard du PGMR conjoint. À la suite de cette période de consultation, la population et tous les acteurs concernés, intéressés de près ou de loin à ce projet de PGMR conjoint, ont été invités à cinq assemblées publiques de consultation.

Ces assemblées ont été menées par une commission conjointe dont les membres représentaient divers milieux de la communauté. Elles ont eu lieu aux dates et endroits suivants :

- 16 mars 2016 à Shawinigan;
- 17 mars 2016 à Louiseville;
- 22 mars 2016 à Saint-Tite;
- 24 mars 2016 à Saint-Luc-de-Vincennes;
- 29 mars 2016 à Trois-Rivières.

Les membres de la commission conjointe, ayant pris connaissance du projet de PGMR conjoint, écouté les avis et propos formulés par les citoyens et différents acteurs lors des assemblées publiques et lu les mémoires déposés, se sont réunis pour rédiger le rapport sur la consultation publique (voir annexe B de la Partie 6 de 6 du PGMR conjoint).

Sur la base des recommandations de la commission conjointe et des décisions du conseil d'administration de la RGMRM, le projet de PGMR conjoint a ensuite été ajusté. Finalement, la RGMRM a transmis le projet de PGMR conjoint de ses membres au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, aux municipalités régionales environnantes, ainsi qu'aux municipalités régionales desservies par une installation d'élimination située sur leur territoire. Le ministre en a évalué la conformité.

Conscientes que d'autres efforts devront être réalisés d'ici 2020, afin de contribuer à l'atteinte des objectifs de la Politique, la MRC de Maskinongé, la MRC de Mékinac, la MRC des Chenaux, la Ville de Shawinigan et la Ville de Trois-Rivières proposent donc un PGMR conjoint comptant deux principes directeurs, cinq orientations stratégiques et 25 mesures à mettre en œuvre. Celles-ci reposent sur des actions d'acquisition de connaissances, d'information, de sensibilisation et d'éducation (ISÉ), de service, de soutien (financier ou technique), d'encadrement ainsi que de suivi.

Le PGMR conjoint respecte les éléments prévus à la LQE et cadre avec les orientations et objectifs de la Politique et de son plan d'action quinquennal en vigueur.



2.0 Territoire de planification

2.1 Portrait géographique

2.1.1 Localisation et étendue du territoire

La MRC des Chenaux se situe au sud-est de la région administrative de la Mauricie, en bordure du Saint-Laurent, entre la Ville de Trois-Rivières en amont et la MRC de Portneuf, en aval. Elle est bordée, à l'ouest, par la MRC de Maskinongé et la Ville de Shawinigan, au nord, par la MRC de Mékinac et, sur la rive sud du Saint-Laurent, par la MRC de Bécancour (voir carte 1 à l'annexe B).

La MRC des Chenaux s'étend sur une superficie de 871 km² (2013) en terre ferme (Institut de la statistique du Québec, 2015a), ce qui représente 2,5 % de la superficie totale de la région administrative de la Mauricie (Institut de la statistique du Québec, 2015b). La MRC des Chenaux est le troisième territoire le moins étendu dans cette région administrative, derrière Trois-Rivières et Shawinigan avec respectivement 289 et 737 km² (Institut de la statistique du Québec, 2015b).

Comptant 18 532 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c) pour l'année 2014 (donnée provisoire), la MRC des Chenaux comprend environ 7 % de la population de la région administrative de la Mauricie, dont la population totale est de 266 794 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c et 2015d). La MRC des Chenaux est l'avant-dernier territoire le moins peuplé dans cette région administrative, devant la MRC de Mékinac avec 12 673 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c).

2.1.2 Organisation spatiale du territoire

Les municipalités

La MRC des Chenaux est composée des 10 municipalités locales suivantes (voir carte 2 à l'annexe B) : Batiscan, Champlain, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Geneviève-de-Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas.

En 2014, les municipalités de la MRC des Chenaux comptaient en moyenne 1853 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015e). La municipalité la plus peuplée est celle de Notre-Dame-du-Mont-Carmel avec 5679 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015e). Quant à la superficie, la moyenne est de 86 km², et la municipalité la plus étendue, Notre-Dame-du-Mont-Carmel, couvre 126,6 km² (MRC des Chenaux, 2005).



Tableau 2.1 Municipalités locales de la MRC des Chenaux

MUNICIPALITÉ	Désignation	Population 2014 ¹	Superficie ² (km ²)
Batiscan	M	957	44,0
Champlain	M	1750	58,6
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	P	5679	126,6
Sainte-Anne-de-la-Pérade	M	2069	52,7
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	P	1028	90,3
Saint-Luc-de-Vincennes	M	616	103,5
Saint-Maurice	P	3073	92,0
Saint-Narcisse	P	1822	86,4
Saint-Prosper-de-Champlain	M	526	107,9
Saint-Stanislas	M	1012	97,1
MRC des Chenaux		18 532	859,1

Légende : M = Municipalité P = Paroisse

1- Institut de la statistique du Québec, 2015e.

2- MRC des Chenaux, 2005.

La physiographie

Bien qu'une importante portion du territoire de la MRC présente un relief relativement plat, celui-ci se divise en plusieurs entités physiographiques distinctes qui se succèdent à partir du fleuve (MRC des Chenaux, 2007 et 2014) :

- **La plaine du Saint-Laurent** couvre, au sud, le territoire des municipalités de Champlain, Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade. Les meilleurs sols agricoles de la MRC s'y retrouvent.
- **Une terrasse supérieure** dans les municipalités de Saint-Maurice, Saint-Luc-de-Vincennes, Sainte-Geneviève-de-Batiscan et Saint-Prosper-de-Champlain où s'y trouvent majoritairement des sols ayant un très bon potentiel agricole. Ce secteur est séparé de la plaine du Saint-Laurent par un milieu boisé de part et d'autre de l'autoroute 40.

Par ailleurs, des dépôts organiques occupent une partie de cette plaine argileuse. Ce sont des terrains particulièrement gorgés d'eau et impropres à l'agriculture. Ces sols mal drainés occupent une bande de terrain importante entre les sols fertiles de Champlain et la rivière Champlain à Saint-Luc-de-Vincennes ainsi qu'une portion du territoire localisée à l'est de la rivière Batiscan à Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

- Un **cordon morainique** à Saint-Narcisse brise l'uniformité du paysage. Constitué de débris rocheux et de tills, il s'étend de Notre-Dame-du-Mont-Carmel jusqu'à Ste-Geneviève-de-Batiscan. Ce secteur, couvert par la forêt, est majoritairement occupé par des peuplements d'éraablières.



- Une **deuxième terrasse**, au nord de la moraine de Saint-Narcisse, couvre une grande superficie dans les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel à Saint-Stanislas également propice à l'agriculture.
- Les premières collines **du plateau Laurentien** apparaissent dans la partie nord-est du territoire de la MRC, du sud de Saint-Stanislas jusqu'au nord de Sainte-Anne-la-Pérade en passant par Saint-Prosper-de-Champlain. Toute la portion nord du territoire de la MRC est entièrement couverte par la forêt.

Le réseau hydrographique de la MRC des Chenaux est dominé par la présence du fleuve Saint-Laurent qui s'écoule au sud du territoire selon un axe général sud-ouest / nord-est. Sur la majeure partie du parcours fluvial, les berges sont particulièrement basses et sujettes à des inondations printanières. Il s'y trouve des milieux humides d'une grande biodiversité tant pour la flore que pour la faune aquatique.

Dans l'axe nord/sud, le territoire est principalement drainé par les rivières Saint-Maurice, Champlain, Batiscan et Sainte-Anne. Celles-ci se déversent toutes dans le fleuve Saint-Laurent et forment quatre bassins hydrographiques distincts.

Les zones d'habitation

Les périmètres urbains des municipalités occupent une superficie relativement peu importante de la superficie totale du territoire de la MRC des Chenaux, soit moins de 3 %. Les résidences se retrouvent principalement à l'intérieur de ces périmètres d'urbanisation (56 %). Cependant près de 44 % des résidences sont dispersées le long des voies de circulation en milieu rural.

Les principaux secteurs de villégiature se retrouvent en bordure du fleuve à Champlain, Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade, de même qu'à Notre-Dame-du-Mont-Carmel autour des lacs de villégiature (MRC des Chenaux, 2007).

Les terres publiques

Il n'y a aucune terre publique sur le territoire de la MRC des Chenaux.

2.1.3 Transport

Transport routier

Les grands axes de déplacements de la MRC des Chenaux se divisent en deux grandes catégories (MRC des Chenaux, 2007) :

- **Le réseau supérieur (205 km)**, géré par le ministère des Transports du Québec (MTQ), inclut les routes nationales, régionales, collectrices et les chemins d'accès aux ressources.



L'autoroute 40 traverse le territoire de la MRC d'est en ouest sur une distance d'environ 34 kilomètres. La présence de l'autoroute 40 au cœur du territoire de la MRC constitue un atout majeur pour une desserte rapide et efficace des municipalités, des entreprises et pour la population de la MRC. La route 138, aussi nommée Chemin-du-Roy, longe le fleuve Saint-Laurent sur le territoire des municipalités de Champlain, Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade. Quant aux routes 157, 159, 352, 354, 359 et 361, celles-ci assurent les liaisons nord-sud sur le territoire de la MRC ainsi que vers le nord de la Mauricie.

- **Le réseau local (300 km)** est sous la responsabilité des municipalités de la MRC.

Il comprend les routes municipales secondaires en milieu agricole et forestier, les chemins de villégiature et les rues des secteurs urbanisés. Leur vocation première est de permettre l'accès aux propriétés qui en sont riveraines. Les flux de circulation les plus importants sont enregistrés sur la route 157 à Notre-Dame-du-Mont-Carmel et sur la route 359 à Saint-Narcisse.

Sur le territoire de la MRC, à l'exception de la route 352 à Saint-Maurice, toutes les routes du réseau supérieur sont reconnues par le ministère des Transports comme route de transit ou comme route restreinte accessible à la circulation des véhicules lourds. Par contre, les municipalités ont interdit la circulation des véhicules lourds sur une grande partie de leur réseau local.

Transport ferroviaire

Le réseau ferroviaire de la MRC des Chenaux comprend deux voies ferrées qui sont toujours en opération. La voie ferrée qui traverse le territoire de la MRC d'est en ouest, à la limite nord de la terrasse inférieure de la plaine du Saint-Laurent, appartient à la compagnie Les Chemins de Québec-Gatineau. Quant à la voie ferrée du Canadien National, celle-ci traverse l'extrémité nord du territoire de la MRC et relie La Tuque à Québec, en passant par Hervey-Jonction dans la MRC de Mékinac.

Le réseau ferroviaire est exclusivement utilisé au transport des marchandises, mais aucune gare ni installation ne permettent actuellement le chargement des marchandises sur le territoire.

Transport aérien

Le territoire de la MRC des Chenaux ne compte aucune infrastructure de transport aérien. L'aéroport commercial le plus près est l'aéroport régional de Trois-Rivières, dont la zone d'approche aux instruments s'étend jusqu'au-dessus d'une partie du territoire des municipalités de Saint-Maurice, Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Champlain.

Transport maritime

Des installations portuaires en bordure du fleuve Saint-Laurent sont présentes dans les municipalités de Batiscan et de Champlain. Même si ces installations n'ont soutenu aucune activité portuaire depuis plusieurs années, l'emplacement et l'accessibilité de ces sites leur confèrent un potentiel important en matière de développement d'activités récréatives et touristiques. Il est aussi primordial de conserver les facilités d'accostage au quai de Champlain pour répondre aux situations d'urgence maritime.



2.1.4 Principales composantes du territoire

Le milieu agricole

Sur le territoire de la MRC des Chenaux, les superficies occupées par l'agriculture et les activités agricoles s'étendent sur environ 320 kilomètres carrés, ce qui représente environ 37 % de l'ensemble du territoire de la MRC (MRC des Chenaux, 2007). Les espaces utilisés à des fins agricoles sont présents dans chacune des municipalités de la MRC, mais répartis en secteurs distincts séparés les uns des autres par les variations des formes du relief et par de grands ensembles forestiers. La principale concentration des espaces agricoles couvre d'un seul tenant la totalité de la plaine du Saint-Laurent dans les municipalités de Champlain, Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade.

La MRC des Chenaux se distingue particulièrement des autres MRC de la région de la Mauricie du fait que 97% de son territoire est compris dans la zone agricole, tel que défini par la Loi sur la protection du territoire agricole. À titre de comparaison, il existe seulement 15 autres MRC au Québec dont la zone agricole occupe plus de 90% de leur territoire et elles sont toutes localisées sur la rive sud du Saint-Laurent.

Malgré cette prédominance de la zone agricole, les espaces effectivement utilisés à des fins agricoles sont beaucoup plus restreints. Outre les secteurs effectivement occupés par l'agriculture, la zone agricole comprend également les secteurs boisés ainsi que les superficies en zones humides comme les tourbières. La superficie occupée par les exploitations agricoles couvre environ 38 500 ha, ce qui représente seulement 46 % de la superficie de la zone agricole (MRC des Chenaux, 2014). De cette superficie, 67 % est en culture, 6 % en pâturage, 4 % est non-améliorée et 24 % est boisée (MRC des Chenaux, 2007).

Les productions laitières et de bovins de boucherie sont les plus importantes malgré une diminution très importante au cours des dernières années. Les deux autres productions traditionnelles sont les élevages de porc et de volailles qui concernent un plus petit nombre d'exploitations dont la production est en augmentation. En lien avec la baisse du cheptel laitier et bovin, un plus grand nombre d'entreprises agricoles déclarent comme principal revenu une production végétale (grandes cultures) et la production maraîchère (principalement la pomme de terre).

Le milieu forestier

La forêt est omniprésente et couvre près de 51% du territoire de la MRC des Chenaux (44 400 ha) (MRC des Chenaux, 2014). Cette situation est particulièrement notable dans les municipalités situées au nord de la MRC, Saint-Prospère-de-Champlain et Saint-Narcisse, ainsi que dans les municipalités de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et Sainte-Anne-de-la-Pérade.



La forêt est principalement composée de peuplements de feuillus. Parmi ceux-ci, près de la moitié sont des peuplements d'érable à sucre ou d'érable rouge. Bien que seulement 600 hectares soient actuellement exploités par une trentaine de producteurs, le potentiel acéricole du territoire de la MRC des Chenaux est d'environ 2600 hectares. Dans le massif boisé entre Saint-Prospère-de-Champlain et Saint-Stanislas, l'acériculture représente une activité économique très significative pour les propriétaires d'érablières (MRC des Chenaux, 2007).

Malgré que la forêt privée de la MRC des Chenaux contribue à une part importante du volume de bois mis en marché dans la région de la Mauricie, il n'y a aucune industrie de transformation des produits forestiers sur le territoire de la MRC à l'exception d'une scierie à Saint-Stanislas (MRC des Chenaux, 2007). Outre les activités traditionnelles de prélèvement de la matière ligneuse et d'aménagement forestier, le milieu forestier regroupe de nombreuses autres fonctions axées sur les loisirs et la récréation, soit : des secteurs de villégiature, des parcs en milieu naturel et des sentiers récréatifs. Des activités de chasse, de pêche et d'interprétation de la nature y sont aussi pratiquées.

Le milieu urbain

Toutes les municipalités de la MRC des Chenaux sont dotées d'un périmètre urbain à l'intérieur duquel sont concentrées les fonctions résidentielles, commerciales, industrielles et institutionnelles.

Environ 56 % des immeubles résidentiels permanents ou saisonniers se situent dans les périmètres urbains tandis que les autres sont répartis sur le territoire rural de la MRC. Le développement résidentiel est particulièrement marqué sur le territoire des municipalités situées en périphérie des grandes villes de Trois-Rivières et de Shawinigan, particulièrement dans celles de Saint-Maurice et de Notre-Dame-du-Mont-Carmel (MRC des Chenaux, 2007). La situation est inversée pour certains secteurs éloignés.

Située près de grandes agglomérations urbaines, la MRC des Chenaux ne dispose pas de centre de service commercial d'envergure régionale. Toutefois, dans les municipalités de Sainte-Anne-de-la-Pérade et de Saint-Narcisse, une concentration de commerces et de services desservent la population locale et celle de municipalités environnantes. De plus, plusieurs services gouvernementaux sont situés sur le territoire de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan. Les services de santé ont cependant été décentralisés vers des établissements situés à Saint-Narcisse et Sainte-Anne-de-la-Pérade.

En ce qui a trait aux activités industrielles, trois municipalités se démarquent fortement des autres. C'est en effet dans les périmètres urbains des municipalités de Saint-Narcisse, Sainte-Anne-de-la-Pérade et Saint-Stanislas que les plus importantes entreprises industrielles se sont installées. C'est aussi dans ces municipalités que la demande en matière de développement industriel est la plus forte. Parmi ces trois municipalités, Saint-Narcisse constitue le plus important pôle industriel de la MRC des Chenaux (MRC des Chenaux, 2007).



Le milieu récréotouristique

Les principaux secteurs de villégiature se retrouvent en bordure du fleuve à Champlain, Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade de même qu'à Notre-Dame-du-Mont-Carmel autour des lacs de villégiature. Dans ces secteurs, la villégiature tend à s'amenuiser, les résidences secondaires étant de plus en plus transformées en habitations permanentes. Par contre, la villégiature offre un bon potentiel de développement en bordure de la rivière Batiscan à Sainte-Geneviève-de-Batiscan et à Saint-Stanislas ainsi que dans le secteur forestier au nord de Saint-Prosper-de-Champlain.

L'environnement naturel, le patrimoine historique et la présence de grands événements sportifs et culturels constituent les attraits récréotouristiques majeurs de la MRC des Chenaux. Le développement touristique est particulièrement concentré autour des éléments naturels que sont le fleuve Saint-Laurent, la rivière Batiscan et l'embouchure de la rivière Sainte-Anne.

Les deux attraits récréotouristiques les plus importants sont, sans aucun doute, la pêche au poulamon à Sainte-Anne-de-la-Pérade et le Parc de la rivière Batiscan. La pêche au poulamon, communément appelé « petits poissons des chenaux », possède une renommée internationale et se déroule durant les premiers mois d'hiver. Quant au Parc de la rivière Batiscan, celui-ci est particulièrement fréquenté durant la période estivale et offre aux visiteurs une panoplie d'activités de plein air, incluant le camping, la randonnée pédestre, la pratique du vélo de montagne, le canotage, la pêche et la baignade.

Se retrouvent également, ici et là sur le territoire, des gîtes, des tables champêtres, des vergers, des produits du terroir, des élevages d'animaux exotiques et, au printemps, des cabanes à sucres commerciales. La MRC des Chenaux compte un bon nombre d'entreprises agrotouristiques reconnues et qui attirent une clientèle extérieure à la région, mentionnons la Bissonnière à Saint-Prosper, qui a une réputation enviable et qui attire principalement une clientèle internationale, les Boissons du Roy à Sainte-Anne-de-la-Pérade et le Domaine de la forêt perdue à Notre-Dame-du-Mont-Carmel.

D'autres attraits naturels et touristiques d'importance sont retrouvés dans la MRC des Chenaux, tel que le parc La Gabelle à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, le parc Cœur nature à Saint-Narcisse, la centre national Biathlon Mauricie à Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ainsi que la marina Village Batiscan, le quai municipal de Batiscan et le quai municipal de Champlain, donnant accès au fleuve Saint-Laurent pour amateurs de bateaux de plaisance et de sport nautique. Au niveau patrimonial et culturel, il faut souligner la présence du Vieux Presbytère de Batiscan, du Domaine Seigneurial Sainte-Anne, de l'Office des Signaux à Batiscan ainsi que des églises de Champlain, Batiscan et Sainte-Anne-de-la-Pérade.

Par ailleurs, les visiteurs peuvent participer à des événements annuels tels : Phares sur Champlain, le Symposium des fleurs et jardins à Sainte-Anne-de-la-Pérade, le Rendez-vous des arts à Saint-Narcisse, Mont-Carmel en fête, la Classique provinciale de canots de la Batiscan à Saint-Stanislas et le Parcours Campagn'Art sur l'ensemble du territoire de la MRC.



Les grandes affectations

Les grandes affectations du territoire s'appuient sur les caractéristiques particulières du milieu et découlent directement des orientations d'aménagement et de développement que la MRC des Chenaux désire accorder à chacune des composantes de son territoire. Elles sont associées à un cadre de gestion qui en définit les usages qui y sont permis, interdits, compatibles ou soumis à des restrictions particulières.

Le tableau suivant présente les grandes affectations du territoire de la MRC des Chenaux selon son plus récent schéma d'aménagement et de développement.

Tableau 2.2 Grandes affectations du territoire

COMPOSANTE	Grandes affectations	(km ²)	Superficie (%)
L'agriculture	• L'aire d'affectation agricole	366	42,0
	• L'aire d'affectation agroforestière	310	35,6
	• L'aire d'affectation résidentielle rurale	5	0,5
La forêt	• L'aire d'affectation forestière	149	17,1
Le récréotourisme	• L'aire d'affectation récréative	8	1,0
	• L'aire d'affectation conservation	8	0,9
L'urbanisation	• L'aire d'affectation urbaine	23	2,6
	• L'affectation industrielle	1	0,1
	• L'aire d'affectation publique	1	0,1
TOTAL		871	100

Adapté de : MRC des Chenaux, 2007.

L'affectation publique comprend les terrains occupés par les sites de disposition et de traitement des déchets et des matières résiduelles. En déterminant une affectation publique réservée à la disposition et au traitement des déchets et des matières résiduelles, la MRC vise à circonscrire les terrains utilisés à ces fins et à interdire tout nouvel usage de ce type sur son territoire.

Dans l'affectation d'utilité publique de Champlain, tous les usages reliés à la disposition et au traitement des déchets et des matières résiduelles ainsi que les usages industriels découlant de ces activités pourront y être autorisés.

2.1.5 Orientations et intentions d'aménagement et de développement

Le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC des Chenaux* décrit plusieurs orientations et objectifs dont certains concernent plus spécifiquement la gestion des matières résiduelles, soit (MRC des Chenaux, 2007) :

- Procurer à la population de la MRC l'accès à des équipements et infrastructures municipales qui répondent aux normes de salubrité publique.



- Protéger la qualité de l'eau des lacs et des cours d'eau et des eaux souterraines.
- Offrir un service de collecte, de traitement et d'élimination des matières résiduelles économiquement viable et qui favorise le réemploi, le recyclage et la valorisation au détriment de l'élimination.

Les moyens privilégiés pour la mise en œuvre de ces orientations et objectifs sont :

- Maintenir dans le domaine public le site d'enfouissement des déchets à Champlain;
- Promouvoir la mise à niveau des installations septiques existantes non conformes au règlement;
- Appliquer le plan de gestion des matières résiduelles;
- Déterminer sur le lot 4 504 119 à Champlain une affectation publique autorisant les usages d'élimination et de traitement des déchets et des matériaux secs et le compostage des matières putrescibles;
- Identifier les sites d'enfouissement de Champlain et de Saint-Étienne-des-Grès, comme étant les seuls lieux désignés pour l'élimination des déchets domestiques.

2.2 Portrait démographique

2.2.1 Répartition de la population

La population de la MRC des Chenaux a atteint, en 2014, 18 532 habitants (Institut de la statistique du Québec, 2015c) et 8084 ménages étaient présents sur le territoire (Institut de la statistique du Québec, 2014a). En comparaison, le PGMR 2005-2008 de la MRC (MRC des Chenaux, 2005) rapportait une population de 17 154 habitants et 6860 ménages en 2001 (Société d'habitation du Québec, 2005).

Comparativement aux autres régions administratives du Québec, la Mauricie présente une faible densité de population. En effet, il s'agit de la sixième région la plus faiblement densifiée (après le Nord-du-Québec, la Côte-Nord, l'Abitibi-Témiscamingue, le Saguenay-Lac Saint-Jean et la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine), avec une densité de 7,5 hab./km² en 2014 comparativement à 6,3 hab./km² pour l'ensemble du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2015f).

Globalement, la densité de population de la MRC des Chenaux est plus élevée que celle de sa région administrative, mais elle est très variable sur le territoire, avec une moyenne d'environ 22 hab./km². Les municipalités en périphérie de la MRC sont plus denses que celles qui se retrouvent au centre de celle-ci (tableau 2.3).

Le tableau de la page suivante fournit des informations détaillées quant à la répartition de la population en fonction des municipalités de la MRC.



Tableau 2.3 Répartition de la population par municipalité

MUNICIPALITÉ	Population 2010 ¹	Population 2014 ¹	Variation quinquennale 2010-2014	Population saisonnière ²	Population équivalente ³	Superficie (km ²) ⁴	Densité de population (hab./km ²) ⁵
Batiscan	951	957	0,6 %	30	987	44,0	21,8
Champlain	1644	1750	6,4 %	43	1793	58,6	29,9
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	5523	5679	2,8 %	68	5747	126,6	44,9
Sainte-Anne-de-la-Pérade	1996	2069	3,7 %	57	2126	52,7	39,3
Sainte-Genève-de-Batiscan	1057	1028	-2,7 %	33	1061	90,3	11,4
Saint-Luc-de-Vincennes	538	616	14,5 %	8	624	103,5	6,0
Saint-Maurice	2783	3073	10,4 %	26	3099	92,0	33,4
Saint-Narcisse	1813	1822	0,5 %	10	1832	86,4	21,1
Saint-Prosper-de-Champlain	512	526	2,7 %	12	538	107,9	4,9
Saint-Stanislas	970	1012	4,3 %	20	1032	97,1	10,4
MRC des Chenaux	17 787	18 532	4,2 %	307	18 839	859,10	21,6

1- Institut de la statistique du Québec, 2015e.

2- La population saisonnière est estimée à partir du sommaire du rôle d'évaluation des municipalités (année 2015), en utilisant le nombre de chalets et maisons de villégiature et en considérant 2,3 personnes par habitation (Institut de la statistique du Québec, 2014a, 2015e). La population saisonnière a ensuite été corrigée pour tenir compte du taux d'occupation des chalets et maisons de villégiature par une clientèle provenant de l'extérieur du territoire (MRNF, 2006), soit environ 25 % du temps.

3- Correspond à la somme de la population permanente 2014 et de la population saisonnière.

4- MRC des Chenaux, 2005.

5- La densité de population est calculée à partir de la population permanente 2014.

2.2.2 Projection démographique

La figure 2.1 illustre la croissance de la population de la MRC des Chenaux de 1996 à 2036. De 1996 à 2014, les données de population correspondent aux données révisées annuellement (Institut de la statistique du Québec, 2015c). Quant aux projections de la population de 2016 à 2036, il s'agit de celles anticipées par l'Institut de la statistique du Québec (Institut de la statistique du Québec, 2014b).

Bien qu'une baisse démographique se soit fait sentir en 2006, la population de la MRC des Chenaux connaît depuis une croissance modérée. Selon les perspectives démographiques de l'Institut de la statistique du Québec, le taux d'accroissement de la population de la MRC des Chenaux sera plus élevé



pour la période 2016-2036 avec une croissance démographique de près de 5 % (Institut de la statistique du Québec, 2014b). Le taux d'accroissement de la population de la MRC des Chenaux est l'un des plus élevés de la région avec celui de la Ville de Trois-Rivières. À l'échelle de la Mauricie, la tendance est aussi à la hausse, bien que le taux d'accroissement de la population anticipé soit inférieur à celui de la MRC des Chenaux (tableau 2.4).

La population de la MRC des Chenaux pourrait ainsi atteindre 19 608 habitants en 2036 (Institut de la statistique du Québec, 2014b).

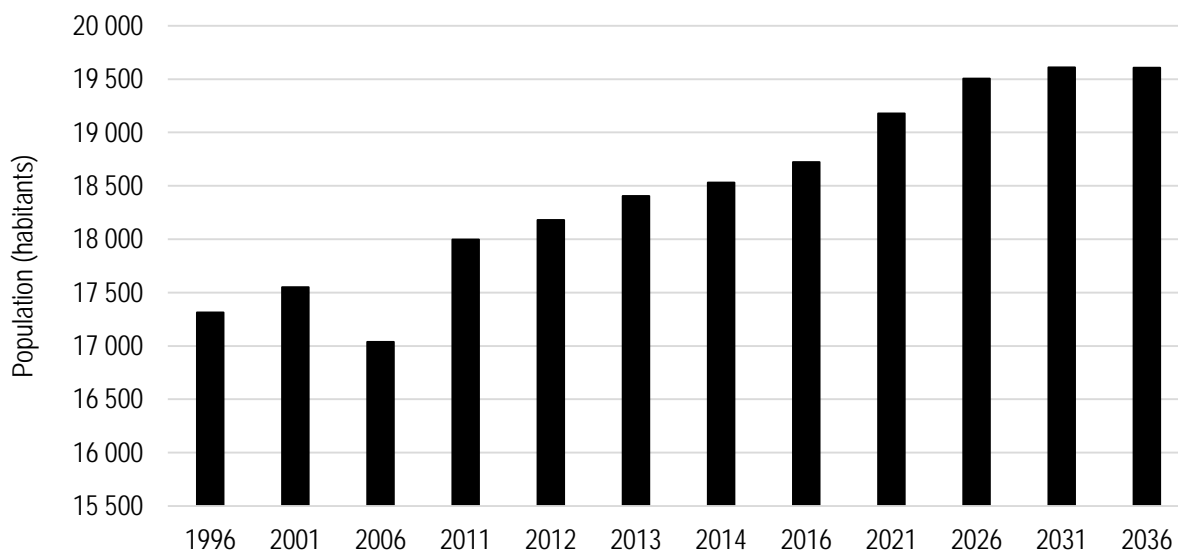


Figure 2.1 Croissance et projection démographiques de 1996 à 2036

En ce qui a trait aux ménages, le nombre moyen de personnes par ménage devrait tendre à diminuer, mais le nombre de ménages devrait augmenter.

Tableau 2.4 Perspectives démographiques de la population et des ménages

		2016	2021	2026	2031	2036	Variation 2016-2036
Ensemble du Québec	Population ¹	8 357 630	8 677 760	8 967 165	9 205 587	9 394 684	12,4 %
	Mauricie						
	Population ¹	268 239	271 323	274 326	276 227	276 853	3,2 %
	Population ¹	18 723	19 179	19 504	19 610	19 608	4,7 %
MRC des Chenaux	Ménages privés ²	8246	8532	8681	8736	8754	6,2 %
	Personnes par ménage ³	2,3	2,2	2,2	2,2	2,2	

1- Institut de la statistique du Québec, 2014b.

2- Institut de la statistique du Québec, 2014a.

3- Les données ont été obtenues par calcul à partir de la population et du nombre de ménages.



2.2.3 Caractéristiques sociodémographiques et socioéconomiques

Logement

Les tableaux 2.5 et 2.6 présentent les catégories d'habitations présentes en 2015 sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Les habitations unifamiliales sont prédominantes sur le territoire; elles représentent plus des trois quarts des logements. Des 1304 logements qui se retrouvent dans des immeubles de 2 logements et plus, plus de 80 % se retrouvent dans des immeubles de 2 à 5 logements, et aucun immeuble ne compte plus de 30 logements.

Tableau 2.5 Nombre et type de logements présents sur le territoire

Type de construction	Nombre	%
Résidences unifamiliales	6435	76
Immeubles 2 à 5 logements	1056	12
Immeubles 6 logements et plus	248	3
Maisons mobiles et roulottes	208	2
Chalets et maisons de villégiature	547	6
Copropriétés	0	0
TOTAL	8494	100

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2015 de la MRC des Chenaux.



Tableau 2.6 Nombre d'industries, de commerces, d'institutions (ICI) et d'unités d'évaluation comprenant des exploitations agricoles enregistrées présents dans chacune des municipalités selon les sommaires du rôle d'évaluation foncière (2015)

MUNICIPALITÉ	Nombre d'industries	Nombre de commerces	Nombre d'institutions	Total ICI	Nombre de logements	% ICI sur nombre de logements	Nombre d'unités comprenant des EAE	% unités comprenant des EAE sur nombre de logements
Bastican	2	10	5	17	521	3,3	114	21,9
Champlain	4	12	8	24	905	2,7	129	14,3
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	3	31	9	43	2491	1,7	70	2,8
Sainte-Anne-de-la-Pérade	5	48	12	65	1129	5,8	213	18,9
Sainte-Geneviève-de-Bastican	1	16	8	25	547	4,6	151	27,6
Saint-Luc-de-Vincennes	2	9	5	16	257	6,2	74	28,8
Saint-Maurice	5	26	9	40	1320	3,0	193	14,6
Saint-Narcisse	11	31	7	49	834	5,9	146	17,5
Saint-Prosper-de-Champlain	0	4	3	7	259	2,7	186	71,8
Saint-Stanislas	5	22	4	31	548	5,7	145	26,5
MRC des Chenaux	38	209	70	317	8811	3,6	1421	16,1

Tiré de : Sommaire du rôle d'évaluation 2015 des municipalités de la MRC des Chenaux.

Âge

Le tableau 2.7 présente la structure par âge de la population de la MRC des Chenaux en 2014. Dans la MRC des Chenaux, comme en Mauricie, le poids démographique des jeunes de moins de 20 ans est plus faible que la moyenne québécoise. La MRC des Chenaux présente la plus importante proportion d'individus dits d'âge actif (20-64 ans) comparativement aux autres MRC et villes de la région administrative de la Mauricie. Les personnes âgées de 65 ans et plus sont un peu plus nombreuses, qu'à l'échelle du Québec. Ainsi, l'âge médian de la MRC des Chenaux, qui sépare la population en deux groupes égaux, est supérieur à celui du Québec.



Tableau 2.7 Population par groupe d'âge et âge médian

	0-19 ans	20-64 ans	65 ans et +	Âge médian
Ensemble du Québec	20,9 %	62,0 %	17,1 %	41,8
Mauricie	18,0 %	59,9 %	22,1 %	48,2
MRC des Chenaux	19,5 %	61,8 %	18,6 %	46,6

1- Institut de la statistique du Québec, 2014c.

2- Institut de la statistique du Québec, 2015g.

3- Institut de la statistique du Québec, 2015h.

Comme l'indique la distribution de la population selon l'âge (figure 2.2), le vieillissement se poursuit graduellement dans la MRC des Chenaux, comme dans la région et dans l'ensemble du Québec. Ainsi, la proportion des jeunes de moins de 20 ans diminue (passant de 23 % en 2002 à 20 % en 2014). À l'inverse, le pourcentage de personnes âgées de 65 ans et plus augmente progressivement (passant de 15 % en 2002 à 19 % en 2014). L'âge moyen continue également de s'élever. Il a atteint 43,5 ans en 2014, alors qu'il était de 40,7 ans en 2002 (Institut de la statistique du Québec, 2015h).

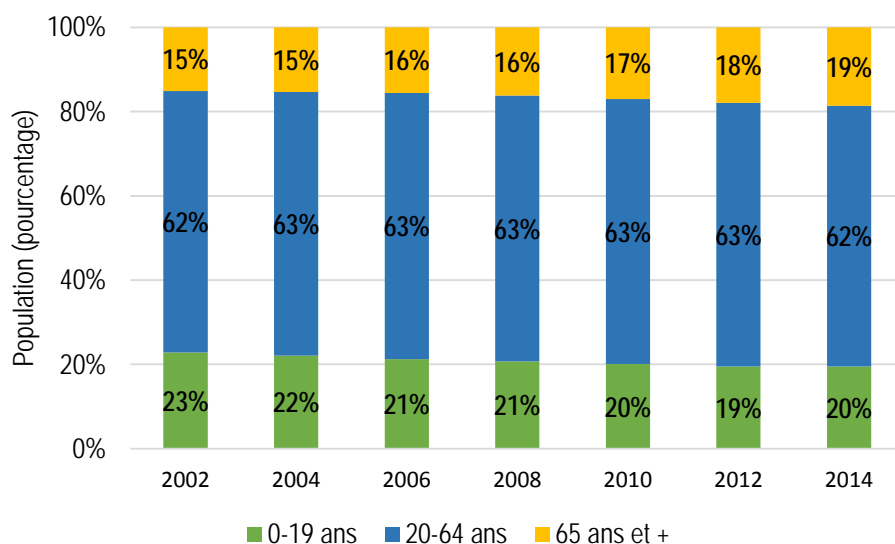


Figure 2.2 Évolution de la population par groupe d'âge de 2002 à 2014

Scolarité

Les données pour l'année 2011 (figure 2.3) indiquent que le taux de diplomation universitaire est inférieur pour la MRC de Chenaux comparativement à l'échelle du Québec. Par contre, le taux de certificat ou diplôme d'apprenti ou d'une école de métiers est nettement supérieur, tout comme le taux de diplômé du niveau collégial. Bien que le pourcentage de la population âgée de 15 ans et plus ne détenant pas d'études secondaires soit légèrement supérieur à la moyenne québécoise, il demeure largement inférieur à la moyenne de la région de la Mauricie (Statistique Canada, 2011).



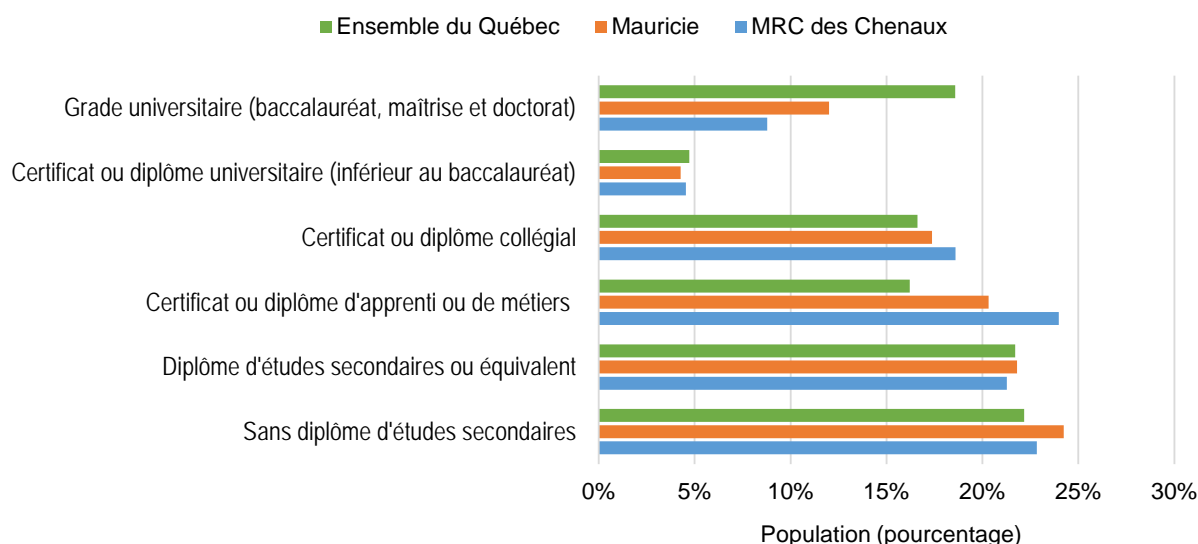


Figure 2.3 Population âgée de 15 ans et plus selon le plus haut certificat, diplôme ou grade (2011)

Marché du travail

Sur le plan du revenu, la MRC des Chenaux est en avance par rapport à la Mauricie (tableau 2.8). Le revenu médian avant impôt de l'ensemble des familles de la MRC des Chenaux est le deuxième plus élevé de la région après celui de la Ville de Trois-Rivières (Institut de la statistique du Québec, 2014d). En 2011, le revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans de la MRC de Maskinongé était inférieur à celui de la région, lui-même inférieur à celui du Québec.

Tableau 2.8 Revenu médian des familles et des travailleurs en 2011

	Revenu médian avant impôt de l'ensemble des familles ¹	Revenu d'emploi médian des travailleurs de 25 à 64 ans ²
Ensemble du Québec	68 170 \$	38 158 \$
Mauricie	60 710 \$	34 467 \$
MRC des Chenaux	61 150 \$	33 578 \$

1- Institut de la statistique du Québec, 2014d.

2- Institut de la statistique du Québec, 2014e.

Finalement, en ce qui a trait à l'emploi (tableau 2.9) :

- Le taux de chômage pour la MRC des Chenaux est plus faible que celui de la région administrative et du Québec.
- Le taux d'emploi et le taux d'activité sont légèrement plus élevés que ceux de la région, mais plus faibles que ceux de l'ensemble du Québec.



Tableau 2.9 Principaux indicateurs du marché du travail

SITUATION D'ACTIVITÉ	MRC des Chenaux		Mauricie	Ensemble du Québec	
	2011 ¹	2013 ^{2,3}	2011 ¹	2013 ^{2,3}	2011 ¹
Population active	9125	126 000	75 070	4 379 700	4 183 445
Chômeurs	625	10 600	6390	328 500	303 020
Taux d'activité	60,9 %	55,7 %	60,2 %	65,3 %	64,6 %
Taux d'emploi	56,7 %	51,0 %	55,6 %	60,4 %	59,9 %
Taux de chômage	6,8 %	8,4 %	8,5 %	7,5 %	7,2 %

1- Statistique Canada, 2011.

2- Institut de la statistique du Québec, 2015i.

3- Institut de la statistique du Québec, 2015j.

2.3 Structure économique

Nombre et taille des établissements

En 2015, 192 établissements étaient recensés sur le territoire de la MRC des Chenaux. Plus des trois quarts d'entre eux comptent moins de 20 employés (tableau 2.10). Quant aux établissements de 50 employés et plus, huit sont présents sur le territoire (tableau 2.11), et de ce nombre, un seul compte plus de 100 employés.

Tableau 2.10 Répartition des établissements de cinq employés et plus selon le nombre d'employés

NOMBRE D'EMPLOYÉS	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre ¹	%
5 à 19 employés	153	79,7	1836	51,1
20 à 49 employés	31	16,1	1085	30,2
50 à 99 employés	7	3,6	525	14,6
100 employé et plus	1	0,5	150	4,2
TOTAL	192	100	3155	100

1- Le nombre d'emplois a été estimé en considérant un nombre moyen d'employés selon la grappe d'employés utilisée sur le site Internet d'Emploi-Québec.

Tiré de : Emploi-Québec, 2015a.



Tableau 2.11 Établissements de 50 employés et plus sur le territoire de la MRC des Chenaux

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Nombre d'employés
ADF Diesel	415290	50 à 99
Cap Excavation inc.	238910	50 à 99
Construction Saint-Arnaud inc.	237990	100 à 199
Gestion Centurion inc. (Division Sealy Canada)	337910	50 à 99
Locusi	321992	50 à 99
René Saint-Cyr planchers et escaliers	321919	50 à 99
Serviforet inc.	113311	50 à 99
Soutien à Domicile des Chenaux	624190	50 à 99

Tiré de : Emploi-Québec, 2015b.

Secteur d'activité

L'économie du territoire de la MRC des Chenaux dépend de moins en moins de l'exploitation des ressources naturelles, bien que l'agriculture contribue fortement à l'économie régionale.

Les entreprises industrielles et commerciales représentent pour la population locale la deuxième source d'emploi en importance après le secteur des services.

Au niveau commercial, les entreprises sont principalement axées sur la fourniture de biens et services d'utilité courante, la présence de commerces spécialisés étant plutôt exceptionnelle. Sauf pour certains commerces d'automobiles, d'équipements de transport et d'équipements agricoles, leur marché est presque exclusivement local ou desservant la population des municipalités limitrophes (MRC des Chenaux, 2007).

Au niveau industriel, le secteur de l'ameublement domine largement le paysage, et ce, autant en nombre d'entreprises qu'en nombre d'employés. La confection de matelas et de ses composantes y est particulièrement développée. Les autres activités industrielles sur le territoire de la MRC sont principalement reliées aux secteurs de l'agroalimentaire, de la fabrication de produits de bois et de la confection de vêtements. C'est, par ailleurs, dans le secteur agroalimentaire que la plus forte croissance a été observée au cours des dernières années (MRC des Chenaux, 2007).

Bien que le secteur tertiaire des commerces et des services prenne une place importante dans l'économie de la MRC des Chenaux, les secteurs primaires et secondaires demeurent plus fortement représentés dans cette MRC comparativement à la région administrative de la Mauricie et à l'ensemble du Québec (tableau 2.13).



Tableau 2.12 Répartition des établissements et des emplois par secteur d'activité (année 2015)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	Établissements		Emplois	
	Nombre	%	Nombre ¹	%
Secteur primaire	21	10,9	315	8,8
Agriculture et foresterie	21	10,9	315	8,8
Extraction minière et extraction de pétrole et de gaz	0	0	0	0
Secteur secondaire	53	27,6	1187	33,0
Construction	22	11,5	465	12,9
Fabrication	31	16,1	722	20,1
Secteur tertiaire	118	61,5	2094	58,2%
Services publics	0	0	0	0
Commerce de détail	24	12,5	426	11,8
Commerce de gros	8	4,2	205	5,7
Transport et entreposage	9	4,7	177	4,9
Arts, spectacles et loisirs	3	1,6	36	1,0
Industrie de l'information et de la culture	0	0	0	0
Hébergement et service de restauration	24	12,5	357	9,9
Finances et assurances	4	2,1	94	2,6
Gestion de sociétés et d'entreprises	0	0	0	0
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	2	1,0	24	0,7
Services immobiliers et services de location et de location à bail	1	0,5	12	0,3
Services professionnels, scientifiques et techniques	4	2,1	48	1,3
Services d'enseignement	7	3,6	176	4,9
Soins de santé et assistance sociale	14	7,3	254	7,1
Administration publique	11	5,7	201	5,6
Autres services	7	3,6	84	2,3
TOTAL	192	100	3596	100

1- Le nombre d'emplois a été estimé en utilisant une moyenne d'employés selon la grappe d'employés utilisée sur le site d'Emploi-Québec.

Tiré de : Emploi-Québec, 2015a.



Finalement, le tableau ci-dessous compare le nombre d'emplois, par secteur d'activité, sur le territoire de la MRC des Chenaux, en Mauricie et à l'échelle du Québec.

Tableau 2.13 Nombre d'employés par secteur d'activité (année 2011)

SECTEUR D'ACTIVITÉ	MRC des Chenaux		Mauricie		Ensemble du Québec	
	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%	Nombre d'emplois	%
Secteur primaire	760	8,4	3720	3,0	105 240	2,6
Agriculture, foresterie, chasse et pêche	750	8,3	3370	2,7	84 470	2,1
Extraction minière, exploitation en carrière et extraction de pétrole et gaz	10	0,1	350	0,3	20 770	0,5
Secteur secondaire	2070	22,9	25 230	20,4	718 170	17,6
Construction	850	9,4	7845	6,3	241 780	5,9
Fabrication	1220	13,5	17 385	14,1	476 390	11,7
Secteur tertiaire	6205	68,7	94 620	76,6	3 261 720	79,8
Services publics	100	1,1	1950	1,6	33 815	0,8
Commerce de gros	230	2,5	3565	2,9	169 825	4,2
Commerce de détail	1105	12,2	16 390	13,3	501 380	12,3
Transport et entreposage	420	4,7	4855	3,9	181 295	4,4
Industrie de l'information et industrie culturelle	90	1,0	1990	1,6	98 340	2,4
Finances et assurances	185	2,0	3040	2,5	159 230	3,9
Services immobiliers et services de location et de location à bail	50	0,6	1380	1,1	61 365	1,5
Services professionnels, scientifiques et techniques	300	3,3	5065	4,1	282 115	6,9
Gestion de sociétés et d'entreprises	5	0,1	55	0,0	3965	0,1
Services administratifs, de soutien, de gestion des déchets et services d'assainissement	250	2,8	4250	3,4	156 130	3,8
Services d'enseignement	440	4,9	9110	7,4	301 425	7,4
Soins de santé et assistance sociale	1350	15,0	17 665	14,3	496 125	12,1
Arts, spectacles et loisirs	140	1,6	2000	1,6	78 795	1,9
Hébergement et services de restauration	415	4,6	8470	6,9	253 145	6,2
Autres services (sauf administration publique)	515	5,7	6140	5,0	189 290	4,6
Administration publique	610	6,8	8695	7,0	295 480	7,2
TOTAL ¹	9035	100	123 570	100	4 085 130	100

1- Les totaux, qui proviennent de l'Enquête nationale auprès des ménages, sont arrondis de façon aléatoire vers le haut ou vers le bas, à un multiple de 5 ou de 10. Par conséquent, lorsque ces données sont totalisées ou regroupées, la valeur totale peut ne pas totaliser les valeurs individuelles étant donné que les sous-totaux sont arrondis séparément.

Tiré de : Statistique Canada, 2011.



3.0 Responsabilités dans le domaine de la gestion des matières résiduelles

3.1 Entente de constitution de la RGMRM

En 1991, les MRC de Francheville, du Centre-de-la-Mauricie, de Maskinongé et de Mékinac ainsi que la Ville de Trois-Rivières ont créé la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie. En 2002, suite à la réorganisation municipale, le territoire des villes et MRC de la Mauricie a été remanié. Il en résulte que la régie est maintenant composée des MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac ainsi que des villes de Trois-Rivières et de Shawinigan. Également en 2002, le nom de la régie a été modifié pour devenir la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM).

Préalablement à la constitution de la RGMRM, les MRC ont décrété compétence en gestion de matières résiduelles selon la procédure prévue à la loi. En 2000, ces quatre MRC ont élargi leurs compétences en matière de gestion, de traitement et d'élimination des boues de fosses septiques et de station d'épuration. Depuis l'entrée en vigueur de l'entente initiale de la RGMRM, une municipalité locale peut exercer son droit de retrait pour ne plus être assujettie à l'une des compétences déclarées par la MRC ayant juridiction sur son territoire ou elle peut décider de s'y assujettir ou de s'y réassujettir.

L'entente de la RGMRM a pour objet «...la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues, notamment mais non limitativement, la conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres. Ce service peut comprendre, entre autres, la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles ; ».

Cette entente, d'une durée de trente ans, se termine le 31 décembre 2031. Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par période successive de dix ans, à moins que l'une des municipalités membres n'informe les autres municipalités membres et la RGMRM, par résolution dûment signifiée, de son intention d'y mettre fin et ce, au moins douze mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.



3.2 Champs de compétence

En vertu de l'entente intermunicipale créant la RGMRM (voir annexe C), la RGMRM a les responsabilités suivantes :

Compétence 1

En matière de collecte et de transport des matières résiduelles, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte et de transport des matières résiduelles; cette compétence n'étant pas activée, la RGMRM n'offre pas ce service actuellement, cette responsabilité revient à chaque ville ou municipalité locale.

Compétence 2

En matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction à la source, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées.

Compétence 3

En matière d'élimination des matières résiduelles, établir et exploiter un lieu d'élimination des matières résiduelles, un système de gestion des matières résiduelles ou une usine de traitement des matières résiduelles.

Compétence 4

En matière de gestion de boues, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la RGMRM peut, quant à celles qui l'ont demandé seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte, de transport et de traitement de boues.

Certaines municipalités locales ont exercé leur droit de retrait pour ne plus être assujetties à l'une des compétences déclarées par la MRC ayant juridiction sur son territoire (tableau 3.1). Ces municipalités ne sont donc pas complètement desservies par la RGMRM. Elles auront néanmoins la responsabilité de mettre en œuvre l'ensemble des différentes mesures prévues dans le PGMR.

Par ailleurs, la MRC des Chenaux a déclaré sa compétence relativement à :

- La gestion, le traitement et l'élimination des boues de fosses septiques et de station d'épuration, à l'égard de la totalité du territoire dans la MRC;
- La collecte et le transport des déchets, à l'égard de la totalité du territoire dans la MRC sauf celui de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel;
- L'élimination des déchets, à l'égard de la totalité du territoire dans la MRC.



Tableau 3.1 Municipalités locales assujetties à la RGMRM en 2014

MUNICIPALITÉ	COMPÉTENCE 2 Matières recyclables	COMPÉTENCE 3 Élimination	COMPÉTENCE 4 Boues septiques
Batiscan	✓	✓	
Champlain	✓	✓	
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	✓	✓	✓
Sainte-Anne-de-la-Pérade	✓	✓	✓
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	✓	✓	✓
Saint-Luc-de-Vincennes	✓	✓	
Saint-Maurice	✓	✓	
Saint-Narcisse	✓	✓	
Saint-Prosper-de-Champlain	✓	✓	✓
Saint-Stanislas	✓	✓	✓



3.3 Autres ententes intermunicipales

3.3.1 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska (RIGIDBNY) (1998)

Par cette entente, la RGMRM s'engage à réserver au LET de Saint-Étienne-des-Grès, un espace suffisant pour recevoir 210 300 tonnes métriques de déchets recueillis sur le territoire desservi par la RIGIDBNY. L'entente a pris fin en septembre 2015.

3.3.2 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles L'Islet-Montmagny (2007)

Par cette entente, valide jusqu'en décembre 2012, puis renouvelée jusqu'en décembre 2017, la RGMRM s'engage à recevoir au centre de transfert de L'Islet et à transporter à ses LET pour y être enfouies toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles sur le territoire, selon les termes et conditions énoncés à l'entente et elle s'engage aux mêmes conditions à desservir toutes autres municipalités des MRC de L'Islet et de Montmagny qui en font la demande.

Les municipalités signataires s'engagent, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement ou prolongation, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur leur territoire, exclusivement aux LET de la RGMRM, par le biais du centre de transfert.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour deux périodes successives de cinq ans. La durée totale de l'entente ne pourra excéder 20 ans.

3.3.3 Entente entre la RGMRM et la Ville de La Tuque (2010)

Par cette entente, valide jusqu'en avril 2020, la RGMRM s'engage à recevoir, traiter et enfouir toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles sur le territoire des municipalités suivantes : La Tuque, La Bostonnais, La Croche et les TNO selon les termes et conditions énoncés à l'entente et elle s'engage aux mêmes conditions à desservir toute autre municipalité de la MRC du Haut-Saint-Maurice qui en fait la demande.

La RGMRM s'engage également, pour toute la durée de cette entente, à prendre en charge les matières résiduelles provenant de la collecte sélective en vue de leur traitement à un centre de tri. La Ville s'engage, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire au LET de Saint-Étienne-des-Grès, par le biais du centre de transfert situé à La Tuque.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour deux périodes successives de cinq ans.



3.3.4 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de la région de Thetford (2013)

Par cette entente, valide jusqu'en avril 2018, la RGMRM s'engage à recevoir à l'un de ses LET, pour y être enfouies, toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles, sur le territoire de la Régie intermunicipale de la région de Thetford et de toutes autres municipalités qui adhéreront à la Régie intermunicipale de la région de Thetford.

La Régie intermunicipale de la région de Thetford s'engage, pendant toute la durée de la présente ou de tout renouvellement ou prolongation, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire, exclusivement aux LET de la RGMRM, par le biais d'un centre de transfert.

Après son expiration, cette entente peut être prolongée pour trois périodes successives de cinq ans.

3.3.5 Entente entre la RGMRM et la Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de la Matapédia et de La Mitis (2013)

Par cette entente, valide jusqu'en mai 2015, la RGMRM s'engage à recevoir à l'un de ses LET, pour y être enfouies, toutes les matières résiduelles recueillies et admissibles provenant du territoire de la Régie intermunicipale des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis.

La Régie intermunicipale des matières résiduelles de La Matapédia et de La Mitis s'engage, pendant toute la durée de la présente, à acheminer toutes les matières résiduelles non recyclables dédiées à l'élimination et générées sur son territoire, exclusivement aux LET de La RGMRM.

L'entente conclue en novembre 2013 a pris fin le 31 mai 2015.

3.4 Distribution des responsabilités

Le tableau de la page suivante (tableau 3.2) indique l'instance responsable pour chacun des services offerts aux citoyens sur le territoire.



Tableau 3.2 Distribution des responsabilités en gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC des Chenaux en 2014

SERVICES		Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Sainte-Anne-de-la-Pérade	Sainte-Genève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper-de-Champlain	Saint-Stanislas
Déchets	Planification de la collecte et du transport	MRC	MRC	M	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
	Collecte et transport	MRC	MRC	P	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
	Disposition	RGMRM (R)									
Matières recyclables	Planification de la collecte et du transport	RGMRM (R)									
	Collecte et transport	Entreprise privée (P)									
	Tri et traitement	RGMRM (R)									
Feuilles mortes et résidus verts	Planification de la collecte et du transport	MRC	MRC	M	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
	Collecte et transport	C MRC ¹	C MRC ¹	C/M	C MRC ¹	C MRC ¹	C MRC ¹	C MRC ¹	C MRC ¹	C MRC ¹	C MRC ¹
	Traitement	A A/R	A A/R	A	A A/R	A A/R	A A/R	A A/R	A A/R	A A/R	A A/R
Encombrants	Planification de la collecte et du transport	MRC	MRC	M	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
	Collecte et transport	MRC	MRC	M	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC	MRC
	Disposition ou valorisation	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
Boues de fosses septiques	Planification de la vidange	C	C	R	R	R	C	C	C	R	R
	Vidange et transport	P	P	R	R	R	P	P	P	R	R
	Disposition ou traitement	P	P	R	R	R	P	P	P	R	R
Exploitation des écocentres		RGMRM (R)									
Exploitation des lieux d'enfouissement		RGMRM (R)									

Légende : A = Agriculteur C = Citoyen M = Municipalité MRC = MRC R = RGMRM P = Entreprise privée

1- Il a été décidé par le conseil de la MRC des Chenaux qu'aucune collecte spéciale pour les feuilles mortes ne serait réalisée par la MRC en 2015.



3.5 Règlements

Le tableau 3.3 dresse la liste des règlements dont se sont dotées la MRC des Chenaux et les municipalités de la MRC afin d'encadrer la gestion des matières résiduelles sur leur territoire.

Tableau 3.3 Recensement des règlements concernant la gestion des matières résiduelles

MUNICIPALITÉ	Numéro	Titre
Batiscan	125-2010	Concernant les nuisances publiques applicables par la municipalité de Batiscan
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	626	Concernant la cueillette des déchets
	707	Règlement concernant les nuisances
Sainte-Anne-de-la-Pérade	99-173	Règlement concernant les nuisances publiques
	2010-299	Modifiant l'article 11 du règlement numéro 98-165 concernant les nuisances
Saint-Prosper-de-Champlain	02-02-2013	Règlement sur les nuisances
	2006-04-35	Concernant la vidange de fosses septiques
MRC des Chenaux	2009-66	Règlement relatif à la cueillette et au transport des déchets

Seulement quatre municipalités, ainsi que la MRC, se sont munies de règlements qui portent sur la collecte des matières résiduelles et/ou sur les nuisances. Le tableau 3.4 aux pages suivantes montre par ailleurs que cette réglementation n'est pas particulièrement uniforme sur le territoire (dans les municipalités ayant adopté de tels règlements). Les municipalités suivantes ne proposent aucun règlement en ce sens :

- Champlain
- Sainte-Genève-de-Batiscan
- Saint-Luc-de-Vincennes
- Saint-Maurice
- Saint-Narcisse
- Saint-Stanislas



Tableau 3.4 Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles

RÈGLEMENT ET PORTÉE	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Sainte-Anne-de-la-Pérade	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper-de-Champlain	Saint-Stanislas	MRC des Chenaux
Gestion des matières résiduelles			✓								✓
Collecte des ordures											
Contenants autorisés			✓								✓
Quantités excédentaires			✓								R
Matières autorisées/interdites			✓								✓
Collecte des matières recyclables											
Contenants autorisés											
Quantités excédentaires											
Matières autorisées/interdites											
Participation obligatoire											
Nuisances	✓		✓	✓					✓		
Interdiction de jeter											
Sur ou dans tout immeuble	✓		✓	✓					✓		
Sur la place publique	✓		✓	✓					✓		
Dans ou près des eaux et cours d'eau			✓								



Tableau 3.4 Portée des règlements municipaux en gestion des matières résiduelles (suite)

RÈGLEMENT ET PORTÉE	Batiscan	Champlain	Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Sainte-Anne-de-la-Pérade	Sainte-Genève-de-Batiscan	Saint-Luc-de-Vincennes	Saint-Maurice	Saint-Narcisse	Saint-Prosper-de-Champlain	Saint-Stanislas	MRC des Chenaux
Vidange des fosses septiques											✓
Vidange périodique obligatoire (2 ou 4 ans selon le type d'occupation)											✓
Mesure annuelle obligatoire de l'écume et des boues											
Responsabilité du propriétaire d'effectuer la vidange											
Preuve de vidange obligatoire											

Légende : R = Les quantités excédentaires, à l'extérieur du contenant autorisé, sont refusées.

✓ = Mention dans le règlement



4.0 Organismes et entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles

Sur le territoire de la MRC des Chenaux, environ une vingtaine d'organismes et d'entreprises œuvrant en gestion des matières résiduelles ont été recensés. À ce nombre s'ajoutent une quinzaine d'organismes et entreprises qui, bien que situés à l'extérieur du territoire de planification, composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux. Parmi ceux-ci figurent notamment cinq organismes à but non lucratif, ainsi que la société d'état RECYC-QUÉBEC, qui exploitent et administrent des programmes de récupération et de valorisation qui sont utilisés par les résidents et les ICI de la MRC de Maskinongé.

Le tableau 4.1 se veut l'inventaire le plus à jour des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC des Chenaux. Les organismes et entreprises y sont listés par ordre alphabétique.



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
À l'extérieur du territoire de planification				
Appel à Recycler Canada inc.	Bureau régional du Québec 9160, boulevard Leduc, bureau 410 Brossard (Québec) J4Y 0E3 Téléphone : 1-888-224-9764 www.appelarecycler.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des piles
Association des producteurs responsables (APR)	Téléphone : 1-888-604-2624 www.recycfluor.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation, connu sous le nom de RecycFluo, pour les tubes fluorescents, les lampes fluocompactes et tous les autres types de lampes contenant du mercure
Association du recyclage des produits électroniques (ARPE-Québec)	Téléphone : 1-888-557-8177 www.recylermeselectroniques.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme de gestion représentant des manufacturiers, des distributeurs et des détaillants de produits électroniques mis en marché au Québec, reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des matières électroniques
Camille Fontaine & Fils inc.	3525, boulevard Laurier Est Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 2B2 Téléphone : 450-773-9689	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Construction et pavage Maskimo Ltée	1766, 8e Rue Shawinigan (Québec) G9T 1Z9 Téléphone : 819-533-4635 80, rue Jacques Létourneau Pointe-du-Lac (Québec) G9B 7Y5 Téléphone : 819-601-2999	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Éco-Peinture	40, rue des Forges, suite 304 Trois-Rivières (Québec) G9A 2G8 Téléphone : 819-840-6229 Sans frais : 1-855-840-6559 www.ecopeinture.ca	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Société québécoise de gestion écologique de la peinture, mise sur pied par les fabricants et les détenteurs de marques de peinture, reconnue par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des peintures et de leurs contenants
Enfouibec	18 055, rue Gauthier Bécancour (Québec) G9H 1C1 Téléphone : 819-233-2443	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD
Excavation R.G.M.	3389, 4e Rue Shawinigan (Québec) G9T 5K5 Téléphone 819-538-2282	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Collecte et transport des matières résiduelles Centre de tri de CRD
Groupe Bellemare Division Recyclage & Environnement	11 450, boulevard Industriel Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1 Téléphone : 819-697-1366	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de résidus de CRD
Laurentide re/sources	4660, 12 ^e Avenue Shawinigan-Sud (Québec) G9N 6T5 Téléphone : 1-800-567-9481	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Récupération et recyclage de RDD (piles, peintures, huiles usées, ampoules fluocompactes et tube fluorescents, produits chimiques)



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Matériaux spécialisés Louiseville	161, rue St-Paul Louiseville (Québec) J5V 2G9 Téléphone : 819-228-2789	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Récupération et recyclage de produits de bois
Pagé construction (Sintra)	17 905, rue Gauthier Bécancour (Québec) G9H 1C1 Téléphone : 819-233-2934	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD (Asphalte et brique)
Pratte & Laforme inc.	2800, 2 ^e Rue Grand-Mere Shawinigan (Québec) G9T 5K5 Téléphone : 819-538-4245	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Centre de tri de CRD (Bois, asphalte et brique)
Récupération Tersol inc.	600, rue Godin Trois-Rivières, (Québec) G8Z 3H2 Téléphone : 819-691-4149	Entreprise privée	Transport	Service de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens et ICI sur son territoire
Récupération Mauricie	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819-372-5125	Organisme à but non lucratif	Récupération	Centre de tri des matières recyclables
RECYC-QUÉBEC	Siège social 300, Rue Saint-Paul, Bureau 411 Québec (Québec) G1K 7R1 Téléphone : 418-643-0394 Télécopieur : 418-643-6507 Sans frais : 1-866 523-8290	Société d'état	Récupération Recyclage	Société québécoise de récupération et de recyclage qui, notamment, administre le programme de consignation des contenants à remplissage unique et le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage 2015-2020.
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM)	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0 Téléphone : 819 373-3130	Organisation municipale	Collecte et transport Récupération Recyclage Élimination	Centre de traitement des boues de fosses septiques (et service de vidange) Lieu d'enfouissement technique
Société de gestion des huiles usagées (SOGHU)	1101, Boulevard Brassard, Bureau 214 Chambly (Québec) J3L 5R4 Téléphone : 1-877-987-6448 www.soghu.com	Organisme à but non lucratif	Récupération Recyclage	Organisme reconnu par RECYC-QUÉBEC afin de mettre en œuvre et d'exploiter le programme de récupération et de valorisation des huiles, antigels, liquides de refroidissement, leurs contenants et leurs filtres.
Sur le territoire de planification				
Agro-Sol inc.	575, 3e rang Saint-Narcisse (Québec) G0X 2Y0 Téléphone : 418-328-3166	Entreprise privée	Entreprise privée	Contenants vides de pesticides et fertilisants
Centre d'Auto Jean Morin Inc.	1456, 25 ^e Avenue Saint-Prospère (Québec) G0M 1Y0 Téléphone : 418-594-8288	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigels, etc.
Ferme Campanipol	310, Rang Sud Sainte-Genève-de-Batiscan (Québec) G0X 2R0 Téléphone : 418-362-2468	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
Ferme Champlinoise inc.	1396, rue Notre-Dame Champlain (Québec) G0X 1C0 Téléphone : 819-295-3213	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts
Ferme J. C. Cossette inc.	306, rang Saint-Pierre Saint-Narcisse (Québec) G0X 2Y0	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts
Ferme Marc Frigon	251, rang Saint-Augustin Saint-Prosper-de-Champlain (Québec) G0X 3A0 Téléphone : 418-328-3096	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts
Ferme Mario Toupin	2871, rang Saint-Alexis Saint-Maurice (Québec)	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts
Ferme Paquette-Dessureaux	401, chemin de la Rivière-à-Veillet Sainte-Genève-de-Batiscan (Québec) G0X 2R0 Téléphone : 418-362-2829	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts
Ferme Pranasens	240, rang de la Rivière-à-la-Lime Sainte-Genève-de-Batiscan (Québec) G0X 2R0 Téléphone : 418-362-2499	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts
Ferme René Perreault inc.	700, 2 ^e Avenue Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) G0X 2J0 Téléphone : 418-325-2386	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts
Ferme Sylvain Mongrain	650, route 352 Saint-Stanislas (Québec) G0X 3E0 Téléphone : 418-328-8332	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts
Feutre national inc.	820, rue Notre-Dame Saint-Narcisse (Québec) G0X 2Y0 Téléphone : 418-328-3344	Entreprise privée	Récupération Recyclage	Textile d'origine industrielle Manufacturier de feutre et rembourrage
Garage R. Marchand	30, chemin de la Rivière à Veillet Sainte-Genève-de-Batiscan (Québec) G0X 2R0 Téléphone : 418-362-2734	Entreprise privée	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Huiles usées, filtres, contenants, aérosols, antigel, etc.
Horticulture Sucrierie Buisson enr.	2851, route 157 Notre-Dame-du-Mont-Carmel(Québec) G0X 3J0 Téléphone : (819) 376-8808	Entreprise privée	Recyclage	Compostage agricole de résidus verts



Tableau 4.1 Entreprises et organismes œuvrant en gestion des matières résiduelles (suite)

Nom	Coordonnées	Type d'entreprise ou d'organisme	Secteur d'activité	Description et matières visées
La Coop Univert St-Narcisse	450, rue de l'Église Saint-Narcisse (Québec) G0X 2Y0 Téléphone : 418-328-3155	Entreprise coopérative	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Peintures et leurs contenants
Les Entreprises Nelson Vallée enr.	61, Mgr Lafèche Sainte-Anne-de-la-Pérade (Québec) Téléphone : (418) 325-2525	Entreprise privée	Récupération	Métaux ferreux (fer, acier, acier inoxydable, fonte), métaux non ferreux (aluminium, cuivre et alliages, plomb et alliages, batteries, carcasses d'automobiles
Municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel	3860, rue de l'Hôtel-de-Ville Notre-Dame-du-Mont-Carmel (Québec) G0X 3J0 Téléphone : 819-375-9856	Institution publique	Récupération	Service de collecte et transport des résidus verts Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : Matériel informatique et produits électroniques divers
Municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes	Bureau municipal 30, rue Principale Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0 Téléphone : 819-840-0704	Institution publique	Récupération	Point de dépôt pour des produits visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP) : <ul style="list-style-type: none"> Piles et batteries Téléphones cellulaires
MRC des Chenaux	630, rue Principale Saint-Luc-de-Vincennes (Québec) G0X 3K0 Téléphone : 819-840-0704	Institution publique	Transport Récupération	Service de collecte et de transport des matières résiduelles auprès des citoyens et ICI sur son territoire
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (RGMRM)	295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0 Téléphone : 819-373-3130	Organisation municipale	Élimination Récupération Recyclage	Lieu d'enfouissement technique Écocentre de Champlain Centre de compostage

Adapté de : Appel à Recycler Canada, 2015; ARPE-Québec, 2015; Éco-peinture, 2015; MRC de Maskinongé, 2015; RecycFluo, 2015; RECYC-QUÉBEC, 2015a et SOGHU, 2015.



5.0 Installations de traitement des matières résiduelles

Cette section décrit les installations de traitement des matières résiduelles de la RGMRM (voir carte 3 à l'annexe B) ainsi que les autres qui composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.

5.1 Lieu d'enfouissement technique

Les lieux d'enfouissement techniques situés à Saint-Étienne-des-Grès et à Champlain sont tous deux de propriété publique. La RGMRM est propriétaire et exploitant de ces deux lieux d'élimination, et les municipalités membres de la RGMRM sont conjointement responsables des deux sites.

5.1.1 LET de Champlain

En vertu d'une entente conclue entre la RGMRM et l'entreprise Services Matrec, le LET de Champlain est un site public sous opération privée depuis mars 2014. Le LET de Champlain est aménagé conformément aux dispositions du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR) et dispose de ses propres installations de traitement des eaux usées ainsi que des équipements de captation et de traitement des biogaz. La chronologie récente du LET est la suivante :

- De 2002 à 2012, la RGMRM a engagé et mené à terme les procédures d'expropriation en vue d'acquérir des terrains utilisés à des fins d'enfouissement. Le caractère public du lieu d'enfouissement est confirmé.
- Dans le contexte de l'entrée en vigueur du REIMR, d'importants travaux de mise aux normes furent réalisés, représentant un investissement de l'ordre de 9 M\$. La RGMRM acquiert également les terrains nécessaires à l'aménagement d'une route d'accès au site, ce qui permettra de dévier la circulation des camions lourds du village.
- Depuis 2012, la fusion administrative et financière des lieux d'enfouissement de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain fait en sorte que l'ensemble des municipalités membres de la RGMRM sont conjointement propriétaires et responsables des deux sites.
- En 2013, la RGMRM devient officiellement, par décret, l'exploitant du lieu d'enfouissement de Champlain. La région de la Mauricie dispose alors d'une surcapacité d'espace d'enfouissement avec les deux sites de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain, et les pressions financières que les municipalités qui en sont membres doivent assumer quant à la gestion de ces sites sont considérables. Il devenait incontournable pour la RGMRM de développer un projet de valorisation du site de Champlain.
- En 2014, la RGMRM conclut une entente avec l'entreprise Services Matrec. L'espace d'enfouissement est réservé à l'usage de Services Matrec qui y reçoit des matières résiduelles générées par des ICI de l'extérieur du territoire jusqu'à une limite de 100 000 tonnes par année.



Le tableau 5.1 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Champlain.

Tableau 5.1 Fiche descriptive du LET de Champlain

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	Services Matrec (depuis mars 2014)
Gestion	Propriété publique - Opération privée
Durée de l'entente	Pas de durée déterminée, l'entente porte sur la capacité (volume) résiduelle
Provenance des matières résiduelles éliminées	<ul style="list-style-type: none"> • Municipalités de la MRC des Chenaux (sauf Notre-Dame-du-Mont-Carmel dont les déchets sont éliminés au LET de Saint-Étienne-des-Grès) • Clientèle extra régionale (ICI) de Services Matrec
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Décret : 929-2013 et 980-2013 • Capacité : 100 000 t/an (annuel) 1 490 000 m³ (total) • Durée : Jusqu'à l'atteinte du volume autorisé, à un rythme n'excédant pas 100 000 t/an
Quantité annuelle enfouie	19 568,41 tonnes (2014) Il est à noter que l'entente avec Services Matrec a débuté en mars. Ainsi, les quantités reçues au LET en 2014 ne sont pas représentatives des quantités qui seront reçues dans les prochaines années.
Capacité résiduelle	1 118 920 m ³ (en date de : fin 2014)
Durée de vie estimée	Jusqu'en 2024, en tenant compte des permis, des autorisations et des décrets gouvernementaux et de l'exploitation actuelle.
Activités	Réception, détection de radioactivité, pesée (balances), compaction, captage et traitement du lixiviat et du biogaz
Recouvrement journalier	Résidus de déchiquetage d'automobile (« fluff »)
Gestion du biogaz	Captage, valorisation énergétique (par Nutra Canada et par le traitement du lixiviat) et destruction du surplus (torchère)
Gestion du lixiviat	Système indépendant de traitement et rejet au cours d'eau
Comité de vigilance	Comité existant
Tarif	150 \$/tonne (Règlement 2014-02-18 de tarification pour l'année 2014)
Projet à venir	Construction d'une route alternative faisant la jonction entre l'autoroute 40 et la route Sainte-Marie pour dévier la circulation des camions lourds du village (échéancier : automne 2015).
Droit de regard	Droit de regard non exercé par la MRC des Chenaux



5.1.2 LET de Saint-Étienne-des-Grès

Le LET de Saint-Étienne-des-Grès est un site public sous opération publique. Il reçoit, à des fins d'enfouissement, les matières résiduelles générées par 28 municipalités situées sur le territoire des membres de la RGMRM. Le LET reçoit également des matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire des membres de la RGMRM. Le LET est aménagé conformément aux dispositions du REIMR et dispose de ses propres installations de traitement des eaux usées ainsi que des équipements de captation et de traitement des biogaz.

Le tableau 5.2 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du LET de Saint-Étienne-des-Grès.

Tableau 5.2 Fiche descriptive du LET de Saint-Étienne-des-Grès

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des matières résiduelles éliminées	<ul style="list-style-type: none"> - 28 Municipalités membres de la RGMRM - Clientèle ICI de la Mauricie - Régie intermunicipale de gestion intégrée des déchets Bécancour-Nicolet-Yamaska - Ville de La Tuque - Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles L'Islet-Montmagny - Régie intermunicipale de la région de Thetford
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Décret : nd • Capacité : 6 042 000 m³ (total) • Durée : Jusqu'à l'atteinte du volume autorisé
Quantité annuelle enfouie	209 056,72 tonnes (2014)
Capacité résiduelle	3 339 700 m ³ (en date de : fin 2014)
Durée de vie estimée	Au-delà de 2024, en tenant compte des permis, des autorisations et des décrets gouvernementaux et de l'exploitation actuelle.
Activités	Réception, détection de radioactivité, pesée (balances), compaction, captage et traitement du lixiviat et du biogaz
Recouvrement journalier	Résidus de CRD et de déchetage d'automobile (« fluff »)
Gestion du biogaz	Captage, valorisation énergétique (par Les Serres Sagami et par le traitement du lixiviat) et destruction du surplus (torchère)
Gestion du lixiviat	Système indépendant de traitement et rejet au cours d'eau
Comité de vigilance	Comité existant
Tarif	74,30 \$/tonne (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014)
Projet à venir	Optimisation et amélioration en continu des opérations
Droit de regard	Droit de regard non exercé par la MRC de Maskinongé



5.2 Centre de tri des matières recyclables

Il est la propriété de Récupération Mauricie, une société en nom collectif, détenue à 51 % par le Groupe RCM et à 49 % par la RGMRM.

Depuis son démarrage en 2005, la quantité annuelle traitée a doublé, passant de 18 000 tonnes en 2005 à près de 38 000 tonnes en 2014.

Dans le contexte de la compétition des marchés et du renforcement des exigences de qualité de ses acheteurs, Récupération Mauricie a commandé un diagnostic et plan d'amélioration du centre de tri. L'étude de 2014 conclut que Récupération Mauricie doit pouvoir augmenter sa capacité de production, son taux de récupération des matières recyclables encore présentes, notamment dans la fibre et dans les rejets, et augmenter la qualité des matières vendues. Le plan d'amélioration proposé est basé sur l'installation d'équipements de haute technologie et prévoit recourir au *Programme d'amélioration des centres de tri* de RECYC-QUÉBEC.

Le tableau 5.3 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de tri de Récupération Mauricie.

Tableau 5.3 Fiche descriptive du centre de tri de Récupération Mauricie

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	Groupe RCM et RGMRM
Opérateur	Groupe RCM
Gestion	Société en nom collectif entre un OBNL et un organisme municipal
Provenance des matières résiduelles reçues	<ul style="list-style-type: none"> - Municipalités desservies par la RGMRM - ICI sur le territoire des membres de la RGMRM - Municipalités et ICI d'ailleurs au Québec
Durée de l'entente	20 ans
Date de mise en opération	2005
Activités	Tri des matières recyclables (papiers, cartons, verre, métal, plastiques)
Capacité de traitement	Entre 35 000 à 40 000 tonnes/an
Quantité annuelle reçue	37 680 tonnes (2014) <ul style="list-style-type: none"> • Collecte sélective par la RGMRM : 25 335 tonnes • Clients privés du territoire des membres de la RGMRM : 5252 tonnes • Autres clients municipaux et privés : 7093 tonnes
Taux de rejet	7,94% (2014)
Tarif	nd
Projet à venir	Modernisation : installation d'équipements de haute technologie



5.3 Réseau d'écocentres

La RGMRM a développé un réseau de six écocentres permanents (tableau 5.4) réservés à l'usage des citoyens de ses municipalités membres. Seules les matières générées dans le cadre d'activités domestiques (résidentielles) et non lucratives y sont acceptées.

Ces écocentres sont des lieux dédiés à la récupération de matières résiduelles pouvant être valorisées. Des conteneurs ou enclos s'y trouvent pour différentes catégories de matières. Les utilisateurs déchargent eux-mêmes leurs matières par catégories dans les conteneurs ou enclos correspondants. Les objets ou résidus apportés dans les écocentres sont démantelés afin de récupérer les matières premières dont ils sont constitués. Par la suite, ces matières sont valorisées.

Tableau 5.4 Emplacements des six écocentres de la RGMRM

TERRITOIRE	Municipalité	Adresse
MRC de Maskinongé	Louiseville	760, avenue Deveault (J5V 3C2)
	Saint-Étienne-des-Grès	440, boulevard de la Gabelle (G0X 2P0)
MRC des Chenaux	Champlain	295, route Sainte-Marie (G0X 1C0)
Ville de Shawinigan	Shawinigan	2132, avenue de la Transmission (G9N 8N8)
Ville de Trois-Rivières	Trois-Rivières – secteur ouest	2455, rue Charbonneau (G9A 5C9)
	Trois-Rivières – secteur est	1921, rue des Toitures (G8V 1W1)

Le tableau 5.5 à la page suivante fournit une description sommaire de la politique d'utilisation des écocentres de la RGMRM.

Depuis 2007, la RGMRM propose aussi un service d'écocentre mobile pour les citoyens de ses municipalités membres. Lors de journées spécifiques, l'écocentre mobile s'installe dans un endroit central d'une municipalité hôte avec un camion et des conteneurs. Les écocentres mobiles acceptent les mêmes matières que les six écocentres permanents. Du personnel prend en charge les matières apportées par les citoyens. À la fin de la journée, les matières récupérées sont transportées à un des écocentres permanents pour être triées par filière de valorisation.

Chaque année, quatre municipalités différentes sont visitées. En 2014, l'écocentre mobile s'est rendu dans les municipalités suivantes :

- 31 mai : Saint-Édouard-de-Maskinongé (MRC de Maskinongé)
- 7 juin : Saint-Stanislas (MRC des Chenaux)
- 20 septembre : Saint-Paulin (MRC de Maskinongé)
- 27 septembre : Sainte-Anne-de-la-Pérade (MRC des Chenaux)



Tableau 5.5 Fiche descriptive des écocentres de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Horaire	Voir détails à l'annexe D
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Matières acceptées sans frais	<p>Gratuit pour les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bois (branches, bois de démolition, de construction) • Résidus verts (gazon, feuilles, résidus de jardin) • Métaux • Pneus de route déjantés • Collecte sélective (papier, carton, contenants de métal, plastique ou verre) • Électroménagers (cuisinières, réfrigérateurs, etc.) • Appareils électriques et informatiques • Résidus domestiques dangereux (peinture, solvant, huile, bonbonnes de propane, etc.) acceptés entre le 1er avril et le 31 octobre) • Bardeaux d'asphalte de couverture de toit • Briques et maçonnerie, béton et asphalte • Matériaux de remplissage (terre, gravier, sable)
Matières acceptées avec frais exigibles	<p>Frais de 10\$ par chargement pour les matières suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Matelas • Panneaux de gypse, laine minérale • Parement de maison non métallique • Tapis, meubles rembourrés • Bois traité
Matières refusées en tout temps	<ul style="list-style-type: none"> • Ordures ménagères • BPC • Déchets radioactifs ou biomédicaux • Munitions, produits explosifs; • Terre contaminée • Chargement supérieur à une remorque domestique (type 6 roues)
Quantité annuelle reçue	Voir le tableau 7.6 pour les quantités annuelles reçues à l'écocentre de la RGMRM sur le territoire de la MRC des Chenaux (écocentre de Champlain) ¹
Clientèle admise	Citoyens des municipalités membres de la RGMRM (preuve de résidence demandée)
Tri et déchargement des matières	Responsabilité des utilisateurs
Types de véhicules admis	Camionnette, camion cube, remorque (déchargement manuel pour favoriser le tri par catégorie)
Possibilité de réemploi	Non (valorisation des matières seulement)
Prise en charge des matières	ARPE-Québec, Éco-Peinture, RECYC-QUÉBEC et différents valorisateurs
Projet à venir	Réfection de l'écocentre de Shawinigan

1- Les quantités annuelles reçues dans les autres écocentres de la RGMRM sont fournies dans les autres parties du PGMR conjoint, soit Partie 1 de 6, 4 de 6 et 5 de 6.



5.4 Centre de traitement des boues de fosses septiques

À la demande de ses municipalités membres, la RGMRM a mis sur pied un programme complet de vidange d'installations septiques incluant la coordination, la vidange (selon la fréquence établie dans la réglementation), le transport et le traitement des boues. Les boues vidangées sont acheminées au centre de traitement aménagé à même les installations de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès.

Les municipalités suivantes ont confié à la RGMRM le mandat de vidanger les installations septiques de leur territoire et de traiter les boues septiques (compétence 4) :

Tableau 5.6 Liste des municipalités membres desservies par la RGMRM (compétence 4)

TERRITOIRE	Municipalité
MRC de Maskinongé	Charrette
	Saint-Boniface
	Saint-Élie-de-Caxton
	Saint-Étienne-des-Grès
	Sainte-Ursule
	Saint-Mathieu-du-Parc
	Saint-Sévère
MRC de Mékinac	Grandes-Piles
	Hérouxville
	Lac-aux-Sables
	Notre-Dame-de-Montauban
	Saint-Adelphe
	Sainte-Thècle
	Saint-Roch-de-Mékinac
	Saint-Séverin
	Saint-Tite
	Trois-Rives
TNO	
MRC des Chenaux	Notre-Dame-du-Mont-Carmel
	Sainte-Anne-de-la-Pérade
	Sainte-Geneviève-de-Batiscan
	Saint-Prosper-de-Champlain
	Saint-Stanislas
Ville de Shawinigan	Shawinigan
Ville de Trois-Rivières	Trois-Rivières

Le tableau 5.7 à la page suivante fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM.



Tableau 5.7 Fiche descriptive du centre de traitement des boues de fosses septiques de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	400, boulevard de la Gabelle Saint-Étienne-des-Grès (Québec) G0X 2P0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des boues reçues	- Secteur résidentiel et secteur des ICI des municipalités membres desservies (tableau 5.6) - Entrepreneurs en vidange d'installations septiques qui œuvrent sur le territoire des municipalités membres de la RGMRM
Date de mise en service	2001
Intrants reçus	Boues de fosses septiques
Capacité de traitement	nd
Quantités annuelles traitées	Environ 40 000 m ³ (2013)
Procédé	Déshydratation par sac filtrant (Géotube®) Les boues sont d'abord filtrées et ensuite conditionnées par l'ajout d'un polymère ce qui entraîne la floculation des boues. Le floc ainsi obtenu est retenu par la membrane du sac filtrant. Le filtrat (la partie liquide) s'écoule par les pores puis de façon gravitaire dans le bassin d'accumulation. Ce bassin fait partie du système de traitement du lixiviat du LET. Les sacs sont ouverts après un ou deux cycles de gel-dégel, à l'atteinte de la siccité recherchée.
Traitement des eaux	Traitement conjoint avec le lixiviat du LET de Saint-Étienne-des-Grès
Système de surveillance	Analyses de laboratoire
Disposition des boues traitées	Les boues déshydratées (partie solide) sont utilisées comme matière fertilisante sur le recouvrement final des cellules complétées du LET de Saint-Étienne-des-Grès ou sur les terres agricoles de la région (valorisation agricole).
Tarif	Le tarif varie selon le service (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014). Pour une vidange régulière en saison le coût (2014) est de 165 \$/vidange, incluant la vidange, le transport et le traitement.

5.5 Centre de compostage

Une plateforme de compostage sur aire ouverte est aménagée à l'intérieur de l'enceinte du mur d'argile-bentonite au site du LET de Champlain.

Le tableau 5.8 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de compostage de la RGMRM.

Tableau 5.8 Fiche descriptive du centre de compostage de la RGMRM

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	295, route Sainte-Marie Champlain (Québec) G0X 1C0
Propriétaire	RGMRM
Opérateur	RGMRM
Gestion	Propriété publique - opération publique
Provenance des matières reçues	- Collectes municipales des municipalités membres de la RGMRM - Réseau d'écocentres de la RGMRM
Date de mise en opération	1997
Autorisation	<ul style="list-style-type: none"> • Capacité : 4630 m³/an • Intrants : Résidus de taille, de feuilles et de gazon
Quantités annuelles traitées	1752,39 tonnes (2014)
Technologie	Andains retournés sur aire ouverte
Traitement des eaux	Traitement conjoint avec le lixiviat du LET de Champlain
Taux de rejet	nd
Quantité de compost produit	nd
Disposition du compost	Le compost produit est utilisé comme matière fertilisante.
Coûts	74,30 \$/tonne (Règlement 2013-09-15 de tarification pour l'année 2014)



5.6 Centre de tri de résidus de CRD

L'entreprise privée Groupe Bellemare opère un centre de tri des résidus de CRD à Trois-Rivières.

Le centre de tri est majoritairement fréquenté par une clientèle de la Mauricie et il dessert aussi d'autres régions du Québec.

Tous les résidus de CRD récupérés dans les écocentres de la RGMRM sont notamment acheminés chez Groupe Bellemare, à l'exception des résidus de CRD non valorisés (gypse, PVC, résidus de CRD mélangés) qui sont enfouis.

Le tableau 5.9 qui suit fournit une description sommaire des principales caractéristiques du centre de tri des résidus de CRD de Groupe Bellemare.

Tableau 5.9 Fiche descriptive du centre de tri de résidus de CRD de Groupe Bellemare

CARACTÉRISTIQUE	Description
Localisation	11 450, boulevard Industriel Trois-Rivières (Québec) G9A 5E1
Propriétaire	Groupe Bellemare
Opérateur	Groupe Bellemare (Division Recyclage & Environnement)
Gestion	Entreprise privée
Provenance des matières résiduelles reçues	- Environ 80 % de clients municipaux et privés de la région de la Mauricie - Environ 20 % de clients municipaux et privés d'ailleurs au Québec
Date de mise en opération	2007
Capacité de traitement	nd
Résidus acceptés ¹	Asphalte Brique Pierre
Quantité reçue (2014)	24 835 tonnes
Mode de gestion	Concassé et revendu en agrégat 0"-3/4" et 0"-2 1/2"
	Broyé et revendu comme matière combustible pour des cimenteries ²
	Concassé et revendu en agrégat 0"-3/4"
	Broyé et dédié à la fabrication de panneaux de particules
	Trié et réacheminé vers un transformateur pour la valorisation comme engrais agricole
Taux de rejet	nd

Référence : Pierre-Alexandre Grenier, Directeur des opérations, Division Environnement, Groupe Bellemare, communication personnelle, 26 mai 2015.

- Des tarifs différents sont appliqués aux résidus de CRD en fonction du type de résidus. Par ailleurs, les résidus triés sont acceptés à moindre coût que les résidus apportés pêle-mêle.
- Les fines de bardeaux sont incorporées dans des enrobés bitumineux pour la fabrication de routes et d'aires de stationnement.



6.0 Gestion actuelle des matières résiduelles

6.1 Programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation

Plusieurs activités d'ISÉ sont réalisées par la RGMRM, la MRC des Chenaux et les municipalités locales de la MRC auprès de l'ensemble de la population afin de fournir de l'information sur les services offerts ainsi que d'encourager les meilleures pratiques et une bonne gestion des matières résiduelles.

Le tableau 6.1 présente les principales activités d'ISÉ réalisées par la RGMRM en 2014 en fonction des différents moyens de communication déployés.

Tableau 6.1 Activités d'ISÉ organisées par la RGMRM (année 2014)

MOYEN DE COMMUNICATION	
Visites	• 7 visites scolaires des installations de la RGMRM (écocentre, LET, centre de tri)
Expositions	• Participation à l'évènement EXPO habitant organisé par l'Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec (APCHQ)
Formations	• 4 séances de formation sur le compostage domestique (662 participants)
Imprimées	• Calendrier de récupération • Billets de courtoisie • Dépliants variés (voir exemples à l'annexe D)
Site Internet	• Information sur les écocentres, les points de dépôt des RDD, calendrier de collecte des matières recyclables, liste des fermes participant au programme de récupération des résidus verts, etc.

Quant aux municipalités de la MRC de Maskinongé, les canaux de communication qu'elles privilégient pour informer, sensibiliser et éduquer leurs citoyens sont les suivants :

- Les journaux locaux;
- Les bulletins municipaux;
- Les sites Internet des municipalités;
- Les envois postaux.

En plus des communications destinées aux citoyens, la municipalité de Saint-Stanislas a mis en place une campagne visant les ICI de son territoire. La municipalité a procédé à l'envoi de lettres personnalisées et a réalisé des visites terrain pour évaluer la quantité des résidus générés et promouvoir la récupération des matières résiduelles.



6.2 Services municipaux

6.2.1 Déchets

Depuis le 1^{er} janvier 2010, la MRC des Chenaux exerce sa compétence en matière de collecte des déchets à l'égard de Batiscan, Champlain, Sainte-Anne-de-la-Pérade, Sainte-Genève-de-Batiscan, Saint-Maurice, Saint-Narcisse, Saint-Prosper-de-Champlain et Saint-Stanislas, et depuis le 1^{er} janvier 2012 à l'égard de Saint-Luc-de-Vincennes. Par ailleurs, tous les ICI de ces municipalités sont desservis par le service de collecte municipale.

Notre-Dame-du-Mont-Carmel est la seule municipalité de la MRC qui exerce elle-même cette compétence et confie les activités de collecte et transport à l'entreprise privée.

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRC des Chenaux sont desservies par une collecte de porte en porte des déchets. La fréquence de collecte des déchets est pratiquement uniforme sur le territoire, avec une collecte hebdomadaire pendant la saison estivale (généralement de mi-mai à mi-septembre) et une collecte bimensuelle pendant la période hivernale (généralement de mi-septembre à mi-mai), pour un total de 37 collectes par an. Avec un calendrier de collecte qui diffère légèrement, la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel offre globalement deux collectes par an de plus (39 coll./an). Le choix du format du bac roulant (240 ou 360 L) est laissé aux citoyens.

Il y a deux modes de gestion de la collecte municipale sur le territoire :

- **Collecte réalisée par la MRC**

La MRC des Chenaux est propriétaire de camions de collecte et effectue elle-même la collecte pour neuf des municipalités de son territoire.

- **Collecte réalisée par une entreprise privée**

Seule la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel gère par contrat avec l'entreprise privée la collecte des déchets. L'entreprise qui offre le service est Récupération Tersol.

Les modalités de collecte applicables aux déchets, en vigueur en 2014, sont résumées au tableau 6.2.

Les déchets de toutes les municipalités de la MRC des Chenaux sont transportés au LET de la RGMRM à Champlain, à l'exception de Notre-Dame-du-Mont-Carmel qui élimine ses déchets au LET de la RGMRM à Saint-Étienne-des-Grès. La RGMRM gère donc l'ensemble des opérations relatives à l'élimination des matières résiduelles (compétence 3).



Tableau 6.2 Modalités de collecte des déchets (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Nombre de ICI desservis	Responsable	Durée du contrat	Échéance	Coût par porte ¹ (\$/porte)	Coût par collecte ¹ (\$/coll./an)	Jour(s) de collecte	Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence	Contenant permis
Batiscan	nd	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	nd	nd	Mardi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Champlain	nd	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	64,74	1,75	Mercredi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	70	Récupération Tersol	5 ans	31/12/2018	59,99 ²	1,54	Lundi	39	Hebdomadaire (mai à oct.) Bimensuelle (nov. à avril)	Aucune restriction
Sainte-Anne-de-la-Pérade	47	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	69,20	1,87	Lundi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	23	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	115,94	3,13	Mercredi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Luc-de-Vincennes	13	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	71,97	1,95	Mercredi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Maurice	27	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	nd	nd	Mercredi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Narcisse	8	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	nd	nd	Jeudi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Prosper-de-Champlain	nd	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	nd	nd	Lundi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L
Saint-Stanislas	11	MRC des Chenaux	s.o.	s.o.	95 287\$/an	nd	Jeudi	37	Hebdomadaire (mi-mai à mi-sept.) Bimensuelle (mi-sept. à mi-mai)	Bac roulant de 240 ou 360 L

1- Les coûts incluent la collecte et le transport et excluent les taxes.

2- Correspond au coût de collecte et de transport pour une unité permanente.

6.2.2 Matières recyclables

En vertu de l'entente intermunicipale créant la RGMRM (voir annexe C) et des demandes des municipalités de la MRC des Chenaux à l'égard de l'exercice des différentes compétences de la RGMRM (se référer au tableau 3.1), le service de collecte et transport des matières recyclables jusqu'au centre de tri Récupération Mauricie est assuré par la RGMRM.

Toutes les unités d'occupation résidentielle de la MRC de Chenaux sont desservies par une collecte de porte en porte des matières recyclables. La collecte des matières recyclables est bimensuelle dans toutes les municipalités de la MRC. Le choix du format du bac roulant (240 ou 360 L) est laissé aux citoyens, mais ce sont majoritairement des bacs de 360 L qui sont utilisés.

La RGMRM gère la collecte et le transport des matières recyclables par contrat avec l'entreprise privée.

Les modalités de collecte applicables aux matières recyclables, en vigueur en 2014, sont résumées au tableau de la page suivante (tableau 6.3).

Les matières recyclables sont dirigées vers le centre de tri de Récupération Mauricie à Saint-Étienne-des-Grès. Les coûts spécifiques au traitement (tri) sont inclus dans une quote-part, laquelle englobe tout ce qui a trait à la récupération (frais de gestion, services aux écocentres, collecte, transport et tri des matières recyclables).



Tableau 6.3 Modalités de collecte des matières recyclables (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Responsable	Durée du contrat	Échéance	Coût par porte ¹ (\$/porte)	Coût par collecte ¹ (\$/coll.an)	Jour(s) de collecte	Nombre de collectes (coll./an)	Fréquence	Contenant permis
Batiscan	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Champlain	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Sainte-Anne-de-la-Pérade	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Sainte-Genève-de-Batiscan	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Saint-Luc-de-Vincennes	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Saint-Maurice	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Saint-Narcisse	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Lundi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Saint-Prosper-de-Champlain	GSDM ²	5 ans	30/09/2019	23,09	0,89	Jeudi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³
Saint-Stanislas	GSDM ²	2 ans	31/12/2015	23,09	0,89	Mardi	26	Bimensuelle	Bac de 240 ou 360 L ³

1- Les coûts incluent la collecte et le transport et excluent les taxes, sauf indication contraire.

2- Gestion sanitaire David Morin inc.

3- Des conteneurs de 4 à 10 vg3 sont aussi présents sur le territoire pour desservir des immeubles résidentiels de neuf logements et plus ainsi que des ICI.



6.2.3 Matières organiques

Les seules matières organiques actuellement récupérées sur le territoire de la MRC des Chenaux sont les résidus verts :

- Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM peuvent apporter leurs résidus verts aux six écocentres de la RGMRM (ainsi que lors du passage des écocentres mobiles), dont l'écocentre de Champlain qui se trouve sur le territoire de la MRC des Chenaux. Les résidus verts suivants y sont acceptés (gratuitement) : branches, gazon, feuilles, sapins et résidus de jardin. Les résidus verts ainsi récupérés sont ensuite transportés pour compostage au site de la RGMRM à Champlain et/ou chez des agriculteurs locaux. Les branches et les sapins sont toutefois gérés avec le bois.
- Toutes les municipalités de la MRC des Chenaux peuvent apporter leurs feuilles mortes à l'automne dans des fermes locales. Au total, une trentaine de fermes participent au programme en partenariat avec la RGMRM et la Fédération de l'UPA de la Mauricie. Les feuilles mortes doivent être dans des sacs en papier. Si les sacs sont en plastique, ils doivent être vidés sur place.

Les services complémentaires offerts pour les citoyens sont présentés au tableau 6.4 :

- La municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel offre une collecte spéciale de feuilles mortes en sacs en plastique, et les feuilles sont ensuite désensachées chez un agriculteur local (Ferme Buisson) et compostées.
- Pour les autres municipalités, la MRC des Chenaux a procédé à deux collectes des feuilles mortes en 2014. Les citoyens sont également invités à apporter les feuilles mortes à l'écocentre de Champlain ou dans une des fermes participantes.

Tableau 6.4 Modalités de collecte des résidus verts (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Matière collectée	Mode de collecte	Nombre de collectes (coll./an)
Batiscan Champlain Sainte-Anne-de-la-Pérade Sainte-Geneviève-de-Batiscan Saint-Luc-de-Vincennes Saint-Maurice Saint-Narcisse Saint-Prosper-de-Champlain Saint-Stanislas	Feuilles	Collecte de porte en porte ¹ (par la MRC)	2 (fin octobre, début novembre)
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	Feuilles	Collecte de porte en porte (par la municipalité)	1

1 Les feuilles mortes doivent être ramassées dans des sacs en plastique orange.



6.2.4 Encombrants

Sur le territoire de la MRC des Chenaux, toutes les municipalités offrent des services de récupération des encombrants (tableau 6.5).

Les citoyens des neuf municipalités ayant cédé leur compétence à la MRC peuvent disposer des encombrants lors de trois collectes spéciales qui se tiennent au milieu du printemps, au début de l'été et au début de l'automne. Par ailleurs, les citoyens peuvent aussi, en tout temps, contacter leur municipalité pour une demande particulière concernant la disposition des encombrants, le service de collecte de la MRC étant alors avisé pour recueillir ces encombrants lors de la prochaine collecte régulière. Quant aux citoyens de la municipalité de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, ceux-ci peuvent disposer de leurs encombrants lors de toutes les collectes régulières des déchets.

Tous les appareils contenant des gaz réfrigérants (réfrigérateur, congélateur, climatiseur, thermopompe) ne sont cependant pas ramassés et doivent être apportés aux écocentres.

Ces collectes visent les gros objets non fonctionnels, et les citoyens sont invités à se départir des objets qui pourraient être réutilisés auprès des organismes et entreprises du territoire qui œuvrent dans le réemploi (voir tableau 4.1).

Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM peuvent aussi apporter leurs encombrants non valorisables aux six écocentres de la RGMRM (ainsi que lors du passage des écocentres mobiles), dont l'écocentre de Champlain qui se trouve sur le territoire de la MRC des Chenaux. Les électroménagers (cuisinière, réfrigérateur, etc.) sont acceptés gratuitement, et des frais de 10 \$ par chargement sont applicables aux matelas, tapis et meubles rembourrés.

Tableau 6.5 Modalités de collectes des encombrants (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Nombre de collectes (coll./an)	Responsable	Disposition
Batiscan	3	MRC des Chenaux	Élimination
Champlain	3	MRC des Chenaux	Élimination
Sainte-Anne-de-la-Pérade	3	MRC des Chenaux	Élimination
Sainte-Genève-de-Batiscan	3	MRC des Chenaux	Élimination
Saint-Luc-de-Vincennes	3	MRC des Chenaux	Élimination
Saint-Maurice	3	MRC des Chenaux	Élimination
Saint-Narcisse	3	MRC des Chenaux	Élimination
Saint-Prosper-de-Champlain	3	MRC des Chenaux	Élimination
Saint-Stanislas	3	MRC des Chenaux	Élimination
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	39 ¹	Récupération Tersol ²	Élimination

1- Les encombrants sont ramassés avec les déchets lors de la collecte de ceux-ci.

2- La collecte, le transport et la disposition des encombrants font partie du contrat des déchets, et les coûts sont inclus.



6.2.5 Résidus domestiques dangereux (RDD)

En plus des écocentres de la RGMRM, il existe sur le territoire de la MRC des Chenaux plusieurs points de dépôt pour la récupération des RDD, notamment ceux visés par la responsabilité élargie des producteurs (REP). Il y a cinq catégories de produits assujettis à la législation encadrant la REP et pour chaque catégorie une organisation est responsable d'administrer le programme de récupération et de valorisation.

Les coordonnées des points de dépôt listés au tableau 6.6 sont fournies à la section 4.

Tableau 6.6 Points de dépôt des produits visés par la REP

PRODUIT	Organisme	Point de dépôt
Batteries et piles	Appel à Recycler Canada inc.	Bureau municipal de Saint-Luc-de-Vincennes
Huiles, liquides de refroidissement, antigel, leurs filtres, leurs contenants et autres produits assimilables	SOGHU	Centre d'Auto Jean Morin Inc. Garage R. Marchand
Lampes au mercure	APR (programme RecycFluo)	Aucun point de dépôt dans la MRC des Chenaux
Peintures et leurs contenants	Éco-Peinture	La Coop Univert St-Narcisse
Produits électroniques	ARPE-Québec	Garage municipal de Notre-Dame-du-Mont-Carmel

Tiré de : RecycFluo, 2015; SOGHU, 2015; Éco-peinture, 2015; Appel à Recycler Canada, 2015 et ARPE-Québec, 2015.

6.2.6 Autres matières résiduelles

D'autres lieux d'apport volontaire sont aussi accessibles pour les citoyens, que ce soit pour les résidus de CRD, les dons de biens fonctionnels et réutilisables (meubles, vêtements, etc.) ou pour se départir de manière sécuritaire et environnementale de cartouches d'encre, de médicaments périmés, etc.

À cet effet, le tableau 4.1 présente un inventaire des organismes et des entreprises qui œuvrent dans le réemploi, la récupération, le recyclage et l'élimination des matières résiduelles et qui composent le système de gestion des matières résiduelles de la MRC des Chenaux.



6.3 Secteurs des industries, commerces, institutions et de la construction, de la rénovation et de la démolition

6.3.1 Déchets

Tous les ICI des municipalités de la MRC des Chenaux sont desservis par le service de collecte des déchets de la MRC, à l'exception de ceux sur le territoire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. Dans ce cas, une partie des ICI de la municipalité sont desservis la collecte municipale (tableau 6.2). Les ICI qui ne sont pas admissibles à la collecte municipale des déchets doivent disposer de leurs déchets via l'entreprise privée.

En vertu de l'article 16 de l'entente constitutive de la RGMRM (annexe C), la totalité des déchets produits et recueillis sur le territoire des municipalités membres devrait être éliminée exclusivement dans les lieux d'élimination sous la responsabilité de la RGMRM. A priori, tous les déchets collectés sur le territoire de la MRC des Chenaux (collectes municipales et privées) sont éliminés au LET de la RGMRM à Champlain ou à Saint-Étienne-des-Grès.

Cependant, en dépit de cet article, un déplacement des déchets d'origine ICI s'opèrerait graduellement vers les autres LET à proximité (voir section 7.1).

6.3.2 Matières recyclables

L'offre de services pour la récupération des matières recyclables auprès des ICI de la MRC des Chenaux est la suivante :

- Certains ICI admissibles sont intégrés à la collecte municipale des matières recyclables gérée par la RGMRM via un contrat avec l'entreprise privée;
- La RGMRM est propriétaire d'un camion de collecte et dessert certains ICI avec son camion;
- Les ICI qui ne sont pas desservis par la RGMRM font affaire directement avec l'entreprise privée.

Depuis 2004, la RGMRM a déployé d'importants efforts auprès des ICI pour augmenter la performance de ce secteur dans le domaine de la récupération des matières recyclables. Le tableau 6.7 à la page suivante présente une rétrospective de la démarche entreprise par la RGMRM jusqu'en 2012.



Tableau 6.7 Démarche de la RGMRM auprès des ICI pour la récupération des matières recyclables

ANNÉE	Réalisation
2004	Mise en place d'un cadre réglementaire Les membres de la RGMRM, soit les villes de Trois-Rivières, de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux ² , de Maskinongé et de Mékinac, ont adopté des règlements dont l'objet est l'obligation pour les ICI à récupérer les matières recyclables générées au sein de leurs établissements.
	Construction d'un nouveau centre de tri régional L'exploitation est assurée par Récupération Mauricie, une société en nom collectif, dont les partenaires sont la RGMRM et le Groupe RCM.
2006	Acquisition de connaissances et ISÉ Correspondance, évaluation des besoins et création d'une base de données
	Intégration de certains ICI à la collecte sélective Maximum de 4 bacs roulants, sauf Shawinigan (illimité) Location et levée de conteneurs
	Mise en place d'un service de location et levée de conteneurs La RGMRM est propriétaire d'un camion de collecte et dessert certains ICI avec son camion.
2008	Tournée d'information et collecte d'information
2010	Tournée d'inspection Émission de constats d'infraction (le cas échéant)
2011-2012	Suivi de cas spécifiques Suivi de constat d'infraction et de signalement

6.3.3 Résidus de CRD

Tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM peuvent apporter leurs résidus de CRD aux six écocentres de la RGMRM (ainsi que lors du passage des écocentres mobiles), dont l'écocentre de Champlain qui se trouve sur le territoire de la MRC des Chenaux. Le bois de démolition, le bois de construction, le bardeau d'asphalte et les agrégats (briques, maçonnerie, béton et asphalte) sont acceptés gratuitement, et des frais de 10 \$ par chargement sont applicables aux panneaux de gypse, à la laine minérale, au parement de maison non métallique (PVC) et au bois traité.

Des entreprises privées dans la région mettent à la disposition des ICI et des entrepreneurs en construction un centre de conditionnement des résidus de CRD.

² Règlement 2004-03-22 de la MRC des Chenaux relatif à la collecte sélective des matières recyclables par les ICI



6.4 Gestion des boues

Le tableau 6.8 renseigne quant au nombre de résidences et ICI raccordés et non raccordés aux six stations d'épuration municipales présentes sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Tableau 6.8 Résidences et ICI raccordés et non raccordés aux stations d'épuration (année 2014)

MUNICIPALITÉ	Résidences non raccordées	ICI non raccordés		Station d'épuration	Résidences raccordées	ICI raccordés
Batiscan	nd	nd	-	-	-	-
Champlain	620	14	37220-1	Étangs à rétention réduite	nd	nd
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	2386	78	-	-	-	-
Sainte-Anne-de-la-Pérade	442	18	37205-1	Étangs aérés	nd	nd
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	361	10	37215-1	Étangs aérés (parois verticales)	158	11
Saint-Luc-de-Vincennes	198	9	nd	Étangs aérés	77	4
Saint-Maurice	nd	nd	32330-1-	Étangs aérés	396	Inclus
Saint-Narcisse	426	3	37040-1-	Étangs aérés	550	25
Saint-Prosper-de-Champlain	nd	nd	-	-	-	-
Saint-Stanislas	272	4	37015-1	Étangs à rétention réduite (parois verticales)	268	7

6.4.1 Boues issues des stations d'épuration

Le tableau 6.9 fournit les données de conception des stations d'épuration présentes sur le territoire de la MRC des Chenaux, et le tableau 6.10 dresse un portrait partiel de la gestion des boues à ces stations. Des moyens sont d'ailleurs prévus à la mesure 1.5 du plan d'action conjoint (partie 6 de 6 du PGMR conjoint 2016-2020) pour compléter ce portrait.



Tableau 6.9 Données de conception des stations d'épuration sur le territoire de la MRC des Chenaux

STATION D'ÉPURATION	Type de station	Date de mise en opération (an.mois)	Population (hab.)	Débit moyen (m ³ /jour)	Charge moyenne DBO ₅ (kg/jour)	Matières en suspension (MES) (kg/jour)	Phosphore total (kg/jour)	Azote total Kjeldahl (NTK) (kg/jour)
37220-1 Champlain	ERR Étangs à rétention réduite	2004.11	500	395,8	95,6	73	nd	nd
37205- Sainte-Anne-de-la-Pérade	EA Étangs aérés	2006.01	1516	1486	107	128,4	4,28	nd
37215-1 Sainte-Geneviève-de-Batiscan	EA (PV) Étangs aérés	2012.05	572	232	32,2	36,7	1,22	6.1
nd Saint-Luc-de-Vincennes	EA Étangs aérés	2014-01	nd	nd	nd	nd	nd	nd
32330-1 Saint-Maurice	EA Étangs aérés	1983.08	1000	530	130	nd	nd	nd
37040-1 Saint-Narcisse	EA Étangs aérés	2001.11	1224	863	88,6	89	6,13	nd
37015-1 Saint-Stanislas	ERR (PV) Étangs à rétention réduite	1998.01	775	322	38,8	46,5	1,6	nd

Adapté de : Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, 2013; Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, 2014.



Tableau 6.10 Gestion des boues municipales sur le territoire de la MRC des Chenaux

STATION D'ÉPURATION		Clientèle desservie		Date de mise en opération (an.mois)	Fréquence de vidange	Dernière vidange	Quantité (base humide)	Siccité	Mode de gestion	Lieu de disposition
		Rés. ¹	ICI							
37220-1	Champlain	nd	nd	2004.11	nd	nd	nd	nd	nd	nd
37205-	Sainte-Anne-de-la-Pérade	nd	nd	2006. 01	nd	nd	nd	nd	nd	nd
37215-1	Sainte-Geneviève-de-Batiscan	158	11	2012.05	nd	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
nd	Saint-Luc-de-Vincennes	77	4	2014.01	Environ 10 ans	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
32330-1	Saint-Maurice	396	Incl.	1983.08	nd	nd	nd	nd	nd	nd
37040-1	Saint-Narcisse ²	550	25	2001.11	nd	nd	nd	nd	nd	nd
37015-1	Saint-Stanislas	268	7	1998.02	5 ans	2013	11,9	2,7 %	nd	nd

1- Les données correspondent au nombre de logements résidentiels desservis par les stations d'épuration (année 2014), sauf indication contraire.

2- Parmi les ICI qui rejettent des eaux usées dans le réseau d'égout de la municipalité de Saint-Narcisse, Abattoir Daniel Quessy était susceptible d'avoir un impact important sur les eaux à traiter. Or, l'abattoir a fermé en 2013. Une nouvelle industrie agroalimentaire Produits du Grec y a débuté ses opérations en 2013.



6.4.2 Boues de fosses septiques

La RGMRM a mis en place un programme de vidange et de traitement des boues de fosses septiques. Les fosses septiques sont vidangées tous les deux ans dans le cas d'une résidence permanente et tous les quatre ans dans le cas d'une résidence secondaire. Une lettre est envoyée, environ deux semaines à l'avance, aux propriétaires concernés les informant du jour prévu de la vidange de leur fosse septique (voir annexe D).

Certaines municipalités de la MRC des Chenaux n'ont pas délégué à la RGMRM la responsabilité de la gestion des boues de fosses septiques (compétence 4). Ces municipalités sont : Batiscan, Champlain, Saint-Luc-de-Vincennes, Saint-Maurice, Saint-Narcisse et Saint-Prosper-de-Champlain.

Le tableau suivant indique le nombre d'installations septiques vidangées sur le territoire de la MRC des Chenaux. L'année 2013 a été retenue, car les données disponibles pour 2014 sont partielles.

Tableau 6.11 Nombre de vidanges d'installations septiques et volume recueilli (année 2013)

MUNICIPALITÉ	Nombre de vidanges	Volume recueilli (m ³)	Responsabilité
Batiscan	nd	nd	Citoyen
Champlain	nd	nd	Citoyen
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	1241	4365	RGMRM
Saint-Anne-de-la-Pérade	176	616	RGMRM
Sainte-Genève-de-Batiscan	11	38	RGMRM
Saint-Luc-de-Vincennes	nd	nd	Citoyen
Saint-Maurice	nd	nd	Citoyen
Saint-Narcisse	nd	nd.	Citoyen
Saint-Prosper-de-Champlain	44	198	RGMRM
Saint-Stanislas	123	479	RGMRM
MRC des Chenaux	1595	5697	



7.0 Inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire

Pour réaliser l'inventaire des matières résiduelles générées sur le territoire de la MRC des Chenaux, un effort important a été consenti pour obtenir des données propres au territoire, fiables et détaillées. Les sources de données locales suivantes ont notamment été utilisées :

- Les bilans annuels compilés par la RGMRM (déchets, matières recyclables, résidus apportés dans les écocentres et boues de fosses septiques);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès de toutes les municipalités locales de la MRC (résidus verts, encombrants, textiles, résidus de CRD, autres) (aucune information quantitative supplémentaire n'a été fournie par les municipalités relativement aux quantités de matières résiduelles);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès des industries du territoire susceptibles de générer des résidus de deuxième transformation du bois ou des résidus spécifiques pour documenter les modes de gestion de leurs résidus et les quantités générées (les réponses obtenues sont regroupées au tableau 7.1);
- Une enquête réalisée au printemps 2015, pour les fins de la révision du PGMR, auprès des centres de tri de matières recyclables et de résidus de CRD de la région (tableaux 5.3 et 5.9).

Des vérifications ont été réalisées dans le répertoire des entreprises d'Emploi-Québec pour identifier les industries susceptibles de générer :

- Des **résidus spécifiques de transformation industrielle** (ex. : résidus marins, sables de fonderies et scories d'aciérie, poussières de cimenteries, boues de forage, poussières de chaux, autres résidus chaulant, pierre de taille);
- Des **résidus de bois de deuxième transformation** (copeaux et sciures), telles que des fabricants de composants préfabriqués, de contenants et de palettes de bois, de produits de charpente, d'armoires, de comptoirs et de portes en bois.

Aucune industrie à résidu spécifique n'a été identifiée dans le répertoire des entreprises d'Emploi-Québec, et cette information a été validée par les municipalités de la MRC. De plus, aucune industrie de transformation du bois du secteur primaire n'a été recensée sur le territoire.

Les industries de deuxième transformation du bois suivantes ont été recensées sur le territoire de la MRC des Chenaux : Locusi et René St-Cyr.

Des vérifications ont été entreprises auprès de ces industries. Des réponses ont été obtenues pour Locusi. Pour René St-Cyr, les données considérées sont tirées d'une étude antérieure (Centre national en électrochimie et en technologies environnementales, 2013).



Tableau 7.1 Résultats de l'enquête auprès des industries de deuxième transformation du bois

Code SCIAN	Établissement	Municipalité	Nombre d'employés ¹	Quantité récupérée (tonnes/an) ²	Quantité éliminée (tonnes/an) ²	Mode de gestion
321919	René St-Cyr ³	Notre-Dame-du- Mont-Carmel	50 à 99	3400	0	Vente (sciures) Bois de chauffage (débris divers)
321992	Locusi ⁴	Saint-Narcisse	50 à 99	0	490	Enfouissement

1- Emploi-Québec, 2015a.

2- Les quantités sont exprimées en tonnes métriques vertes (tmv), soit sur une base humide.

3- Centre national en électrochimie et en technologies environnementales, 2013.

4- Les réponses ont été fournies par les industries contactées dans le cadre de la révision du PGMR de la MRC.



Portrait sommaire des grands générateurs

Le tableau qui suit présente les grandes catégories de matières résiduelles générées par les plus grands établissements (50 employés et plus) présents sur le territoire de la MRC des Chenaux.

Tableau 7.2 Principales matières résiduelles générées par les grands établissements

ÉTABLISSEMENT	Code SCIAN	Activité	Nombre d'employés	Matières recyclables	Matières organiques	Résidus industriels	Résidus de CRD	Autres
ADF Diesel	415290	Distributeur de moteurs et pièces pour véhicules diesel	50 à 99	✓				RDD
Cap Excavation inc.	238910	Entrepreneur en préparation de terrains (génie civil et drainage agricole) et en transport de boues de papetières	50 à 99				✓	Terre
Construction Saint-Arnaud inc.	237990	Entrepreneur spécialisé dans la réfection et la construction d'équipement de transport, distribution, production et transformation d'énergie électrique	100 à 199			✓	✓	
Gestion Centurion inc. (Division Sealy Canada)	337910	Fabrication de matelas	50 à 99	✓				
Locusi	321992	Construction en usine d'immeubles multilogements	50 à 99				✓	
René Saint-Cyr planchers et escaliers	321919	Fabrication et installation de planchers et d'escaliers de bois	50 à 99				✓	
Soutien à Domicile des Chenaux	624190	Services non institutionnels d'aide sociale aux personnes et aux familles	50 à 99	✓				



7.1 Évolution des quantités de matières résiduelles éliminées et récupérées

Les tableaux 7.3 à 7.5 tracent l'évolution de 2010 à 2014, par municipalité, des quantités de matières résiduelles qui font l'objet d'une collecte de porte en porte, soit :

- Les collectes municipales de déchets qui desservent le secteur résidentiel et les ICI admissibles;
- Les collectes privées de déchets qui desservent des ICI;
- Les collectes municipales de matières recyclables qui desservent le secteur résidentiel et les ICI admissibles.

Le tableau 7.6 trace l'évolution de 2010 à 2014 des quantités de matières résiduelles apportées à l'écocentre de la RGMRM situés sur le territoire de la MRC des Chenaux, c'est-à-dire l'écocentre de Champlain.

Toutes les données ont été fournies par la RGMRM.

Tableau 7.3 Quantités annuelles de déchets résidentiels ramassés par les collectes municipales¹

MUNICIPALITÉ	Déchets 2010 (tonnes/an)	Déchets 2011 (tonnes/an)	Déchets 2012 (tonnes/an)	Déchets 2013 (tonnes/an)	Déchets 2014 (tonnes/an)
Batiscan	390	400	382	403	373
Champlain	1514	1754	583	609	680
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	1865	2031	1954	2148	2048
Sainte-Anne-de-la-Pérade	943	1019	981	962	910
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	429	478	439	462	480
Saint-Luc-de-Vincennes	221	231	213	223	212
Saint-Maurice	890	1005	1045	1125	1103
Saint-Narcisse	570	592	589	632	593
Saint-Prosper	230	243	224	227	221
Saint-Stanislas	404	430	402	416	466
MRC des Chenaux	7457	8183	6813	7207	7086

1- Les déchets des ICI admissibles à la collecte municipale sont aussi inclus.

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de déchets ramassés de 2010 à 2014 ont diminué surtout en 2012, pour revenir à un niveau légèrement inférieur à celui de 2010, alors que la population a augmenté pendant cette même période (se référer au tableau 2.3);



- La diminution marquée en 2012 est principalement attribuable à la municipalité de Champlain qui, jusqu'en 2011, assumait les coûts d'élimination des matières générées sur son territoire pour l'essentiel des ICI, incluant les matières résiduelles générées lors de travaux de construction et de rénovation. Un changement d'orientation quant à cette pratique pourrait avoir favorisé la migration des résidus de CRD vers des lieux de traitement des matériaux secs;
- Le taux d'élimination unitaire (quantité de déchets résidentiels éliminés par habitant) a diminué d'environ 9 % au cours de cette période, contrairement à la population qui a augmenté de 4,2%;
- Le taux d'élimination unitaire est plutôt uniforme sur le territoire de la MRC. La majorité des municipalités se situent entre 350 à 450 kg éliminés/hab./an (2014).

Tableau 7.4 Quantités annuelles de déchets d'origine ICI ramassés par les collectes privées

MUNICIPALITÉ	Déchets 2010 (tonnes/an)	Déchets 2011 (tonnes/an)	Déchets 2012 (tonnes/an)	Déchets 2013 (tonnes/an)	Déchets 2014 (tonnes/an)
Batiscan	111	86	167	72	1
Champlain	119	147	265	327	36
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	19	13	41	3	< 1
Sainte-Anne-de-la-Pérade	345	395	559	349	157
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	43	39	83	65	1
Saint-Luc-de-Vincennes	189	3	12	11	2
Saint-Maurice	319	233	178	103	15
Saint-Narcisse	1676	493	550	528	423
Saint-Prosper	485	65	43	37	1
Saint-Stanislas	37	20	36	34	26
MRC des Chenaux	3342	1493	1935	1530	663

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de déchets ramassés de 2010 à 2014 ont diminué, notamment à Saint-Narcisse dès 2011 et dans toutes les municipalités en 2014;
- Globalement, les quantités de déchets ont diminué d'environ 80 % par rapport au niveau de 2010;
- En dépit de l'article 16 de l'entente constitutive de la RGMRM (annexe C), à l'effet que la totalité des déchets produits et recueillis sur le territoire des municipalités membres doit être éliminée exclusivement dans les lieux d'élimination sous la responsabilité de la RGMRM, un déplacement des déchets d'origine ICI s'opèrerait graduellement vers les autres LET à proximité.



Tableau 7.5 Quantités annuelles de matières recyclables ramassées par les collectes de la RGMRM^{1,2}

MUNICIPALITÉ	Matières recyclables 2010 (tonnes/an)	Matières recyclables 2011 (tonnes/an)	Matières recyclables 2012 (tonnes/an)	Matières recyclables 2013 (tonnes/an)	Matières recyclables 2014 (tonnes/an)
Batiscan	82	83	86	99	98
Champlain	133	143	155	181	178
Notre-Dame-du-Mont-Carmel	453	480	506	588	578
Sainte-Anne-de-la-Pérade	166	174	192	220	210
Sainte-Geneviève-de-Batiscan	88	92	96	110	105
Saint-Luc-de-Vincennes	45	47	56	65	63
Saint-Maurice	224	239	265	311	313
Saint-Narcisse	154	158	163	188	186
Saint-Prosper	44	45	48	55	54
Saint-Stanislas	83	84	93	108	103
MRC des Chenaux	1472	1545	1660	1925	1888

- 1- La RGMRM dessert l'ensemble du secteur résidentiel et une partie des ICI (admissibles à la collecte municipale ou via des contrats de location et de levée de conteneurs).
- 2- Les données par municipalité sont le résultat d'une redistribution, au prorata de la population de chacune, de la quantité totale de matières recyclables récupérées par les services de la RGMRM.

Les principaux constats sont à l'effet que :

- Les quantités de matières recyclables ramassées de 2010 à 2014 ont augmenté, tout comme la population à l'échelle de la MRC (se référer au tableau 2.3);
- Le rendement unitaire de récupération (quantité de matières recyclables récupérées par habitant) a augmenté de plus de 23 % au cours de cette période, alors que la population a augmenté de 4,2 %;
- Le rendement unitaire de récupération apparaît uniforme sur le territoire de la MRC en raison de la méthode de répartition utilisée par la RGMRM.



Tableau 7.6 Quantités annuelles de matières récupérées à l'écocentre de Champlain¹

RÉSIDU	2010 (tonnes/an)	2011 (tonnes/an)	2012 (tonnes/an)	2013 (tonnes/an)	2014 (tonnes/an)
Matières recyclables	12	13	13	13	9
Matières organiques²	80	126	227	125	173
Encombrants	417	437	489	54	214
Métalliques	51	55	47	54	38
Non-métalliques ³	366	382	443	0	176
CRD	930	749	827	576	641
Agrégats	0	0	0	0	0
Bois	397	292	250	393	341
Bardeaux d'asphalte	167	75	134	184	124
Non valorisés ³	366	382	443	0	176
RDD⁴	40	41	39	38	40
Pneus	15	13	13	10	12
TOTAL	1494	1378	1608	816	1091

- 1- Le réseau d'écocentres (six au total) de la RGMRM est accessible à tous les citoyens des municipalités membres de la RGMRM. Toutefois, pour les fins de l'inventaire, il a été considéré que les citoyens de la MRC des Chenaux n'ont utilisé que l'écocentre sur leur territoire (écocentre de Champlain), et que les matières récupérées à l'écocentre de Champlain y ont été apportées exclusivement par les citoyens de la MRC des Chenaux.
- 2- Il s'agit de résidus verts (feuilles mortes, gazon, résidus de jardin et branches).
- 3- Parmi les matières apportées aux écocentres, principalement deux types de résidus sont éliminés. Il s'agit des encombrants non-métalliques (matelas, meubles rembourrés, tapis, etc.) et des résidus de CRD non triés ou non valorisables (gypse, PVC, etc.). Par défaut (aucune donnée disponible), il a été supposé que 50 % des résidus éliminés en provenance des écocentres étaient des encombrants non-métalliques, et 50% des CRD non valorisés.
- 4- Les RDD comprennent les produits d'usage courant (peintures, solvants, huiles, produits d'entretien et nettoyeurs, produits chimiques pour piscine, etc.), batteries, bonbonnes de propane et résidus des technologies de l'information et des communications (TIC) (ordinateurs, écrans, téléviseurs, imprimantes, etc.).



7.2 Bilan détaillé de la gestion des matières résiduelles pour l'année 2014

La méthodologie générale qui a été utilisée pour dresser le bilan de la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la MRC de Maskinongé pour l'année 2014 est la suivante :

- Privilégier les données existantes propres au territoire;
- Compléter à l'aide d'outils d'estimation :
 1. Calculateurs de RECYC-QUÉBEC pour les pneus (RECYC-QUÉBEC, s.d.-a), les véhicules hors d'usage (VHU) (RECYC-QUÉBEC, s.d.-b) et les contenants consignés (RECYC-QUÉBEC, s.d.-c).
 2. L'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR (Outil d'inventaire) proposé par RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, 2015b, 2015c, 2015d) pour les données manquantes, non disponibles ou incomplètes, soit principalement pour la ventilation des matières éliminées et des matières recyclables récupérées.

Les sources d'information sont précisées après chacun des tableaux de résultats sommaires présentés dans les sous-sections qui suivent, et ce, en fonction des générateurs, c'est-à-dire :

- Le secteur résidentiel;
- Le secteur des ICI;
- Le secteur de la CRD;
- Les autres programmes de récupération qui ne visent pas une seule catégorie de générateurs.

Les résultats bruts et ventilés obtenus avec l'Outil d'inventaire peuvent être consultés à l'annexe E.

Mise en garde

Il est important de noter que tous les résultats, obtenus par calcul, présentés dans cette section comportent une marge d'erreur. Cette dernière s'explique notamment par le fait que différentes sources de données sont utilisées et que certains résultats ont été calculés à l'aide de l'Outil d'inventaire qui emploie des moyennes québécoises, des indicateurs socioéconomiques et des données tirées d'une revue de la littérature. Les écarts de validation obtenus sont discutés à la fin de la présente section.



7.2.1 Secteur résidentiel

Les données que possède la MRC des Chenaux sur les collectes municipales de déchets et de matières recyclables sont globales et incluent les quantités attribuables aux ICI desservis en plus des quantités collectées auprès des unités résidentielles. Pour exprimer les quantités par générateur, des ajustements ont donc été apportés pour soustraire la part des quantités attribuables aux ICI desservis. Leur part a été estimée à :

- 10,8% des quantités de matières recyclables récupérées, à partir d'une comparaison théorique du volume potentiel annuel de matières recyclables récupérables par les ICI desservis au volume potentiel annuel de matières recyclables récupérables par les unités résidentielles. L'estimation des volumes de matières recyclables récupérables est basée sur le nombre de contenants de récupération, la capacité (volume unitaire) des contenants et la fréquence de collecte.
- 10,3% des quantités éliminées (déchets), à partir d'une comparaison théorique du volume potentiel annuel de déchets éliminés par les ICI desservis au volume potentiel annuel de déchets éliminés par les unités résidentielles. L'estimation des volumes de déchets éliminés est basée sur le nombre de contenants de collecte, la capacité (volume unitaire) des contenants et la fréquence de collecte.

En 2014, un peu plus de 7000 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur résidentiel ont été enfouies, et les matières organiques (résidus alimentaires et résidus verts) constituent la plus grande part des matières éliminées (tableau 7.7).

Compte tenu de la spécificité locale de la production de résidus verts comparativement aux résidus alimentaires, une analyse détaillée des variations mensuelles des quantités de déchets éliminés en 2014 a été effectuée afin de déterminer la quantité de résidus verts éliminés sur le territoire de la MRC.

Sachant que la quantité de déchets éliminés augmente considérablement d'avril à novembre chaque année, et qu'une fraction importante est attribuable aux résidus verts saisonniers (jusqu'à 80%, selon les résultats d'une étude réalisée par SOLINOV en 2005), il a été possible d'estimer la quantité de résidus verts actuellement éliminés. Ainsi, des 4286 tonnes de matières organiques éliminées en 2014, 1730 tonnes seraient des résidus verts.

Par ailleurs, les quantités générées de résidus alimentaires ont été estimées à partir des taux moyens de génération par type de logement rapportés dans l'*Étude de caractérisation 2012-2013 des matières résiduelles du secteur résidentiel* réalisée par Éco Entreprises Québec en collaboration avec RECYC-QUÉBEC. Il s'agit de données préliminaires non publiées, mais qui ont été reprises dans l'Outil d'inventaire.



Tableau 7.7 Inventaire 2014 des résidus du secteur résidentiel

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)		Génération ³ (tonnes)		Taux de récupération ³	
Matières recyclables		1694 ⁴		1500		3194		53 %	
Matières organiques	Résidus verts et alimentaires	1498	501 ⁵	4286	4286 ⁶	5784	4787 ⁷	26 %	10 %
	Boues municipales ^{8,9}		997		0 ¹⁰		997		100 %
Encombrants ¹¹		27		811 ¹²		838		3 %	
Textiles ¹³		61		202		263		23 %	
RDD ¹⁴		40		10		50		81 %	
Rejets ¹⁵ et résidus ultimes ¹⁶		0		207		207		s.o.	
TOTAL		3320		7016		10 336		32 %	

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire de la MRC, sauf indication contraire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire, sauf indication contraire.
- 3- Les données ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et éliminées, sauf indication contraire.
- 4- Les quantités ont été ajustées de manière à exclure les ICI qui sont desservis par la collecte municipale. Leur part a été estimée à 10,8 %, conformément à l'explication fournie à la page précédente.
- 5- Les quantités récupérées correspondent aux résidus verts et aux branches apportés dans à l'écocentre, aux résidus verts apportés dans les fermes participantes de la MRC des Chenaux et aux résidus verts qui font l'objet d'une collecte municipale. De plus, en 2013, la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes a distribué un composteur domestique et a offert une formation à toutes les unités résidentielles sur son territoire. Les quantités de résidus alimentaires compostés sur place grâce à ces composteurs domestiques ont été ajoutées (considérant que 239 composteurs domestiques ont été distribués (sur la base du nombre d'immeubles résidentiels inscrits au rôle d'évaluation foncière de 2015), et en supposant un taux de recyclage de 100 kg/composteur/an, comme le suggère l'Outil d'inventaire).
- 6- Les quantités indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités générées et des quantités récupérées.
- 7- Les quantités générées de résidus alimentaires ont été estimées à partir des taux suggérés dans l'Outil d'inventaire. Les quantités de résidus verts générés ont été estimées à partir de la méthode de calcul développée par SOLINOV qui repose sur l'analyse des variations mensuelles des quantités de déchets résidentiels et des résidus verts actuellement ramassés.
- 8- Les boues municipales incluent les boues des stations d'épuration présentes sur le territoire qui ont été valorisées ou éliminées durant l'année de référence 2014 ainsi que les boues de fosses septiques (secteurs résidentiel et ICI) vidangées en 2013 par la RGMRM (les seuls volumes connus sont ceux des municipalités desservies par la RGMRM et sont fournis au tableau 6.12). L'année 2013 a été retenue pour les boues de fosses septiques, car les données disponibles pour 2014 sont partielles. Les quantités de boues municipales sont exprimées sur une base humide.
- 9- Les quantités de boues indiquées sont exprimées sur la base d'un taux de siccité commun de 20 %.
- 10- Les quantités éliminées correspondent à des données existantes sur le territoire.
- 11- La catégorie des encombrants inclut les encombrants métalliques et non-métalliques.
- 12- La quantité estimée d'encombrants éliminés est vraisemblablement surestimée; ce qui s'explique en partie par l'absence de données sur les quantités d'objets métalliques ramassés par des ferrailleurs itinérants et sur les quantités de biens réutilisables récupérés qui transitent par les ressourceries.
- 13- Faute de données propres au territoire, les taux de récupération et d'élimination suggérés par l'Outil d'inventaire ont été utilisés.
- 14- Les RDD comprennent les RDD d'usage courant collectés aux écocentres, ainsi que des produits sous la responsabilité élargie des producteurs (REP), dont des restes de peinture et leurs contenants et des produits électroniques rapportés aux écocentres.
- 15- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet fourni par Récupération Mauricie pour l'année 2014 : 7,94 %) et par le centre de compostage, le cas échéant (taux de rejet moyen des centres de compostage au Québec suggéré par l'Outil d'inventaire : 3,4 %).
- 16- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les déchets.



La figure 7.1 présente la répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées en 2014 en fonction des filières de gestion (boues exclues) :

- La collecte des matières recyclables constitue la première filière de récupération la plus importante en termes de quantités récupérées (60 %);
- L'apport volontaire à l'écocentre est une habitude bien implantée chez les citoyens qui y transportent le quart des matières résiduelles résidentielles récupérées sur le territoire (25 %);
- Il est à noter que les résidus de CRD récupérés par le secteur résidentiel sont inclus à la figure (dans la filière écocentre), mais ne se retrouvent pas au tableau 7.7 (ils sont présentés au tableau 7.9 qui traite de l'ensemble du secteur de la CRD).

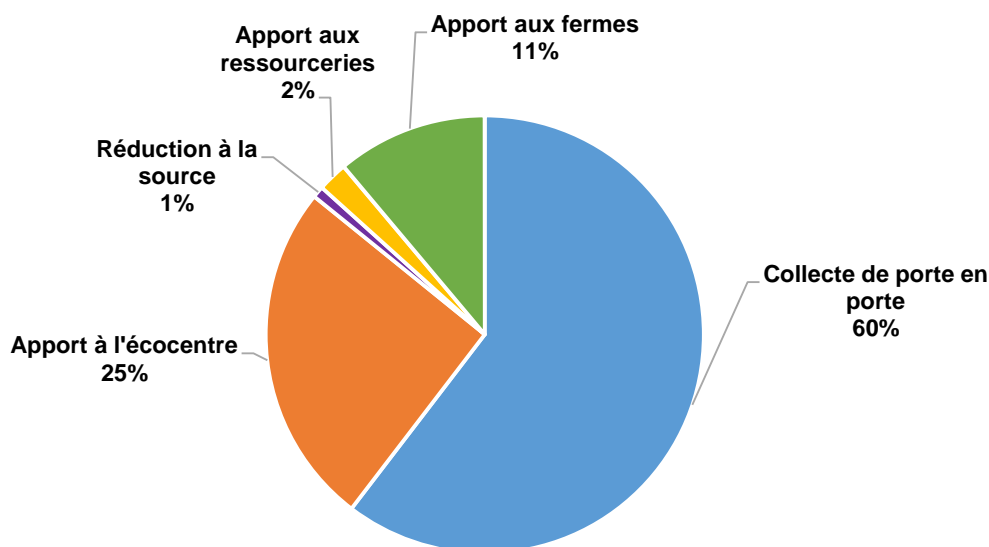


Figure 7.1 Répartition des matières résiduelles résidentielles récupérées par filière de gestion

7.2.2 Secteur des industries, des commerces et des institutions (ICI)

En 2014, un peu plus de 1500 tonnes de matières résiduelles provenant du secteur des ICI ont été enfouies, et les matières recyclables constituent la plus grande part des matières éliminées, suivies des matières organiques (tableau 7.8).

La quantité estimée de matières recyclables récupérée est possiblement sous-estimée, puisque les quantités récupérées par de grands générateurs ne transitent pas nécessairement par le centre de tri de Récupération Mauricie. En effet, certains commerces de grande surface, par exemple, sont munis de presse à carton et retournent les ballots à leur siège social.

De plus, comme une partie des matières recyclables récupérées par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle, la proportion des matières attribuables aux ICI est hypothétique (établie à 10,8 %).



En 2014, 67 % des matières organiques générées par les ICI auraient été récupérés (tableau 7.8). Cette performance s'explique par la présence d'industries agroalimentaires (6 sur le territoire de la MRC des Chenaux). Or, selon l'étude de SOLINOV réalisée pour le MDDELCC (SOLINOV, 2013), suggérée par RECYC-QUÉBEC pour estimer les quantités de matières organiques récupérées et éliminées par l'industrie agroalimentaire à l'échelle d'une région administrative ou d'une MRC, le taux de récupération des résidus organiques par l'industrie agroalimentaire est très élevé au Québec. De plus, quatre des industries agroalimentaires sur le territoire de la MRC des Chenaux se retrouvent dans des groupes d'activité où le taux de récupération moyen au Québec serait supérieur à 99 % : mouture de céréales et de graines oléagineuses (code SCIAN 3112), fabrication de produits laitiers (code SCIAN 3115) et fabrication de boissons et de produits du tabac (code SCIAN 312). Les filières de valorisation sont, en ordre d'importance : alimentation animale et équarrissage, traitement biologique, traitement thermique et alimentation humaine. Il importe de préciser qu'aucune enquête n'a été réalisée, dans le cadre de la révision du PGMR, auprès des industries agroalimentaires de la MRC pour valider les données de l'étude menée à l'échelle de la province.

Des plastiques agricoles sont possiblement aussi présents sur le territoire de la MRC des Chenaux. Ils sont acceptés dans la collecte sélective. Cependant les quantités spécifiques ne sont pas connues. Finalement, aucun résidu d'activités municipales, comme les balayures de rues, n'est recensé.

Tableau 7.8 Inventaire 2014 des résidus du secteur des ICI

RÉSIDU		Récupération ¹ (tonnes)	Élimination ² (tonnes)	Génération ³ (tonnes)	Taux de récupération ³
Matières recyclables		591	819	1410	42 %
Matières organiques	Résidus agroalimentaires ⁴	1226	29	1255	98 %
	Boues de papetières	1226	0	1829	67 %
	Autres résidus organiques ICI ⁵	0	574	574	0 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle		0	0	0	s.o.
Rejets ⁶ et résidus ultimes ⁷		0	113	113	s.o.
TOTAL		1817	1535	3352	54 %

- 1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire, sauf indication contraire.
- 2- Les quantités éliminées ont été estimées à l'aide de l'Outil d'inventaire.
- 3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et des quantités éliminées.
- 4- Les quantités ont été estimées à partir des résultats de l'enquête à l'échelle québécoise (SOLINOV, 2013).
- 5- Les résidus organiques des autres ICI sont majoritairement des résidus alimentaires, mais incluent aussi des résidus verts et d'autres résidus organiques (cendres, papiers essuie-tout, bâtons de popsicle, etc.).
- 6- Les rejets réfèrent aux quantités rejetées (éliminées) par le centre de tri (taux de rejet fourni par Récupération Mauricie pour l'année 2014 : 7,94 %) ainsi qu'aux quantités rejetées par les recycleurs de métaux (encombrants métalliques seulement; les véhicules hors d'usage étant traités au tableau 7.10).
- 7- Les résidus ultimes ont été estimés à partir de l'hypothèse suggérée par l'Outil d'inventaire. Ils correspondent à la proportion de matières résiduelles non valorisables qui se trouve dans les matières éliminées.



7.2.3 Secteur de la construction, de la rénovation et de la démolition (CRD)

En 2014, 92 % des résidus de CRD ont été récupérés (tableau 7.9). Cette performance s'explique entre autres par les résidus de bois de deuxième transformation industrielle dont 3400 tonnes ont été récupérées en vue de leur valorisation³. Même en excluant ces résidus, ce sont 86 % des résidus de CRD qui ont été récupérés par le secteur des ICI.

Tableau 7.9 Inventaire 2014 des résidus du secteur de la CRD

RÉSIDU	Récupération ¹ (tonnes)		Élimination ² (tonnes)	Génération ³ (tonnes)	Taux de récupération ³
	Résidentiel	ICI			
Agrégats	0	1785	18	1803	99 %
Bois de construction	341	880	38	1258	97 %
Gypse	0	9	17	27	35 %
Bardeaux d'asphalte	124	168	14	306	95 %
Non-agrégats – Autres ⁴	0	0	15	15	0 %
Résidus de deuxième transformation du bois ⁵	0	3400	490	3890	87 %
TOTAL	465	6242	592	7299	92 %

1- Les quantités récupérées correspondent à des données propres au territoire.

2- Les quantités éliminées ont été estimées sur la base des données à l'élimination du MDDELCC pour 2013 (MDDELCC, 2015), et la ventilation retenue est celle proposée par l'Outil d'inventaire.

3- Les données indiquées ont été obtenues par calcul à partir des quantités récupérées et des quantités éliminées.

4- Exemple : verre plat, etc.

5- Des vérifications ont été réalisées auprès des industries susceptibles de générer des résidus de bois de deuxième transformation (se référer au tableau 7.1 pour plus de détails).

Deux méthodologies ont été employées pour évaluer les quantités éliminées de résidus de CRD, soit :

- a. À l'aide de l'Outil d'inventaire qui se base sur la **valeur des permis de bâtir pour l'année 2014** (Institut de la statistique du Québec, 2015k).

Les résultats obtenus avec cette méthodologie de calcul sont fournis à l'annexe E.

- b. Selon les **données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013** (MDDELCC, 2015).

Les résultats obtenus avec cette méthodologie et ont retenus et sont présentés au tableau 7.9 ci-dessus.

³ Terme générique recouvrant l'ensemble des techniques et des opérations qui visent le réemploi, l'épandage, le recyclage, le traitement biologique (incluant le compostage et la biométhanisation), le traitement thermique ou la régénération à partir de matières résiduelles en vue d'obtenir des produits ou composés utiles incluant de l'énergie (RECYC-QUÉBEC, 2015c).



Il est apparu que la méthodologie basée sur la valeur des permis de bâtir donnait des résultats d'élimination invraisemblablement élevés. Aussi, la méthodologie basée sur les données d'élimination du MDDELCC a été retenue aux fins de l'inventaire, bien qu'elle sous-estime certainement les quantités éliminées. Les quantités réelles de résidus de CRD éliminés devraient se situer entre les deux résultats, mais se rapprochent probablement davantage des quantités éliminées retenues.

7.2.4 Autres systèmes de récupération

Pour certaines matières résiduelles, gérées au sein de systèmes de récupération distincts ou assujetties à des réglementations, RECYC-QUÉBEC obtient des données annuelles, soit :

- Le programme de consignation;
- Le programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage;
- Les véhicules hors d'usage (VHU);
- Les programmes de responsabilité élargie des producteurs (REP).

Pour ces matières, la MRC des Chenaux ne dispose que de données partielles, notamment pour les produits sous la REP provenant des écocentres. Les RDD d'usage courant, qui sont collectés à l'écocentre, se distinguent des cinq produits sous REP. Il s'agit des batteries et piles, des huiles usées, filtres, liquides de refroidissement, antigels et leurs contenants, des lampes au mercure, des peintures et leurs contenants et des produits électroniques. Ces derniers sont collectés dans les écocentres, mais également dans les différents points de dépôt présents sur le territoire (tableau 6.6) pour ensuite être pris en charge par chacun des organismes. Dans le cadre de la révision du PGMR, les produits sous REP n'ont pas à être intégrés à l'inventaire, puisque les données ne sont pas disponibles pour le territoire d'application spécifiquement. Toutefois, les données partielles connues sur ces produits sont incluses au tableau 7.7 (RDD).

Les résultats présentés au tableau 7.10 ont tous été obtenus à l'aide de calculateurs (documents Excel) développés par RECYC-QUÉBEC.



Tableau 7.10 Inventaire 2014 des matières résiduelles gérées via d'autres systèmes de récupération

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)
Pneus	180 ^{1,2}	nd ³	nd ³
Véhicules hors d'usage	867 ^{4,5}	408 ^{5,6}	nd
Contenants consignés à remplissage unique	94 ^{7,8}	nd ⁹	126 ^{7,8}
Aluminium	27	nd	38
Plastique	13	nd	17
Verre	54	nd	71
TOTAL	1142		

- 1- Les quantités récupérées correspondent aux quantités de pneus récupérés par le Programme québécois de gestion intégrée des pneus hors d'usage, géré par RECYC-QUÉBEC, pour l'année 2014.
- 2- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur pneus » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-a).
- 3- Il existe un marché du pneu, parallèle au Programme, qui empêche leur traçabilité : une partie étant réemployée (revendue par des collecteurs itinérants) et pouvant parfois être récupérée plus tard par le Programme de gestion; une partie étant exportée à l'extérieur du Québec et pour laquelle l'information n'est pas disponible.
- 4- Les quantités récupérées proviennent des quantités déclarées par les déchiqueteurs à RECYC-QUÉBEC.
- 5- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur véhicule hors d'usage (VHU) » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-b).
- 6- Les quantités éliminées sont considérées dans le secteur ICI, puisque ce sont des rejets de recycleurs (résidus de broyage automobile (RBA), appelés "fluff").
- 7- Les quantités indiquées correspondent aux quantités de contenants consignés vendus et récupérés via le programme de consignation pour l'année 2013; les données 2014 n'étant pas disponibles au moment de réaliser l'inventaire.
- 8- Estimation réalisée à l'aide du « calculateur contenants consignés » de RECYC-QUÉBEC (RECYC-QUÉBEC, s.d.-c).
- 9- La quantité de contenants consignés vendus est plus élevée que la quantité de contenants consignés récupérés (via la consigne). La part manquante est incluse et distribuée dans la collecte sélective et les déchets éliminés



7.2.5 Résultats globaux

Les résultats globaux sont présentés par catégorie de matières au tableau 7.11 et par générateur au tableau 7.12. Dans les deux cas, les pneus, les véhicules hors d'usage, les contenants consignés à remplissage unique et les produits sous REP ne sont pas inclus.

Tableau 7.11 Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de matières

RÉSIDU	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Matières recyclables	2284	2319	4603	50 %
Matières organiques	2724	4889	7613	36 %
Résidus de CRD	6707	592	7299	92 %
Encombrants	27	811	838	3 %
Textiles	61	202	263	23 %
RDD	40	10	50	81 %
Résidus spécifiques de transformation industrielle	0	0	0	s.o.
Rejets et résidus ultimes	0	320	320	s.o.
TOTAL	11 843	9143	20 986	56 %

Tableau 7.12 Inventaire 2014 des matières résiduelles générées par catégorie de générateurs

GÉNÉRATEUR	Récupération (tonnes)	Élimination (tonnes)	Génération (tonnes)	Taux de récupération
Secteur résidentiel	3320	7016	10 336	32 %
Secteur des ICI	1817	1535	3352	54 %
Secteur de la CRD	6707	592	7299	92 %
TOTAL	11 843	9143	20 986	56 %

Les résultats du tableau 7.12 suggèrent que le secteur résidentiel est responsable de 77 % des quantités de matières éliminées sur le territoire. Par ailleurs, près de 57 % des quantités de matières récupérées proviennent du secteur de la CRD (contribution importante de l'industrie de la deuxième transformation du bois).

En ce qui concerne le taux global de récupération des matières organiques, estimé à 36 %, celui-ci diminue à 24 % lorsque sont exclus les résidus agroalimentaires et chute à 9 % lorsque sont exclus les résidus agroalimentaires et les boues (municipales et de papetières).

Finalement, les quantités éliminées obtenues dans le cadre de la révision du PGMR sont comparées aux données à l'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015), les données 2014 n'étant pas disponibles au moment de réaliser l'inventaire.



Les quantités éliminées présentées aux tableaux 7.7 à 7.12 ont été estimées, dans la plupart des cas, à l'aide de l'Outil d'inventaire. Or, ce dernier utilise des données moyennes québécoises. Ce faisant, il est normal qu'il y ait un écart entre les résultats obtenus et les données à l'élimination du MDDELCC.

Par ailleurs, deux autres facteurs sont susceptibles d'entraîner un écart entre les résultats d'élimination obtenus et les données à l'élimination du MDDELCC :

- Une partie des déchets générés par les ICI est ramassée par les collectes municipales avec les matières d'origine résidentielle. La **proportion des déchets attribuables aux ICI** est hypothétique (établie à 10,3 % - détails fournis à la section 7.2.1). Aussi, il pourrait y voir des différences entre les quantités éliminées par un même secteur (générateur), mais la quantité totale (résidentiel + ICI) de déchets ramassés sur le territoire de la MRC des Chenaux est une donnée fiable, puisque les camions sont tous pesés aux sites d'élimination.
- L'**année référence** retenue pour l'inventaire est 2014 et les données d'élimination publiées par le MDDELCC se rapportent à l'année 2013. Les modes de gestion des matières résiduelles (des ICI notamment) pourraient avoir quelque peu changé entre les deux années.

L'Outil d'inventaire recommande de considérer comme acceptable les écarts de validation inférieurs à :

- 25 % pour les estimations du secteur résidentiel;
- 50 % pour les estimations du secteur des ICI;
- 50 % pour les estimations du secteur de la CRD.

Les écarts de validation calculés au tableau 7.13 sont tous largement inférieurs aux écarts recommandés et peuvent donc être considérés comme acceptables. Par conséquent, les quantités éliminées estimées sont jugées représentatives.

Tableau 7.13 Bilan 2014 des quantités éliminées par catégorie de générateurs (exprimé en kg/hab.)

GÉNÉRATEUR	Élimination PGMR ^{1,2,3} (kg/hab./an)	Élimination publiée MDDELCC ^{4,5} (kg/hab./an)	Élimination ajustée MDDELCC ⁶ (kg/hab./an)	Écart
Secteur résidentiel	370,41	388,43	388,91	5 %
Secteur des ICI	79,69	82,91	83,01	4 %
Secteur de la CRD	31,96	31,92	31,96	0 %
TOTAL	482,07	503,26	503,88	4 %
Population	18 532	18 555	18 532	

- 1- Résultats tirés de l'inventaire réalisé pour le présent PGMR.
- 2 Excluant les boues ainsi que les rejets des centres de valorisation, lesquels ne sont pas compris dans les données d'élimination des matières résiduelles du Québec publiées par le MDDELCC.
- 3- Quantités annuelles exprimées par habitant, considérant une population de 18 532 habitants en 2014 (Institut de la statistique du Québec, 2015b).
- 4- Données d'élimination publiées par le MDDELCC pour l'année 2013 (MDDELCC, 2015).
- 5- Puisque le MDDELCC utilise ces données pour la redistribution des redevances de l'année suivante, la population utilisée dans le calcul est également celle de l'année suivante, soit 18 555 habitants (2014) pour la MRC des Chenaux.
- 6- Données du MDDELCC ramenées à une hypothèse commune de population pour l'année 2014 (18 532 habitants).



8.0 Bilan de la mise en œuvre du PGMR de 2005

Le PGMR 2005 comptait 23 mesures. L'état d'avancement de ce précédent PGMR est présenté à l'annexe F. Plus de la moitié des mesures prévues ont été entièrement complétées ou partiellement réalisées. Deux des dix mesures non réalisées concernent les matières organiques, et la majorité des autres le volet de l'information, de la sensibilisation et de l'éducation (ISÉ).

Dans son premier PGMR (MRC des Chenaux, 2005), la MRC des Chenaux avait fait mention de son intention de limiter la quantité de matières résiduelles en provenance de l'extérieur de son territoire à 55 000 tonnes par année. Toutefois, la MRC des Chenaux n'a pas adopté de règlement pour rendre effectif ce droit de regard.



9.0 Références

- Appel à recycler Canada. (2015). Trouvez des points de dépôts. Tiré de <http://www.appelarecycler.ca/trouvez-centre/>, consulté le 17 mars 2015.
- ARPE-Québec. (2015) Où recycler? Tiré de <http://recyclermeselectroniques.ca/qc/quoi-faire/ou-recycler/>, consulté le 17 mars 2015.
- Centre national en électrochimie et en technologies environnementales (CNETE). (2013). Identification et quantification des ressources présentes sur le territoire. Inventorisation des ressources alternatives ayant un potentiel de revalorisation énergétique sur le territoire de la Mauricie. Rapport final. Mars 2013. 69 pages.
- Éco-peinture. (2015). Localisez le point de dépôt le plus près de chez vous. Tiré de <http://www.ecopeinture.ca/>, consulté le 17 mars 2015.
- Emploi-Québec. (2015a). Information sur le marché du travail. Entreprises dans la région de la Mauricie (MRC des Chenaux) de 5 employés et plus. Tiré de http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice622_resultrechr_01.asp?lang=FRAN&Porte=4&empMaxEnt=999999999999&entScroll=0®np4=04&municipalite=37210%24-%3A37220%24-%3A37205%24-%3A37215%24-%3A37225%24-%3A37230%24-%3A37240%24-%3A37250%24-%3A37245%24-%3A37235%24-&viensde=M&cregn=QC&empMinEnt=5, consulté le 9 avril 2015.
- Emploi-Québec. (2015b). Information sur le marché du travail. Entreprises dans la région de la Mauricie (MRC des Chenaux) de 50 employés et plus. Tiré de http://imt.emploiquebec.gouv.qc.ca/mtg/inter/noncache/contenu/asp/ice622_resultrechr_01.asp?lang=FRAN&Porte=4&empMaxEnt=999999999999&entScroll=0®np4=04&municipalite=37210%24-%3A37220%24-%3A37205%24-%3A37215%24-%3A37225%24-%3A37230%24-%3A37240%24-%3A37250%24-%3A37245%24-%3A37235%24-&viensde=M&cregn=QC&empMinEnt=50, consulté le 31 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2014a). Ménages privés par année, MRC du Québec, scénario A - Référence, 2011-2036 [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec. (2014b). Perspectives démographiques des MRC du Québec, 2011-2036. 15 pages.
- Institut de la statistique du Québec. (2014c). Estimation de la population du Québec par groupe d'âge et sexe, au 1er juillet, 2001 à 2014 [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec. (2014d). Bulletin statistique régional. Édition 2014. Mauricie. 33pages.
- Institut de la statistique du Québec. (2014e). Évolution du marché du travail dans les MRC. Bulletin FLASH. Avril 2014. 12 pages.



- Institut de la statistique du Québec. (2015a). Coup d'œil sur les régions et les MRC. MRC des Chenaux. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_04/impr_mrc_04_372.htm, consulté le 19 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015b). La Mauricie ainsi que ses municipalités régionales de comté (MRC). Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/region_04/region_04_00.htm, consulté le 19 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015c). Estimation de la population des MRC, au 1^{er} juillet des années 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/mrc_total.htm, consulté le 19 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015d). Estimation de la population des régions administratives, au 1er juillet des années 1986, 1991, 1996, 2001, 2006 et 2011 à 2014 Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/ra_total.htm, consulté le 19 mars 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015e). Estimation de la population des municipalités du Québec au 1er juillet des années 1996 à 2014, selon le découpage géographique au 1er juillet 2014).[Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec. (2015f). Le Québec chiffres en main. Édition 2015. 73 pages.
- Institut de la statistique du Québec. (2015g). Estimation de la population des régions administratives selon l'âge et le sexe, au 1er juillet des années 1996 à 2014 (découpage géographique au 1er juillet 2014) [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec. (2015h). Estimation de la population des MRC selon l'âge et le sexe, au 1er juillet des années 1996 à 2014 [Document Excel].
- Institut de la statistique du Québec. (2015i). Population active, emploi et nombre de chômeurs, données désaisonnalisées, par région administrative, Québec, 4^e trimestre 2013 au 4^e trimestre 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/ra_nombre_trim.htm, consulté le 11 février 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015j). Taux d'activité, d'emploi et de chômage, données désaisonnalisées, par région administrative, Québec, 4^e trimestre 2013 au 4^e trimestre 2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/docs-hmi/statistiques/travail-remuneration/population-active-chomage/statistiques-regionales/ra_taux_trim.htm, consulté le 11 février 2015.
- Institut de la statistique du Québec. (2015k). Valeur des permis de bâtir selon le type de construction, MRC de l'Outaouais, 2010-2014. Tiré de http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil07/struct_econo/construct/permis07_mrc.htm, consulté le 22 septembre 2015.
- Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT). (2014). Évaluation de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux pour l'année 2013. Annexe 11. Juillet 2014.



- Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT). (2013). Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE). Liste des stations (2013-04-05). Tiré de http://www.mamrot.gouv.qc.ca/pub/infrastructures/suivi_ouvrages_assainissement_eaux/liste_station.pdf, consulté le 7 avril 2015.
- Ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF). (2006). Portrait territorial. Mauricie. 87 pages.
- Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDELCC). (2015). Données d'élimination des matières résiduelles au Québec. 2013. Données d'élimination par MRC, territoire équivalent et communauté métropolitaine. [Document Excel]. Tiré de <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/matieres/donnees-elimination/Tonnages-2013-MRC.pdf>, consulté le 26 février 2015.
- MRC de Maskinongé. (2015). Bottin des récupérateurs. Tiré de <http://www.mrc-maskinonge.qc.ca/bottin-3rv-e>, consulté le 9 avril 2015.
- MRC des Chenaux. (2005). Projet de plan de gestion des matières résiduelles 2005-2008. 60 pages.
- MRC des Chenaux. (2007). Schéma d'aménagement et de développement révisé. 258 pages.
- MRC des Chenaux. (2014). Plan de développement de la zone agricole. 85 pages + annexes.
- RecycFluo. (2015) Trouver un point de dépôt. Tiré de <http://www.recycfluor.ca/fr/trouver-un-point-de-depot?address>, consulté le 17 mars 2015.
- RECYC-QUÉBEC. (2015a). Répertoire québécois des récupérateurs, recycleurs et valorisateurs. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-recuperateurs.asp>, consulté le 17 mars 2015.
- RECYC-QUÉBEC. (2015b). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Calculateur Excel – version janvier 2015. [Document Excel]. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>.
- RECYC-QUÉBEC. (2015c). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Guide d'utilisation et d'accompagnement. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. 62 pages.
- RECYC-QUÉBEC. (2015d). Outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR. Méthodologie et calculs. Note méthodologique. Version janvier 2015. Réalisé par Chamard et Associés pour le compte de RECYC-QUÉBEC. 82 pages.
- RECYC-QUÉBEC. (s.d.-a). Pneus récupérés 2013. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.
- RECYC-QUÉBEC. (s.d.-b). Grille de calcul – Véhicule hors d'usage (VHU). [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.



RECYC-QUÉBEC. (s.d.-c). Contenants consignés 2013. [Document Excel]. Tiré de <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/gerer/municipalites/plan-vigueur-outils.asp>, consulté le 23 avril 2015.

Société d'habitation du Québec. (2005). Profil statistique de l'habitation – Mauricie. 88 pages.

SOGHU. (2015). Point de récupération (points de collecte). Tiré de <http://soghu.com/fr/loc.aspx?langue=fr&prov=11>, consulté le 17 mars 2015.

SOLINOV. (2013). Portrait du gisement de résidus organiques de l'industrie agroalimentaire au Québec et estimation des aliments consommables gérés comme des résidus par les ICI de la filière de l'alimentation. RT01-40412. Mai 2013. 72 pages + annexes.

Statistique Canada. (2011). Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011. Tiré de <http://www12.statcan.gc.ca/nhs-enm/index-fra.cfm>, consulté le 20 mars 2015.



ANNEXE A

Résolution de la MRC des Chenaux d'élaborer un PGMR conjoint





630, rue Principale
Saint-Luc-de-Vincennes, Qc
G0X 3K0

Téléphone :
819 840-0704

Télécopieur :
819 295-5117

www.mrcdeschenaux.ca

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

Résolution adoptée lors d'une séance ordinaire des membres du conseil de la MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAUX tenue le dix-huitième jour du mois de mars deux mille quinze (18 mars 2015)

Sont présents :

Madame Diane Aubut, mairesse de Sainte-Anne-de-la-Pérade, madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan, monsieur Luc Dostaler, maire de Notre-Dame-du-Mont-Carmel, monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, monsieur Alain Guillemette, maire de Saint-Stanislas, monsieur Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes, monsieur Guy Simon, maire de Champlain et monsieur Guy Veillette, maire de Saint-Narcisse.

Est absent :

Monsieur Christian Gendron, maire de Sainte-Geneviève-de-Batiscan.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Gérard Bruneau, préfet.

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-03-030

DÉMARRAGE DU PROCESSUS DE RÉVISION DU PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉLABORATION D'UN PLAN DE GESTION CONJOINT

Considérant que la MRC des Chenaux délègue à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité de réviser le plan de gestion qu'elle doit adopter en vertu de l'article 53.12 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2);

Considérant que le ministère de l'Environnement a autorisé la MRC des Chenaux à déléguer à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie la responsabilité d'élaborer son plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que l'article 53.7 de la *Loi sur la qualité de l'Environnement* (LQE) prévoit que plusieurs municipalités régionales peuvent s'entendre pour établir conjointement un plan de gestion des matières résiduelles;

Considérant que la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan ainsi que les MRC des Chenaux, de Maskinongé et de Mékinac désirent réviser leurs plans de gestion des matières résiduelles, conjointement;

Considérant que l'article 53.11 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2) prévoit que le processus d'élaboration du plan de gestion débute par une résolution adoptée à cette fin par le conseil de la municipalité régionale, dont avis est donné dans un journal diffusé sur son territoire;

Par ces motifs, il est proposé par monsieur Michel Grosleau, maire de Saint-Prosper-de-Champlain, appuyé par madame Sonya Auclair, mairesse de Batiscan et résolu d'adopter ce qui suit :

- 1- Que la MRC des Chenaux accepte d'établir un plan de gestion des matières résiduelles conjoint avec la Ville de Trois-Rivières, la Ville de Shawinigan, la MRC de Mékinac et la MRC de Maskinongé;
- 2- Que le processus d'élaboration du plan de gestion débute à la date d'adoption de la présente;
- 3- Que la présente résolution soit acheminée à la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie pour qu'elle en donne avis dans un journal diffusé sur le territoire de la MRC des Chenaux et qu'elle l'achemine aux autres municipalités régionales ainsi qu'au ministre, tel que prévu à l'article 53.11 de la *Loi sur la Qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

Adoptée.

/PIERRE ST-ONGE/
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

/GÉRARD BRUNEAU/
PRÉFET

COPIE CERTIFIÉE CONFORME du livre des délibérations des membres du conseil de la Municipalité régionale de comté des Chenaux.

DONNÉE à Saint-Luc-de-Vincennes, ce vingt-quatrième jour du mois de mars deux mille quinze (24 mars 2015).


Pierre St-Onge
Secrétaire-tresorier

ANNEXE B

Cartes

Carte 1 Localisation géographique de la MRC des Chenaux

Carte 2 Territoire de planification (municipalités locales)

Carte 3 Installations publiques de traitement des matières résiduelles





LA TUQUE

MRC PORTNEUF

MRC MÉKINAC

MRC MATAWINIE

SHAWINIGAN

MRC LES CHENAUX

MRC MASKINONGÉ

TROIS-RIVIÈRES

MRC BÉCANCOUR

MRC D'AUTRAY

MRC NICOLET-YAMASKA

MRC LES CHENAUX



CHAMPLAIN

295, ROUTE SAINTE-MARIE

GRANDES-PILES

630, 4^E AVENUE

HÉROUXVILLE

RANG SAINT-PIERRE NORD

LAC-AUX-SABLES

900, CHEMIN DE LA BATISCAN

LOUISEVILLE

760, AVENUE DEVEAULT

SAINT-ADELPHÉ

191, RANG SUD-EST

SAINTE-THÈCLE

1951, ST-GEORGES

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

440, BOULEVARD DE LA GABELLE



400, BOULEVARD DE LA GABELLE

SAINT-MATHIEU-DU-PARC

561, CHEMIN DÉZIEL

SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

1210, ROUTE 155

SAINT-SÉVERIN

381, ROUTE 159

SAINT-TITE

1019, ROUTE 153

SHAWINIGAN

2132, AVENUE DE LA TRANSMISSION

TROIS-RIVES

CHEMIN DES CORBEAUX

TROIS-RIVIÈRES

2455, RUE CHARBONNEAU

RUE DES TOITURES

MRC MATAWINIE

MRC MASKINONGÉ

MRC D'AUTRAY

LA TUQUE

MRC MÉKINAC

MRC PORTNEUF

TROIS-RIVES

LAC-AUX-SABLES

SAINT-ROCH-DE-MÉKINAC

SAINTE-THÈCLE

SAINT-ADELPHÉ

GRANDES-PILES

SAINT-TITE

SHAWINIGAN

HÉROUXVILLE

SAINT-SÉVERIN

SAINT-MATHIEU-DU-PARC

MRC LES CHENAUX

CHAMPLAIN

SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS

MRC BÉCANCOUR

TROIS-RIVIÈRES

LOUISEVILLE

MRC NICOLET-YAMASKA

LÉGENDE



ÉCOCENTRE



CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES



PLATEFORME DE COMPOSTAGE



LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE



CENTRE DE TRAITEMENT DES BOUES

ANNEXE C

Entente de constitution de la RGMRM



**ENTENTE CONSTITUTIVE
DE LA RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

ENTRE

VILLE DE TROIS-RIVIÈRES

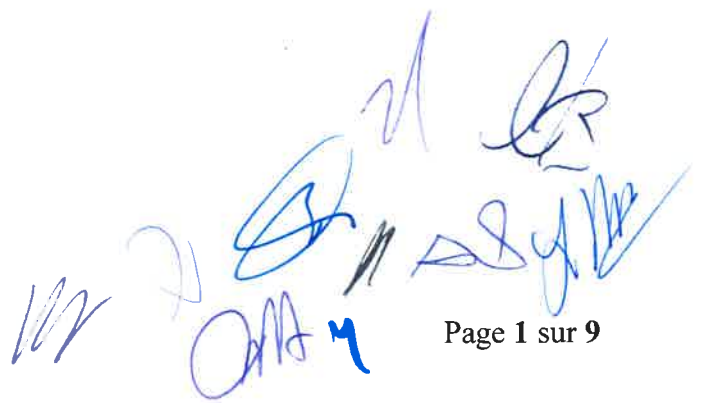
VILLE DE SHAWINIGAN

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES CHENAU

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGE

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

ci-après appelées: «municipalités membres»



LES PARTIES AUX PRESENTES DECLARENT ET CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 DECLARATIONS PRELIMINAIRES

- a) Les municipalités membres ou les municipalités auxquelles elles succèdent ont conclu, le 9 juillet 1991, une entente intermunicipale créant la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, cette entente a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales donné le 11 septembre 1991 et publié dans la Gazette officielle du Québec du 28 septembre 1991 (p. 3669).
- b) Les municipalités membres ont conclu, le 13 juin 2002, une entente refondue intégrant des amendements antérieurs à l'entente originale. Cette entente refondue a été approuvée par décret du ministre des Affaires municipales et de la Métropole donné le 4 novembre 2002 et publié dans la Gazette Officielle du Québec du 16 novembre 2002 (p. 1353).
- c) Les parties à la présente entente désirent se prévaloir des articles 468 de la *Loi sur les cités et villes* et 569 du *Code municipal* du Québec en vue de modifier et remplacer l'entente initiale et ses amendements.

ARTICLE 2 DEFINITIONS ET INTERPRETATION

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

- a) « **Boues** » : Résidus de siccité variable, produits par la décantation des matières solides présentes dans une fosse septique ou une station d'épuration d'un site d'enfouissement;
- b) « **Délégué** » : Membre d'un conseil municipal, mandaté par une municipalité membre ou par une municipalité locale ayant sur son territoire un lieu d'enfouissement sous la responsabilité de la Régie, aux fins de représenter cette municipalité membre ou cette municipalité locale au conseil d'administration de la Régie;
- c) « **Fosse septique** » : Réservoir étanche destiné à recevoir les eaux usées ou les eaux ménagères avant leur évacuation vers un élément épurateur ou un champ d'évacuation ; peut aussi s'appliquer à un réservoir étanche destiné à emmagasiner les eaux d'une toilette à faible débit, d'une toilette chimique ou les eaux ménagères avant leur vidange et s'applique également à tout autre type de réservoir sanitaire ;
- d) « **Matière résiduelle** » : Tout résidu d'un processus de production, de transformation ou d'utilisation, toute substance, matériau ou produit ou plus généralement, tout bien meuble abandonné ou que le détenteur destine à l'abandon ;
- e) « **Municipalité locale** » : Toute municipalité locale, quelle que soit la loi qui la régit ;
- f) « **Population totale** » : La population totale des municipalités locales en regard de la population que reconnaîtra à ces municipalités le décret adopté par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (L.R.Q. c. O-9), cette population totale étant révisée annuellement selon le dernier décret en vigueur ;
- g) « **Régie** » : la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie.

ARTICLE 3 OBJET

- a) La présente entente a pour objet la gestion globale des matières résiduelles, y compris des boues, notamment mais non limitativement, la conception, l'implantation, l'organisation, l'exploitation, l'administration et le développement d'un service intermunicipal de gestion des matières résiduelles desservant les populations des municipalités membres. Ce service peut comprendre, entre autres, la collecte, le transport, la récupération, le dépôt, l'entreposage, la réduction à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation, le traitement et l'élimination des matières résiduelles ;
- b) Le système faisant l'objet de la présente entente peut être réalisé par étape et il peut viser l'ensemble des matières résiduelles ou porter uniquement sur certaines de celles-ci ;
- c) Dans la réalisation de l'objet de la présente entente, la Régie doit s'appliquer à respecter et à promouvoir la protection de l'environnement.

ARTICLE 4 MODE DE FONCTIONNEMENT

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie, créée par décret ministériel du 11 septembre 1991, est maintenue pour réaliser l'objet de la présente entente.

ARTICLE 5 RESPONSABILITES

La Régie a les responsabilités suivantes :

- a) Acquérir, de gré à gré ou par expropriation, par achat, donation, legs ou autrement, des biens meubles et immeubles nécessaires à la réalisation de son objet ;
- b) En matière de collecte et de transport des matières résiduelles, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte et de transport des matières résiduelles (**Compétence 1)(C-1)** ;
- c) En matière de cueillette sélective et de traitement des matières recyclables, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction à la source, de réemploi, de recyclage, de valorisation et de vente des matières récupérées (**Compétence 2) (C-2)** ;
- d) En matière d'élimination des matières résiduelles, établir et exploiter un lieu d'élimination des matières résiduelles, un système de gestion des matières résiduelles ou une usine de traitement des matières résiduelles (**Compétence 3) (C-3)** ;
- e) En matière de gestion de boues, sur demande d'une ou plusieurs des municipalités membres, la Régie peut, quant à celles qui l'ont demandée seulement, organiser, opérer et administrer un service intermunicipal de collecte, de transport et de traitement de boues (**Compétence 4) (C-4)** ;

- f) Fixer, selon la méthode qu'elle juge à propos, le tarif des contributions, prix ou droits exigibles des personnes physiques ou morales, ou catégories de personnes auxquelles elle rend des services et/ou qui utilisent, en tout ou en partie, ses services ou activités ;
- g) Assumer elle-même ou confier, en totalité ou en partie, à une personne physique ou morale, l'opération et/ou la gestion de l'une ou plusieurs des responsabilités décrites aux paragraphes b), c), d) et e) du présent article.

ARTICLE 6 POUVOIRS ACCESSOIRES

Dans le cadre de son objet et de ses responsabilités, la Régie peut:

- a) fonder et maintenir des organismes ayant pour but la protection de l'environnement et la conservation des ressources, aider à leur création et à leur maintien et leur confier l'organisation et la gestion d'activités relatives aux buts qu'ils poursuivent;
- b) accorder des subventions à des institutions, sociétés ou personnes morales vouées à la poursuite de fins ci-dessus mentionnées;
- c) confier à des institutions, sociétés ou personnes morales sans but lucratif l'organisation et la gestion, pour son compte, d'activités ou d'organismes visés aux paragraphes a) et b), et à cette fin, passer avec elles des contrats et leur accorder les fonds nécessaires;
- d) louer ses biens, ce pouvoir n'ayant pas pour effet de permettre à la Régie d'acquérir ou de construire des biens principalement aux fins de les louer.

ARTICLE 7 SIEGE SOCIAL

La Régie a son siège social sur le territoire de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès.

ARTICLE 8 CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA REGIE

Les affaires de la Régie sont administrées par un conseil d'administration formé de sept (7) délégués.

Chaque municipalité membre nomme un délégué au conseil d'administration. De plus, lorsque sur le territoire d'une municipalité locale il y a un lieu d'élimination de matières résiduelles appartenant à la Régie, le maire de cette municipalité locale est aussi désigné d'office comme délégué.

De plus, chaque municipalité membre et chaque municipalité locale visée par l'alinéa précédent désignent, en cas d'absence, un délégué substitut.

ARTICLE 9 NOMBRE DE VOIX

Les délégués possèdent des voix de classe « A » et de classe « B ».

Chaque municipalité membre détient deux (2) voix de classe « A » qui, lorsqu'il y a un lieu d'élimination de matières résiduelles sous la responsabilité de la Régie, sont partagées entre ses délégués.

Les municipalités membres détiennent aussi des voix de classe « B ». Elles en possèdent chacune deux (2), plus une (1) voix supplémentaire par tranche complète de 20 000 habitants, au-delà du premier 20 000 habitants, de la population totale des municipalités locales qu'elles représentent. Les voix de classe « B », de chacune des municipalités membres, sont partagées entre ses délégués.

ARTICLE 10 PARTICIPATION AUX DELIBERATIONS

- a) Pour l'exercice des pouvoirs généraux dévolus à la Régie, pour l'adoption du budget et pour toute matière relative à l'administration générale, tous les délégués sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration. De plus, en ces matières, la population totale des municipalités régionales de comté membres est celle des municipalités locales qui sont assujetties à au moins l'une des compétences déclarées par chacune d'elles.
- b) Pour les fins de l'exercice des pouvoirs spécifiques à l'une ou l'autre des compétences, les délégués des municipalités régionales de comté membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration, selon la population des municipalités locales assujetties à la compétence concernée.
- c) Pour les fins de l'exercice des pouvoirs spécifiques à l'une ou l'autre des compétences, les délégués des municipalités locales membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration, selon la population totale de la municipalité qu'il représente. Si l'ensemble du territoire d'une municipalité locale n'est pas assujetti à l'égard de certaines compétences des suites d'un regroupement, la population totale de cette municipalité, et ce, pour les douze premiers mois suivants le regroupement, est celle établie pour l'ensemble des municipalités locales assujetties avant le regroupement selon le dernier décret, adopté en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, en vigueur avant le regroupement. Par la suite, la population totale de cette municipalité est la population que reconnaîtra le décret adopté par le gouvernement du Québec en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* telle que révisée annuellement en fonction du nouveau territoire de la municipalité regroupée.
- d) Tous les délégués des municipalités membres sont habilités à participer aux délibérations et au vote du conseil d'administration pour déterminer si une question doit être décidée selon le paragraphe a) ou selon les paragraphes b) et c) du présent article.
- e) Les décisions du conseil d'administration sont prises à la double majorité des voix de classes "A" et des voix de classe "B".

ARTICLE 11 MODE DE REPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIERES DES MEMBRES

La répartition des contributions financières des membres, pour l'ensemble des besoins financiers de la Régie, est basée sur le paiement de tarifs pour les services rendus à chacun des membres.

Tout règlement de tarification de la Régie doit prévoir des tarifs identiques pour tous ses membres.

ARTICLE 12 REPARTITION DES SURPLUS OU DES DEFICITS ACCUMULES

Si la Régie distribue un excédent accumulé ou, à l'inverse, renfloue un déficit accumulé, la répartition entre les municipalités membres est effectuée au prorata de la population des municipalités membres telle qu'établie par le décret annuel du gouvernement du Québec concernant notamment la population des municipalités locales. Cette répartition est arrondie au centième le plus près.

Pour l'année 2011, ce décret se nomme : *Décret 1069-2010 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2011.*

Annuellement, lors du dépôt du rapport financier par le trésorier de la Régie, un tableau illustrant la répartition indiquée à l'alinéa 1 du présent article est également déposé par celui-ci.

Dans la mesure où le gouvernement du Québec cesse de publier un décret annuel permettant d'établir la population des municipalités locales, la répartition entre les municipalités membres est effectuée au prorata de la population des municipalités membres telle qu'établie par le dernier décret du gouvernement du Québec concernant la population des municipalités locales.

ARTICLE 13 ASSUJETTISSEMENT OU RETRAIT

La Régie doit, par règlement, établir les droits relatifs à l'assujettissement ou au retrait d'une municipalité membre de la compétence sur la collecte et transport des matières résiduelles (C1).

La Régie doit également, par règlement, établir les droits applicables à une municipalité régionale de comté membre dont l'une des municipalités locales situées sur son territoire demande à s'assujettir à une compétence de la Régie ou demande de se retirer d'une de ces compétences.

ARTICLE 14 INDEMNITE LIEE AU TONNAGE

La Régie verse annuellement aux municipalités locales sur le territoire desquelles est situé un site d'enfouissement sous sa responsabilité, une indemnité de 1,33 \$ pour chaque tonne de matières enfouie. Ce montant est ajusté le 1^{er} janvier de chaque année à compter du 1^{er} janvier 2012. L'ajustement correspond à la variation de l'indice moyen annuel de l'année écoulée par rapport à l'année précédente, la référence de ces indices étant l'indice d'ensemble des prix à la consommation pour le Québec, tel que publié par Statistique Canada, avec un maximum de 4 % par année.

ARTICLE 15 REDUCTION DU TARIF D'ENFOUISSEMENT

Malgré l'article 11, le tarif d'enfouissement applicable aux municipalités locales sur le territoire desquelles est situé un site d'enfouissement sous la responsabilité de la Régie correspond à 50 % du tarif applicable aux municipalités membres.

À titre indicatif uniquement, en 2011, le coût des immobilisations représente approximativement 50 % du tarif applicable aux municipalités membres.

ARTICLE 16 OBLIGATIONS DES PARTIES

- a) Toutes et chacune des municipalités membres s'engagent à utiliser exclusivement le système de gestion des matières résiduelles sous la responsabilité de la Régie pour la disposition de la totalité des matières résiduelles produites et recueillies sur leur territoire. En cas de défaut, sans préjudice à tout autre recours, la municipalité membre devra contribuer aux revenus sur la base des quantités estimées.
- b) La Régie peut autoriser une ou plusieurs municipalités membres à éliminer une partie ou certaines catégories de matières résiduelles générées sur leur territoire à un endroit autre qu'aux lieux d'élimination ou de traitement des matières résiduelles sous sa responsabilité, si une telle autorisation vise la rentabilité du système de gestion, assure une meilleure protection de l'environnement ou contribue à une meilleure équité vis-à-vis la population desservie en tenant compte notamment des coûts de transport reliés à la distance.

ARTICLE 17 CLIENT ADDITIONNEL

La Régie peut recevoir des matières résiduelles, outre celles des municipalités membres, de toute autre personne, physique ou morale, selon que la Régie estime à propos et aux conditions qu'elle détermine, sous réserve des dispositions de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., c. Q-2).

ARTICLE 18 PRIORITE

Les municipalités membres bénéficient d'un droit strict de priorité quant à l'usage du service intermunicipal de gestion des matières résiduelles de la Régie.

ARTICLE 19 PROPRIETE DES MATIERES RESIDUELLES

Les matières résiduelles deviennent la propriété exclusive de la Régie dès que cette dernière les reçoit et les accepte pour fins de traitement ou de disposition.

ARTICLE 20 COMITE DE LIAISON

Un comité ayant pour fonction de maintenir un canal d'information direct entre le personnel administratif de la Régie et le personnel administratif des municipalités membres doit être constitué et maintenu.

Le président et le directeur général de la Régie sont membres d'office de ce comité.

Les directeurs généraux des municipalités membres et leurs adjoints sont également membres d'office de ce comité.

Les membres d'office peuvent être accompagnés du personnel jugé pertinent et peuvent également être représentés par celui-ci.

Ce comité doit se réunir au moins quatre fois par année.

ARTICLE 21 DUREE ET RENOUVELLEMENT

- a) La présente entente entre en vigueur à compter de la date de la publication, dans la Gazette officielle du Québec, d'un avis de la délivrance du décret par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et elle expire le 31 décembre 2031.
- b) Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement par périodes successives de dix (10) ans, à moins que l'une des municipalités membres n'informe les autres municipalités membres et la Régie, par résolution dûment signifiée, de son intention d'y mettre fin, et ce, au moins douze (12) mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.
- c) Dans l'éventualité où une municipalité membre signifie son intention de mettre fin à l'entente tel que le prévoit le paragraphe précédent du présent article, les autres municipalités membres pourront alors demander au ministre le maintien de la Régie et la prolongation de l'entente pour une période n'excédant pas celle de l'entente originelle.

ARTICLE 22 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, la Régie aliène à titre onéreux l'ensemble de ses biens meubles ainsi que ses biens immeubles situés ailleurs que sur le territoire d'une municipalité membre et paie les créances qu'elle a encourues pour l'accomplissement de son objet. Les biens qui ne peuvent être aliénés à titre onéreux peuvent faire l'objet d'un don conforme à la Loi. L'excédent ou le déficit qui en résulte est réparti entre les municipalités membres selon les règles de répartition prévues à l'article 12.

La Régie dispose du reliquat de ses biens immeubles en les offrant en priorité à la municipalité locale où ils sont situés. Cette municipalité locale peut les acquérir à leur valeur nette comptable. Si cette municipalité locale n'accepte pas d'en faire l'acquisition dans les 90 jours de l'offre de cession faite par la Régie et s'il n'y a aucun autre acheteur dans les 60 jours subséquents, la municipalité membre où ils sont situés doit les acquérir à leur valeur nette comptable.

Les municipalités membres doivent intervenir aux actes de cession et s'engager à assumer, dans les mêmes proportions que celles prévues à l'article 12, toutes les dépenses rendues nécessaires par les lois alors en vigueur.

ARTICLE 23 REGLEMENTS, POLITIQUES, RESOLUTIONS ET ENTENTES INCOMPATIBLES

La présente entente constitutive prévaut sur tous les règlements, toutes les politiques, toutes les résolutions et toutes les ententes incompatibles conclus préalablement à l'entrée en vigueur de celle-ci.

SIGNÉE À Trois-Rivières, le 4 novembre 2011.

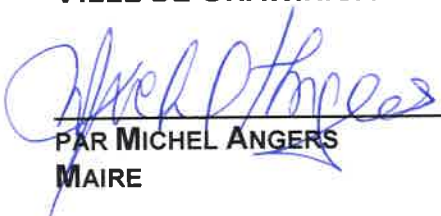
VILLE DE TROIS-RIVIERES


PAR YVES LEVESQUE
MAIRE


PAR ME GILLES POULIN
GREFFIER

SIGNÉE À Shawinigan, le 3 novembre 2011

VILLE DE SHAWINIGAN


PAR MICHEL ANGERS
MAIRE


PAR ME YVES VINCENT
GREFFIER

SIGNÉE À Saint-Luc-de-Vincennes, le 2 novembre 2011

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DES CHENAU


PAR GERARD BRUNEAU,
PREFET


PAR PIERRE ST-ONGE
DIRECTEUR GENERAL

SIGNÉE À Louiseville, le 3 novembre 2011

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MASKINONGE



PAR ROBERT LALONDE
PREFET


PAR JANYSE L. PICHETTE
DIRECTRICE GENERALE

SIGNÉE À Saint-Tite, le 7/11/11

MUNICIPALITE REGIONALE DE COMTE DE MEKINAC


PAR LUCIEN MONGRAIN
PREFET


PAR CLAUDE BEAULIEU
DIRECTEUR GENERAL

ANNEXE D

Dépliants de la RGMRM



Les écocentres sont réservés à l'usage des citoyens. Seuls les résidus générés dans le cadre d'activités domestiques et non lucratives sont acceptés.

Sécurité

- Respectez les consignes et la signalisation.
- **Ne fumez pas.**
- Éteignez le moteur du véhicule lors du déchargement.
- Ne descendez JAMAIS dans les conteneurs.
- Soyez prudent à proximité des conteneurs.
- Assurez-vous que les enfants demeurent dans le véhicule ou tenez-les la main.
- Les animaux de compagnie doivent demeurer dans le véhicule.

Refusés à l'écocentre

• Ordures ménagères

- Résidus d'origine industrielle, commerciale et institutionnelle (ICI)
- BPC, amiante, cyanure
- Déchets radioactifs ou biomédicaux
- Terre contaminée
- Munitions et explosifs

Pour disposer des résidus dangereux non acceptés à l'écocentre, les citoyens et les entreprises doivent faire appel à une firme spécialisée à leurs frais. Informez-vous à votre fournisseur de produits. Pour les munitions et les explosifs, référez-vous à la Sûreté du Québec.



6 écocentres en Mauricie pour vous servir

Emplacements et horaires

Trois-Rivières secteur ouest
2455, rue Charbonneau
G9A 5C9

Horaires d'été
1^{er} avril au 31 octobre
Mardi au samedi
8 h 30 à 17 h 30

Shawinigan
2132, avenue de la Transmission
G9N 8N8
Champlain
295, route Sainte-Marie
G0X 1C0

Horaires d'été
1^{er} avril au 31 octobre
Mardi au samedi
9 h 30 à 16 h 30

Tarifs

- Gratuit
- 10 \$ / chargement selon la catégorie des matériaux (payable comptant)

Trois-Rivières secteur est
1921, rue des Toitures
G8V 1W1

Horaires d'hiver
1^{er} novembre au 31 mars
Mardi au samedi
9 h à 16 h

Louiseville
760, avenue Deveault
J5V 3C2
Saint-Étienne-des-Grès
440, boul. de la Gabelle, entrée no. 4
G0X 2P0

Horaires d'hiver
1^{er} novembre au 31 mars
Mardi au samedi
9 h à 16 h

Information



Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

rgmrm.com

819 373-3130 • 1 866 330-3130

rgmrm@rgmrm.com



Nouvel horaire depuis novembre 2014



L'ÉCOCENTRE

UN COMPLÉMENT ESSENTIEL à la collecte sélective



Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie

Déménagement, grand ménage et travaux de construction vous laissent avec tout un lot d'articles et de résidus encombrants?

L'écocentre est là pour vous.

L'écocentre est un lieu dédié à la récupération de matières résiduelles pouvant être valorisées. On y retrouve des conteneurs ou des enclos, dédiés à la récupération de différentes catégories de matières.

Les objets ou résidus que vous apportez à l'écocentre seront démantelés afin de récupérer les matières premières dont ils sont constitués. Ces matières seront, par la suite, valorisées.

Favorisez le réemploi. Pensez à offrir vos biens réutilisables (en bon état) à des organismes à but non lucratif.

Fonctionnement

- À l'écocentre, vous présentez une preuve de résidence.
- Nos valoristes vous transmettront les consignes.
- Vous déchargez vous-même vos matières par catégorie dans les conteneurs ou enclos correspondants.
- **Respect obligatoire.** L'accès à l'écocentre sera refusé à toute personne qui use de violence ou d'intimidation.

Matières acceptées à l'écocentre

BOIS (gratuit)

Branches, planches, meubles, portes et fenêtres (sans vitre), armoires, plancher flottant, panneaux de fibres de bois, copeaux, marqueterie, mélamine, etc.

Destination > Recyclage / valorisation

Fabrication de panneaux de fibres de bois, paillis, litière ou valorisation énergétique.



APPAREILS DES TIC (gratuit) (Technologies de l'information et de la communication)

Destination > Recyclage

Ce ne sont pas des résidus dangereux, mais ils contiennent des substances dangereuses. Apportez-les à un écocentre, ils seront démantelés pour ensuite être recyclés.



MÉTAUX (gratuit) ferreux et non ferreux

Acier, fonte, cuivre, aluminium, acier inoxydable, etc.

Destination > Recyclage

Recyclage en fonderie.



APPAREILS RÉFRIGÉRANTS (gratuit)

Réfrigérateur, congélateur.

Destination > Recyclage

Ce ne sont pas des résidus dangereux mais ils contiennent des gaz nocifs pour l'atmosphère (halocarbures). Apportez-les à un écocentre, ils seront purgés de leur gaz. Le gaz et le métal seront recyclés.



COLLECTE SÉLECTIVE (gratuit)

Papiers et cartons, contenants et emballages de plastique, de métal et de verre (verre soufflé)

Destination > Centre de tri > Recyclage

Intégrés dans la fabrication de nombreux produits.



AGRÉGATS (gratuit)

Béton, brique, pierre, etc.

Destination > Recyclage

Intégrés dans la construction de nouveaux chemins.



RÉSIDUS VERTS (gratuit)

Feuilles, gazon, tourbe, résidus de jardin, paille, etc.

Destination > Compostage

Utilisation comme matières fertilisantes par des fermes de la Mauricie.



PNEUS DE ROUTE DÉJANTÉS (gratuit)

Pneus d'automobiles, de camionnettes, de camions et de vélos SEULEMENT

Destination > Recyclage / valorisation

Remoulage de pneus, panneaux d'insonorisation, tapis, dos d'âne. Valorisation énergétique.



AUTRES MATIÈRES (10\$ par chargement)

Bois traité ou créosoté, panneaux de gypse, laine minérale, tapis, prélatrs et meubles rembourrés, vitres (verre plat), etc.

Destination > Élimination

La Régie et ses partenaires sont constamment à la recherche de nouveaux débouchés afin de donner une deuxième vie aux matières actuellement non valorisées.



BARDEAUX D'ASPHALTE (gratuit)

Destination > Recyclage / valorisation

Recyclage dans de nouveaux pavages et valorisation énergétique.



Dans votre véhicule, triez vos résidus par catégorie de matières afin de faciliter le déchargement

Résidus Domestiques Dangereux (RDD)

On les reconnaît facilement aux symboles apparaissant sur leur emballage.



Ils sont partout, du **sous-sol** au **garage**, en passant par la **remise**, sans oublier la **cuisine** et la **salle de bain**.

Les méthodes d'élimination traditionnelles ne leur conviennent pas. Apportez-les à un écocentre.

Les résidus domestiques dangereux (RDD) sont acceptés du 1^{er} avril au 31 octobre seulement. Seules les peintures, huiles et batteries d'automobiles sont acceptées toute l'année.



PEINTURES ET AUTRES PRODUITS DE REVÊTEMENT

Peintures, teintures, vernis, cires, polis, goudrons



PRODUITS CONTENANT DES MÉTAUX LOURDS

Piles (nickel-cadmium, lithium), ballasts, thermomètres au mercure, tubes fluorescents et ampoules fluocompactes

PRODUITS AUTOMOBILES

Batteries d'automobiles, huiles usagées, contenants et filtres à l'huile, lubrifiants, graisses et dégraissants, antigels, essence



PRODUITS TRAITANTS

Bases, acides, colles, chlores, solvants, diluants, décapants, oxydants, pesticides, poisons, engrais chimiques, produits d'entretien pour la piscine ou les tuyaux, préservatifs pour le bois



PRODUITS D'ENTRETIEN MÉNAGER

Nettoyants, détachants, récurants, javellisants, assouplisseurs



COSMÉTIQUES

Vernis et dissolvants à ongles, alcool à friction, fixatifs, colorants capillaires

PRODUITS CONTENANT DES GAZ

Aérosols, bonbonnes de propane ou de butane



MÉDICAMENTS

Comprimés, sirops, crèmes, pâtes



! Conseils de sécurité

- Assurez-vous de l'étanchéité des contenants.
- Ne mélangez pas les produits ensemble.
- Conservez les produits dans leur contenant d'origine.
- Respectez les consignes de sécurité inscrites sur l'emballage.

ET SURTOUT

Ne déversez JAMAIS de RDD dans l'évier, la nature ou les ordures!

Fonctionnement du programme

L'installation et la vidange des fosses septiques sont encadrées par le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées*. Le gouvernement a confié aux municipalités du Québec la responsabilité de faire appliquer ce règlement.

Le Règlement vise à interdire le rejet dans l'environnement d'eaux usées ou d'eaux ménagères, à moins que ces eaux n'aient reçu un traitement approprié.

Une fosse septique doit être vidangée à une fréquence régulière, soit une fois tous les deux ans dans le cas d'une résidence permanente et une fois tous les quatre ans dans le cas d'une résidence secondaire. Les fosses de rétention et les puisards doivent être vidangés à une fréquence qui varie selon l'utilisation et de manière à éviter les débordements.

Votre Municipalité a confié à la **Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie** le mandat de vidanger toutes les fosses septiques de son territoire selon la fréquence établie dans la réglementation.

Durant la saison régulière (mai à octobre), vous recevez une lettre, environ deux semaines à l'avance, vous informant du jour prévu de la vidange de votre fosse septique. Vous êtes alors informé des mesures à prendre pour préparer votre fosse à être vidangée.

Rappelez-vous

Votre installation septique est un système de traitement pour les eaux usées de votre résidence. Il s'agit d'un équipement important et coûteux. Son bon fonctionnement demande d'user de précautions.

La fosse septique sert à retenir et favoriser le dépôt des boues au fond de la fosse. L'élément épurateur est conçu pour recevoir un liquide clarifié. Pour **éviter les bouchons dans les conduites et prévenir le colmatage** de votre champ d'épuration, évitez de déposer des substances difficiles à dégrader telles que les cheveux, les huiles et graisses, les essuie-tout, les serviettes humides de nettoyage, les serviettes hygiéniques et tampons.

Votre fosse septique est un milieu vivant

Plusieurs produits d'entretien ménager contiennent des désinfectants, javellisants et détergents difficilement biodégradables. Pensez à réduire la concentration de savons et de détergents et privilégiez l'emploi de produits biodégradables.

Ne versez **JAMAIS** de résidus domestiques dangereux dans votre évier.



Les couvercles de votre fosse doivent être accessibles en tout temps

Votre fosse ainsi que votre champ d'épuration doivent être exempts de toute construction et de tout aménagement, tels un patio ou un terrain de jeux.



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

400, boul. de la Gabelle, Saint-Étienne-des-Grès, QC G0X 2P0
gestiondesboues@rgmm.com

819 373-3130 • 1 866 330-3130

www.rgmm.com

l'environnement
j'y crois j'agis



Pour un environnement en santé, mon INSTALLATION SEPTIQUE

j'y vois



Régie de gestion des
matières résiduelles
de la Mauricie

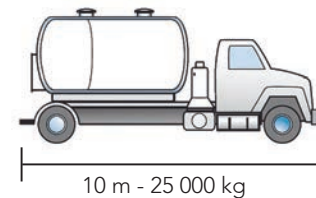
Vidange planifiée

Le jour prévu, le ou les couvercles (selon le type d'installation septique) doivent être déterrés de façon à laisser un dégagement d'environ 10 cm (4 po) autour de chaque couvercle. Votre installation septique doit être facile d'accès. **La présence du propriétaire n'est pas requise lors de la vidange.**

Les coûts de la vidange de votre installation septique sont facturés à votre Municipalité. Informez-nous à l'avance si des contraintes nous empêchent de vidanger votre fosse.

Des frais supplémentaires s'appliquent dans les cas suivants :

- Déplacement inutile de l'entrepreneur (ex. : couvercles non dégagés, installation inaccessible, refus de vidange, etc.)
- Vidange de la fosse en urgence ou non planifiée
- Vidange de la fosse en dehors de la saison régulière (la saison régulière se déroule de mai à octobre)
- Changement de rendez-vous demandé par le propriétaire
- Accessibilité restreinte de la fosse nécessitant une unité spécialisée : vidange par bateau ou par camion de petite dimension.



Le camion régulier a besoin d'un passage d'au minimum 3,5 m de largeur et 4 m de hauteur.

Pour des raisons techniques, il est possible que la vidange n'ait pas lieu le jour convenu. La vidange serait alors reportée au lendemain.

Rendez votre fosse septique accessible

Tous les couvercles doivent être dégagés et facilement accessibles. Les couvercles ne doivent pas être sous une galerie, dans un cabanon étroit, dans votre résidence, sous votre chalet, etc.

- **Adresse** (numéro de la résidence) **visible du chemin principal**

3280

- Barrière ouverte
- Stationnement dégagé, sans véhicule, arbres élagués

- Accès rapide et facile à la fosse

- Repère visuel (fosse indiquée par un drapeau ou une perche)

- Couvercles déterrés (éloignez la terre)

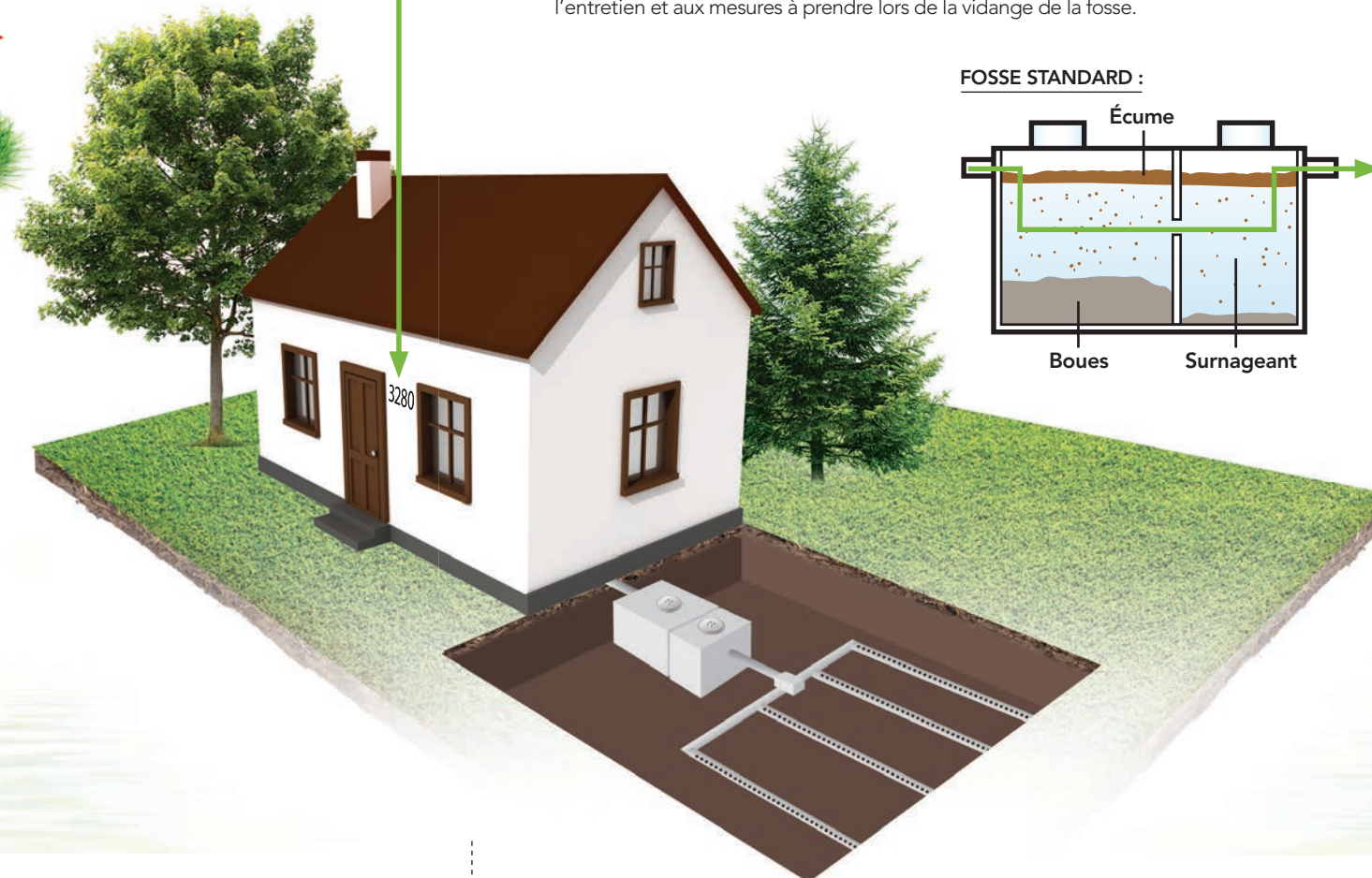
- Chien attaché loin des couvercles

- Dégagement minimal autour des couvercles :
10 cm (4 po).
Diamètre minimal des couvercles :
50 cm (20 po).

- Certains éléments épurateurs demandent une intervention spéciale avant la vidange. Vous devez vous assurer que toute la procédure recommandée par le fabricant a été suivie.

- Dans les cas où les couvercles sont vissés ou boulonnés, vous devez dévisser les couvercles avec des outils, au préalable, afin que nous puissions vider votre fosse.

Pour éviter les risques d'accident, vous pouvez sécuriser les couvercles de la fosse en replaçant deux boulons à la main, jusqu'au moment de la vidange.



Installation septique standard

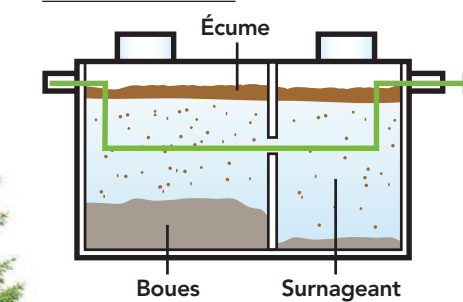
La fosse septique reçoit l'ensemble des eaux usées de la maison. Le premier compartiment de la fosse septique sert à retenir et emmagasiner les matières solides et les écumes (matière grasse). La partie liquide s'écoule dans la deuxième partie du bassin pour ensuite être dirigée vers le champ d'épuration. Le système est ainsi conçu afin que les boues et l'écume demeurent dans la fosse et que seuls les liquides migrent vers le champ d'épuration. La fosse septique est un milieu vivant, les nombreux microorganismes s'y trouvant contribuent à réduire le volume des boues (voir le schéma ci-dessous).

Le liquide clarifié est dirigé vers un système d'épuration. Le champ d'épuration est le système le plus courant, constitué d'un circuit de tuyaux perforés par lequel s'écoulent les liquides clarifiés dans le sol, qui agit comme un filtre.

Les systèmes d'épuration autonomes

Ils sont utilisés lorsque les conditions requièrent un élément épurateur modifié. Ces systèmes de traitement autonomes nécessitent un entretien périodique obligatoire et le propriétaire du système doit respecter les recommandations spécifiées par le fabricant relativement à l'entretien et aux mesures à prendre lors de la vidange de la fosse.

FOSSÉ STANDARD :



Vidange de la fosse

Seules les fosses septiques standards avec champ d'épuration seront vidangées selon la technique de la vidange sélective.

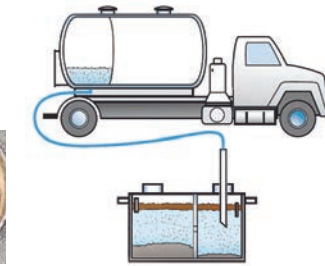
Les liquides et les solides sont pompés séparément. La partie liquide est filtrée à 99,98 % et retournée directement dans la fosse. Le liquide ainsi filtré contient des éléments qui favorisent le bon fonctionnement de la fosse septique.



Une fois la vidange de la fosse septique effectuée, vous en êtes informé par le biais d'une affichette.

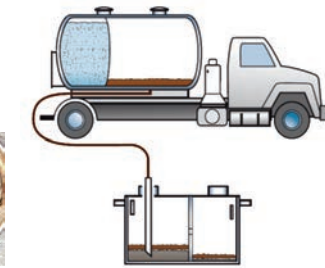
Étape 1

Aspiration du surnageant



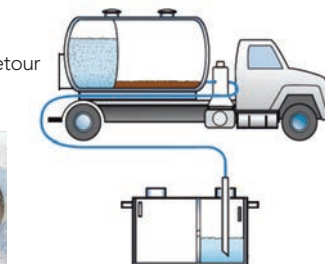
Étape 2

Aspiration des boues et des écumes



Étape 3

Traitement du surnageant et retour à l'installation



Fosse de rétention

On retrouve également des fosses scellées (rétention) sans système de traitement secondaire. Ces compartiments fermés ne laissent échapper aucun liquide. Ce type d'installation doit être vidangé au besoin, de manière à **éviter les débordements**. Vérifiez le niveau régulièrement. Installez un détecteur de niveau.

ANNEXE E

Résultats de l'outil d'inventaire des matières résiduelles pour les PGMR



1. Informations générales sur le territoire

Version 2 - BÊTA

1.1 Année de référence :	2014				
1.2 Région administrative :	Mauricie	1.4 Nom de la MRC :	Les Chenaux		
1.3 Population (hab.) :	266 794 hab.	lien	1.5 Population (hab.) :	18 532 hab.	lien
1.6 Personne-ressource :	Marie-Hélène Gravel, ing., M. Ing., SOLINO				

Légende des couleurs des cases

Cases orange :	Données à saisir.
Cases vertes :	Données saisies.
Cases grises :	Données calculées par l'outil.
Cases rouges :	Erreur dans le calcul des résultats.

[Lien](#) Lien internet vers un site contenant l'information.

MESSAGES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Pour toutes questions quant au fonctionnement de l'outil, veuillez vous référer au Guide de l'utilisateur.

Si vous possédez des données partielles, vous pouvez vous inspirer des données suggérées par l'outil pour les compléter.

Veuillez lire attentivement la définition des catégories de matières présentée dans le lexique du Guide de l'utilisateur afin de vous assurer de fournir les données demandées.

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et carton	1 143 t	667 t	1 811 t
Métal	71 t	140 t	211 t
Plastique	180 t	515 t	694 t
Verre	300 t	178 t	478 t
Total	1 694 t	1 500 t	3 194 t

**MATIÈRES ORGANIQUES DES UNITÉS
RÉSIDENTIELLES**
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	477 t	1 730 t	2 207 t
Résidus alimentaires	24 t	1 543 t	1 567 t
Autres résidus organiques	0 t	1 013 t	1 013 t
Total	501 t	4 286 t	4 787 t

BOUES MUNICIPALES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	997 t mh	0 t mh	997 t mh
Total	997 t mh	0 t mh	997 t mh

VÉHICULES HORS D'USAGE (VHU)
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Véhicules hors d'usage	867 t	0 t	867 t

TEXTILE
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Textiles	61 t	202 t	263 t

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets des centres de tri et des centres de valorisation des matières organiques (Données de l'utilisateur)	0 t	151 t	151 t
↪ Centre de tri	0 t	134 t	134 t
↪ Centre de valorisation des M.O.	0 t	17 t	17 t
Résidus domestiques dangereux (RDD) (Données de l'utilisateur)	40 t	10 t	50 t
Encombrants (Données de l'utilisateur)	27 t	811 t	838 t
↪ Métalliques	27 t	634 t	661 t
↪ Non-métalliques	0 t	176 t	176 t
Total	67 t	972 t	1 039 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	56 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR RÉSIDENTIEL

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et carton	1 143 t	667 t	1 811 t
Métal	71 t	140 t	211 t
Plastique	180 t	515 t	694 t
Verre	300 t	178 t	478 t
Branches et sapins de Noël			
Résidus verts	477 t	1 730 t	2 207 t
Résidus alimentaires	24 t	1 543 t	1 567 t
Autres résidus organiques	0 t	1 013 t	1 013 t
Véhicules hors d'usage	867 t	0 t	867 t
Textiles	61 t	202 t	263 t
Rejets des centres de tri	0 t	134 t	134 t
Rejets des centres de valorisation des M.O.	0 t	17 t	17 t
Résidus domestiques dangereux (RDD)	40 t	10 t	50 t
Encombrants métalliques	27 t	634 t	661 t
Encombrants non-métalliques	0 t	176 t	176 t
Résidus ultimes	0 t	56 t	56 t
TOTAL (sans boues)	3 190 t	7 016 t	10 206 t
TOTAL estimé par l'outil (sans boues)	3 769 t	5 892 t	9 661 t
Boues municipales de stations d'épuration mécanisées (BSM)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues municipales d'étangs aérés (BEA)	0 t mh	0 t mh	0 t mh
Boues de fosses septiques (BFS)	997 t mh	0 t mh	997 t mh
TOTAL boues	997 t mh	0 t mh	997 t mh
TOTAL boues estimé par l'outil	549 t mh	1 027 t mh	1 575 t mh

MATIÈRES RECYCLABLES
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Papier et Carton	480 t	453 t	933 t
Métal	44 t	62 t	106 t
Plastique	43 t	234 t	277 t
Verre	24 t	70 t	94 t
Total	591 t	819 t	1 410 t

MATIÈRES ORGANIQUES

	Récupéré	Éliminé	Généré
Industries de transformation agroalimentaire (Données de l'outil)	1 226 t	29 t	1 255 t
Boues de papetières (Données de l'utilisateur)	0 t	0 t	0 t
Commerces, institutions et autres industries (Données de l'utilisateur)	0 t	574 t	574 t
↻ Résidus verts (t)	0 t	61 t	61 t
↻ Résidus alimentaires	0 t	425 t	425 t
↻ Autres résidus organiques	0 t	88 t	88 t
Total	1 226 t	603 t	1 829 t

**RÉSIDUS SPÉCIFIQUES DE
TRANSFORMATION INDUSTRIELLE**
(Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Total			

AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES
(Données de l'outil)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	47 t	47 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	419 t	419 t
Total	0 t	466 t	466 t

RÉSIDUS ULTIMES (Données de l'outil)

	Éliminé
Résidus ultimes	54 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DU SECTEUR ICI

	Récupéré	Éliminé	Généré
Papier et Carton	480 t	453 t	933 t
Métal	44 t	62 t	106 t
Plastique	43 t	234 t	277 t
Verre	24 t	70 t	94 t
Industries de transformation agroalimentaire	1 226 t	29 t	1 255 t
Boues de papetières	0 t	0 t	0 t
Résidus verts (t)	0 t	61 t	61 t
Résidus alimentaires	0 t	425 t	425 t
Autres résidus organiques	0 t	88 t	88 t
Autres résidus marins			
Sables de fonderies			
Poussières de cimenteries			
Boues de forage			
Scories d'aciérie			
Poussières de chaux			
Autres résidus chaulant			
Pierre de taille			
Autres résidus			
Rejets du tri des matières recyclables des ICI	0 t	47 t	47 t
Rejets de la collecte des M.O. des ICI	0 t	0 t	0 t
Rejets des recycleurs de métaux (encombrants et véhicules hors usage)	0 t	419 t	419 t
Résidus ultimes	0 t	54 t	54 t
TOTAL	1 817 t	1 943 t	3 759 t
TOTAL estimé par l'outil	3 012 t	4 501 t	7 512 t

RÉSIDUS DE CRD
 (Données de l'utilisateur)

	Récupéré (t)	Éliminé (t)	Généré (t)
Agrégats	1 785 t	3 862 t	5 647 t
Non-agrégats :	1 521 t	915 t	2 437 t
↕ Bois de construction	1 221 t	739 t	1 959 t
↕ Gypse	9 t	88 t	97 t
↕ Bardeaux d'asphalte	292 t	0 t	292 t
↕ Autres	0 t	88 t	88 t
Total	3 307 t	4 777 t	8 084 t

Autres types de bois (Données de l'utilisateur)

	Récupéré	Éliminé	Généré
Résidus de bois de deuxième transformation industrielle	3 400 t	490 t	3 890 t

TOTALITÉ DES RÉSIDUS DE TYPE CRD

	Récupéré	Éliminé	Généré
Agrégats	1 785 t	3 862 t	5 647 t
Gypse	9 t	88 t	97 t
Bardeaux d'asphalte	292 t	0 t	292 t
Autres	0 t	88 t	88 t
Bois de construction	1 221 t	739 t	1 959 t
Résidus de bois de transformation industrielle	3 400 t	490 t	3 890 t
TOTAL	6 707 t	5 267 t	11 974 t
TOTAL estimé par l'outil	6 624 t	1 891 t	8 515 t

	Récupéré	Éliminé	Généré
PAPIER/CARTON	1 624 t	1 120 t	2 744 t
MÉTAL	115 t	202 t	317 t
PLASTIQUE	222 t	749 t	971 t
VERRE	323 t	248 t	572 t
MATIÈRES ORGANIQUES	1 727 t	4 889 t	6 617 t
RÉSIDUS DE CRD	6 707 t	5 267 t	11 974 t
RÉSIDUS DE TRANSFORMATION INDUSTRIELLE			
RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX	40 t	10 t	50 t
AUTRES RÉSIDUS	955 t	1 630 t	2 585 t
RÉSIDUS ULTIMES	0 t	110 t	110 t
TOTAL (sans boues)	11 714 t	14 225 t	25 939 t
BOUES MUNICIPALES	997 t mh	0 t mh	997 t mh

ANNEXE F

Suivi de la mise en œuvre du PGMR de 2005 par la RGMRM



Mesures	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires en vue du PGMR révisé
		Action complétée	Action partiellement réalisée	Action non réalisée	
INFORMATION, SENSIBILISATION ET ÉDUCATION					
Réalisation d'une stratégie de communication reliée à l'implantation des mesures contenues dans le projet de PGMR et favorisant la participation de la population, des organismes et des entreprises œuvrant en gestion de matières résiduelles sur le territoire. La stratégie de communication définira les moyens à utiliser, tout au long du PGMR, afin de favoriser l'atteinte des objectifs de ce projet de plan de gestion.	2005	✓			Mesure réalisée en 2007 et mise en œuvre jusqu'en 2009
La MRC des Chenaux, avec l'augmentation de 5000 \$ par année de son budget de sensibilisation, pour contribuer à la mise en commun annuellement, d'une somme additionnelle totale de 60 000 \$ dédiée aux programmes d'information, de sensibilisation et d'éducation.	2005-2008	✓			Mesure mise en œuvre jusqu'en 2009 via la RGMRM Adapter
Mise en place d'un programme de réduction à la source pour le secteur municipal par l'élaboration d'une politique d'achat environnementale.	2005-2008			✓	Abandonner
Sensibiliser les citoyens à modifier leurs comportements de consommation.				✓	Maintenir
Programme d'information des citoyens sur les différents services offerts par les organismes communautaires et d'économie sociale qui, de par leurs activités, favorisent le réemploi et la mise en valeur de matières résiduelles.				✓	Maintenir
Promouvoir, conformément à toutes les normes de sécurité, les avantages des ventes de garage, marchés aux puces et autres activités similaires favorisant le réemploi de matières résiduelles.				✓	Maintenir
Appuyer les entreprises d'économie sociale initiant des projets favorisant le réemploi et la mise en valeur des résidus.			✓		L'exemple de Trois-Rivières qui appuie les organismes qui font du réemploi d'encombrants est une piste intéressante.
Promouvoir l'herbicyclage (laisser l'herbe sur place après la tonte de pelouse).				✓	Maintenir
Promouvoir le compostage domestique : organiser des ateliers, des conférences et des séances de formation sur le compostage, vente annuelle de composteurs domestiques (achat regroupé), évaluer la pertinence d'instaurer un site de démonstration aux écocentres.		✓			Maintenir
RECYCLAGE					
Possibilité pour les citoyens de se procurer un bac roulant sur demande.	nd	✓			Mesure dépassée; le bac roulant est obligatoire partout depuis 2011.
Étudier la possibilité d'ajouter de nouvelles matières à la collecte de matières recyclables conjointement avec le centre de tri régional.	nd	✓			Exemple : contenants multicouches
L'implantation du nouveau service de collecte des matières recyclables pour desservir les ICI.	2005	✓			Maintenir
RDD					
Dépôt de RDD à l'écocentre.	2005	✓			
Prévoir des moyens pour informer les citoyens des services de récupération permanents offerts par certains commerces (peintures, huiles, batteries, piles, etc.).	2005-2008			✓	Maintenir



Mesures	Calendrier de mise en œuvre	État d'avancement			Commentaires en vue du PGMR révisé
		Action complétée	Action partiellement réalisée	Action non réalisée	
ÉLIMINATION					
Diminution de la fréquence de collecte des ordures ménagères à 26 collectes par année, à compter de 2006 et selon l'échéance des contrats pour l'ensemble du territoire de la MRC.	2008	✓			
Implantation graduelle de la collecte en alternance (une semaine les matières recyclables, l'autre semaine les ordures ménagères) à l'échéance des contrats d'ordures ménagères.	2005			✓	Adapter en fonction de la mise en place d'une collecte à 3 voies
Établissement d'un droit de regard limitant l'enfouissement de matières résiduelles provenant de l'extérieur du territoire à 55 000 tonnes par année.	2005			✓	Abandonner
COMPOSTABLES					
Planter la collecte à trois voies à l'ensemble du territoire de planification au fur et à mesure du renouvellement des contrats de collecte d'ordures ménagères si les objectifs ne sont pas atteints. Cette collecte ne dessert que les unités d'occupation résidentielle unifamiliale permanente.	2008			✓	Maintenir
Fourniture de bacs roulants spécialisés à l'ensemble des portes résidentielles unifamiliales.	2008			✓	Maintenir
ENCOMBRANTS					
Instauration de deux collectes annuelles d'encombrants.	2007		✓		Collecte en place, mais les matières sont éliminées Les appareils métalliques sont récupérés dans les écocentres municipaux.
BOUES					
Mise en œuvre d'un contrôle de vidange des installations septiques sur tout le territoire de planification.	2006-2008		✓		Maintenir
ÉCOCENTRE					
Les citoyens de la MRC seront desservis par une installation tel un écocentre.	2007		✓		Écocentre permanent et deux écocentres mobiles par année
SUIVI					
Élaboration du programme de suivi des mesures et de l'atteinte des objectifs.	2005-2008		✓		Mesure abandonnée, car la méthode de calcul était trop complexe Revoir et maintenir